

**Document d'Objectifs
de la Zone de Protection Spéciale
«Gorges de la Truyère»
Site FR7312013**

« Gorges de la Truyère »
Identifiant DOCOB092

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Validé en comité de pilotage le 30/06/2010

Réalisé par

« LPO Aveyron – ADASEA Aveyron – ONF »



Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale «Gorges de la Truyère» Site FR7312013

Liste des membres du Comité de pilotage local

La composition du comité de pilotage locale du site a été définie par l'Arrêté préfectoral n° 2008-158-8 en date du 6 juin 2008. Cette composition a été modifiée par l'Arrêté préfectoral n° 2009-308-12 en date du 4 novembre 2009 à laquelle ont été ajoutés des établissements socio-professionnels et gestionnaires.

La composition du comité de pilotage est la suivante :

Président : Mme la Préfète de l'Aveyron ou son représentant

1) Services de l'Etat et des établissements publics

M. le directeur régional de l'Environnement de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées,
M. le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
M. le chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron,
M. le délégué départemental de l'Aveyron de l'Office National de la chasse et de la Faune Sauvage,
M. le délégué départemental de l'Aveyron de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
M. le directeur du Centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées,
M. le directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations – service jeunesse et des sports,
M. le directeur de l'agence Aveyron Lot Tarn Tarn-et-Garonne de l'office national des forêts

2) Collectivités territoriales

M. le président du Conseil régional Midi-Pyrénées,
M. le président du Conseil général de l'Aveyron,
M. le président du pays du haut Rouergue,
M. le Président de la Communauté de Communes du Carladez,
M. le Président de la Communauté de Communes de la Viadène,
M. le Président de la Communauté de Communes de l'Argence,
M. le Président de la Communauté de Communes d'Entraygues-sur-Truyère,
M. le Président de la Communauté de Communes d'Estaing,
M. le Maire de Brommat,
M. le Maire de Campouriez,
M. le Maire de Cantoin,
M. le Maire de Entraygues-sur-Truyère,
M. le Maire de Espeyrac,
M. le Maire de Estaing,
M. le Maire de Lacroix-Barrez,
M. le Maire de Le Fel,
M. le Maire de Montezic,
M. le Maire de Saint-Amans-des-Cots,
Mme le Maire de Sainte-Geneviève-sur-Argence,
M. le Maire de Saint-Hippolyte,
M. le Maire de Saint-Symphorien-de-Thenieres,
M. le Maire de Taussac,
M. le Maire de Therondels,

3) Etablissements socio-professionnels et gestionnaires

M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron,

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rodez,
M. le Président de Chambre des Métiers de l'Aveyron,
M. le Président du Comité départemental du Tourisme en Aveyron,
Mme la présidente du syndicat départemental de la propriété agricole de l'Aveyron,
M. le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers privés de l'Aveyron,
M. le président de la Fédération départementale de l'Aveyron pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron,
M. le représentant d'EDF
M. le gestionnaire du réseau de transport d'électricité
M. le directeur du RTE GET Massif central Ouest
M. Michel FAU, Campuac
M. Gérard SABY, Bessuéjols
M. Patrick MOULIADE, Laguiole,
M. Gabriel BOULET, Prades-d'Aubrac,
M. Bruno MONTOURCY, Le Fel

4) Associations et experts

M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
Mme la présidente de Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Rouergue,
M. Gérard BRIANE, Géographe,
M. le président du Conservatoire Régionale des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées,
M. le Directeur du Conservatoire botanique Pyrénéen,
M. le président de l'OPIE Midi-Pyrénées
M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre en Aveyron
M. le Président de l'Association pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de l'Aveyron,
M. le président de l'association Action Environnement

Avant-propos

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7312013 «gorges de la Truyère» se présente sous forme de deux documents distincts :

☞ Le DOCUMENT DE SYNTHÈSE : il est destiné à être opérationnel pour la gestion du site. Il présente les caractéristiques générales du site, décrit sous forme de fiches les habitats naturels et les habitats d'espèces, identifie les acteurs en présence, résume les enjeux et les stratégies de conservation, enfin il présente sous forme de fiches les actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation des habitats et des espèces (description des mesures, indicateurs de suivi et estimation du coût des actions).

Il est diffusé auprès de tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées : <http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr>

☞ Le DOCUMENT DE COMPILATION : il s'agit d'un document technique qui constitue la référence de l'état zéro du site. Il a pour vocation de présenter de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Il comprend :

- le document de synthèse et ses annexes
- l'ensemble des éléments complémentaires listés ci-dessous :
 - * *Les compte rendus des travaux et réunions de concertation*
 - * *Tous les documents relatifs aux inventaires naturalistes et humains : relevés phytosociologiques, enquêtes agricoles ...etc.*
 - * *Les documents de communication produits*
 - * *Les études ou travaux complémentaires*

Ce document peut être consulté sur demande à la Direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées à Toulouse, dans les services de la/les Préfecture(s) du XXX à XXX et à la/les Direction(s) départemental(s) de l'agriculture et de la forêt du XXX à XXX.

PREAMBULE

Le Réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DU SITE	7
1.1. LOCALISATION ET CONTEXTE GENERAL	7
1.2. PERIMETRE DU SITE	8
1.3. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	9
1.3.1. Relief et géologie.....	9
1.3.2. Hydrologie et hydrographie	11
1.3.3. Climatologie et biogéographie	11
1.4. PRINCIPALES ACTIVITES PRESENTES	11
1.5. STATUTS DE PROTECTION, INVENTAIRES	13
1.5.1. Inventaire du patrimoine naturel.....	13
1.5.2. Protection du patrimoine culturel et paysager.....	14
1.6. CONTEXTE TERRITORIAL ET ADMINISTRATIF.....	15
1.6.1. Les Communautés de communes	15
1.6.2. Le Pays du Haut Rouergue.....	16
1.6.3. Le projet de Parc naturel régional de l'Aubrac	16
1.7. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET UTILISATION DES SOLS.....	17
2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	19
2.1. LISTE DES ESPECES CITEES DANS LE FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES.....	19
2.2. METHODOLOGIE GENERALE	19
2.3. RESULTATS.....	21
2.3.1. Aperçu général du paysage végétal actuel.....	21
2.3.2. Les oiseaux de la ZPS	23
3. DIAGNOSTIC HUMAIN	27
3.1. METHODOLOGIE UTILISEE	27
3.2. LES MODIFICATIONS HISTORIQUES DU SITE.....	27
3.3. LES ACTEURS ET LES ACTIVITES.....	29
3.3.1. Population	29
3.3.2. Principales activités économiques.....	30
3.3.2.1. Activités agricoles	30
3.3.2.2. Activités sylvicoles	33
3.3.2.3. Activités industrielles	38
3.3.2.4. Activités cynégétiques.....	42
3.3.2.5. Activités halieutiques.....	44
3.3.2.6. Activités de pleine nature	44
3.3.2.7. Autres acteurs et gestionnaires	47
3.4. LES CONFLITS D'USAGES ET LES ATTENTES DES ACTEURS	49
3.5. LES PROJETS EN DEVELOPPEMENT ET IMPACTS POTENTIELS.....	51
4. DEFINITION DES ENJEUX	53
4.1. HIERARCHISATION PATRIMONIALE.....	53
4.2. INTERACTIONS ENJEUX ECOLOGIQUE ET ENJEUX HUMAINS.....	55
4.3. OBJECTIFS ET PRECONISATIONS DE GESTION.....	59
4.3.1. Objectifs généraux de gestion du site.....	59
4.3.2. Préconisation de gestion par espèce	60
5. LE PROGRAMME D'ACTION	63
5.1. FICHES ACTION.....	65
5.2. CHARTE NATURA 2000	105
6. LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	115
7. ABREVIATIONS	117
8. BIBLIOGRAPHIE	119

9.	FICHES ESPECES	121
10.	CAHIERS DES CHARGES DES ACTIONS	175
11.	ARRETE MINISTERIEL DU SITE.....	209
12.	Liste des espèces d'oiseaux inventoriées sur le site.....	211
13.	Liste des acteurs contactés.....	217
14.	Convention pour la protection de l'avifaune et des écosystèmes	219
15.	CARTOGRAPHIE	229

INTRODUCTION

Les Zones de protection spéciale, ou ZPS, sont désignées en application de la Directive Oiseaux du 2 avril 1979 qui concerne la conservation des oiseaux sauvages. Elles sont délimitées sur la base de la présence d'espèces de l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » et des milieux naturels qui sont nécessaires à la conservation de ces espèces (sites de reproduction, d'alimentation, en particulier pendant l'élevage des jeunes, zones de relais de migration pour les espèces migratrices,...).

La grande richesse en espèces d'oiseaux du site n°FR 7312013 «gorges de la Truyère » a conduit à sa désignation en ZPS en 2006. A ce titre, il doit faire l'objet d'un document de gestion, le « Document d'Objectifs » (DOCOB), qui détermine les mesures à mettre en œuvre pour la garantir la préservation de ces espèces et de leurs habitats tout en tenant compte des activités humaines sur le site.

L'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA), la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) en Aveyron et l'Office national des forêts (ONF), ont été désignés par le Préfet de l'Aveyron comme opérateur technique. Dans le cadre de ce partenariat, la LPO Aveyron a été chargée de l'animation générale de la démarche pour ce site et de la rédaction du Document d'objectif.

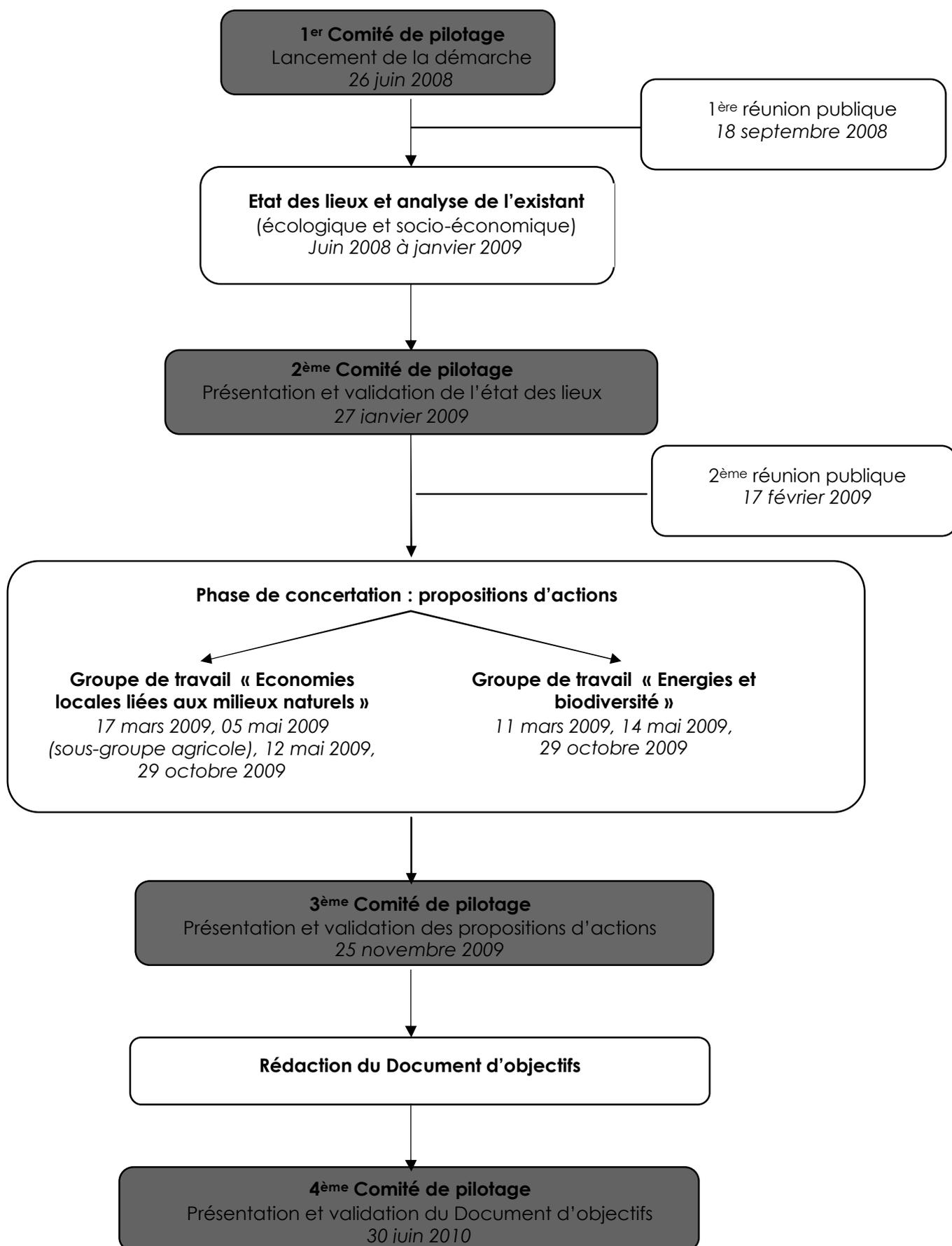
Ce travail a été officiellement lancé par l'arrêté n° 2008-158-8 du 6 juin 2008 mettant en place le comité de pilotage local présidé Monsieur le Préfet de l'Aveyron. De juin 2008 à juin 2010, l'élaboration s'est déroulée en 3 phases :

- Etat des lieux et analyse de l'existant
- Phase de concertation : propositions d'actions
- Rédaction du DOCOB

Les différentes étapes de l'élaboration sont résumées au sein de la figure 1 (page suivante).

La réalisation de ce DOCOB s'est basée sur une large concertation. Deux groupes de travail thématiques ont été constitués (« Economies locales liées aux milieux naturels » et « Energies et biodiversité »), réunissant l'ensemble des acteurs locaux. Ceci a permis, à partir d'une approche et d'une compréhension partagées des enjeux de conservation, de définir des actions de gestion à mettre en œuvre.

Enfin, dans une volonté d'informer sur la démarche Natura 2000 mise en place sur le territoire, l'opérateur a réalisé des réunions publiques sur le site et diffusé de la manière la plus large possible des bulletins de liaison ainsi que des articles de presse.



Inventaire et analyse de l'existant

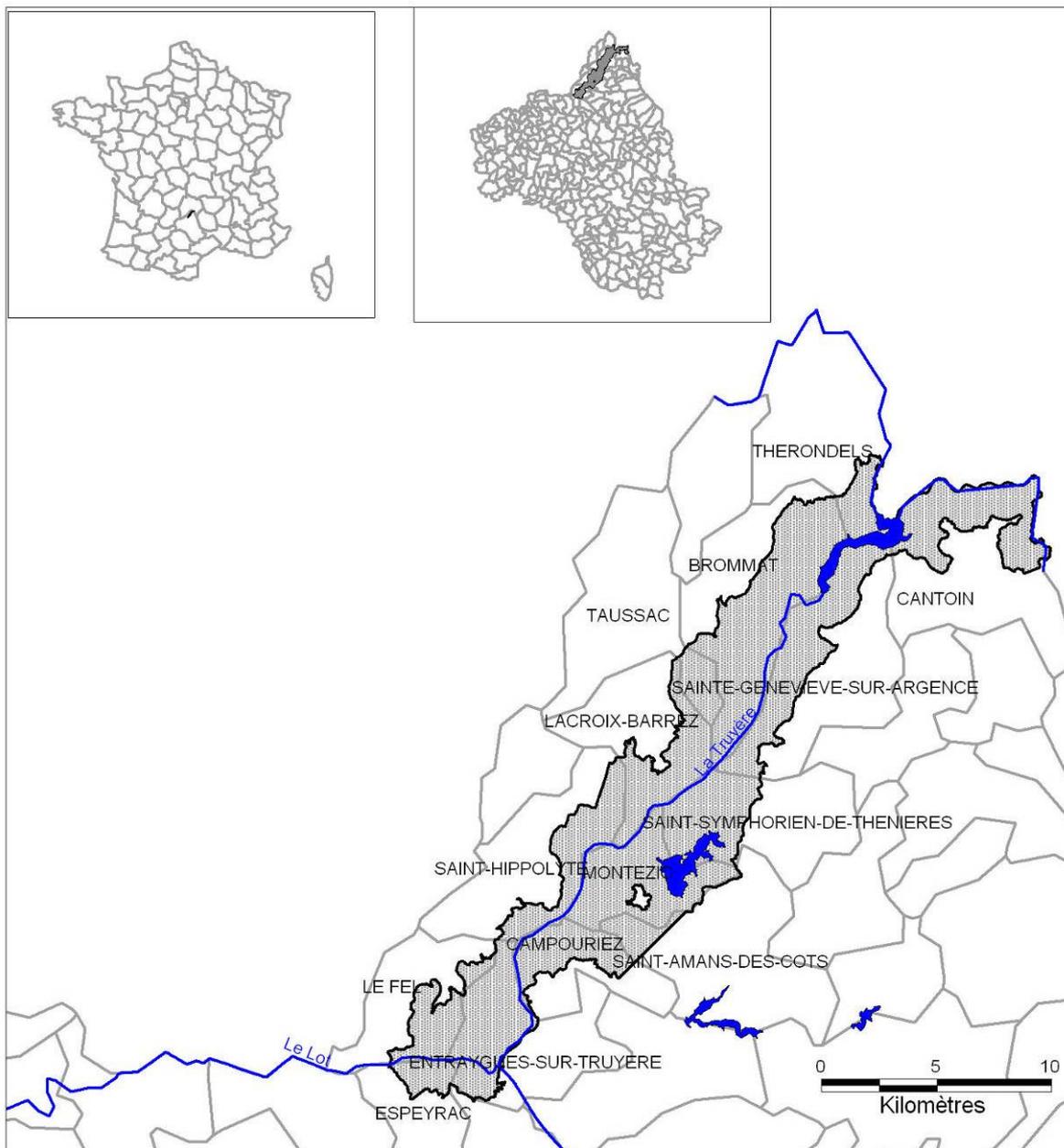
1. Présentation générale du site

1.1. Localisation et contexte général

Située dans la partie nord du département de l'Aveyron, la Zone de protection spéciale « Gorges de la Truyère » n°FR7312013 couvre une surface de 16 681 ha. L'altitude varie de 220 à 971 m.

Le site est caractérisé au centre par les gorges de la Truyère, d'orientation nord-est / sud-ouest, qui sont constituées de boisement de feuillus et de milieux rupestres. En rive gauche comme en rive droite, il intègre aussi les plateaux où alternent cultures et prairies bénéficiant d'un maillage bocager encore relativement dense. La limite nord est constituée par la frontière avec le département du Cantal et la limite sud se situe sur les communes du Fel et d'Espeyrac.

Figure 1 : Localisation géographique de la ZPS « gorges de la Truyère »



Le site se prolonge dans le département du Cantal et porte aussi le nom de ZPS « gorges de la Truyère », n°FR8312010. 24 espèces de la Directive « oiseaux » justifient la désignation de ce site cantalien dont 6 sont communes avec le site « gorges de la Truyère » n°FR7312013. Le DOCOB de ce site, piloté par la DREAL Auvergne, a débuté en début d'année 2010.

1.2. Périmètre du site

14 communes sont concernées par ce site : Brommat, Campouriez, Cantoin, Entraygues-sur-Truyère, Espeyrac, Le Fel, Lacroix-Barrez, Montézic, Saint-Amans-des-Cots, Saint-Hippolyte, Saint-Symphorien-de-Thénières, Sainte-Geneviève-sur-Argence, Taussac, Thérondels.

Tableau 1 : Liste des communes situées sur le périmètre de la ZPS

Communes	Superficie des communes (km ²) (1)	% surfaces communales concernées par la ZPS
Brommat	43,28	68,0 %
Campouriez	18,38	50,0 %
Cantoin	42,37	37,0 %
Entraygues-sur-Truyère	30,15	50,0 %
Espeyrac	22,28	15,0 %
Le Fel	24,89	32,0 %
Lacroix-Barrez	28,01	43,0 %
Montézic	18,87	95,0 %
Saint-Amans-des-Cots	41,51	8,5 %
Saint-Hippolyte	36,87	30,0 %
Saint-Symphorien-de-Thénières	31,63	41,5 %
Sainte-Geneviève-sur-Argence	43,4	42,0 %
Taussac	39,3	10,0 %
Thérondels	38,47	14,0 %

(1) D'après le site Internet du Pays du Haut Rouergue

Les surfaces communales incluses dans le périmètre du site Natura 2000 varient d'une commune à l'autre : certaines possèdent une superficie réduite dans la ZPS (comme pour Saint-Amans-des-Cots, Taussac ou Thérondels) tandis que pour d'autres c'est plus de 50 % du territoire qui est compris dans le périmètre (Brommat et Montézic par exemple).

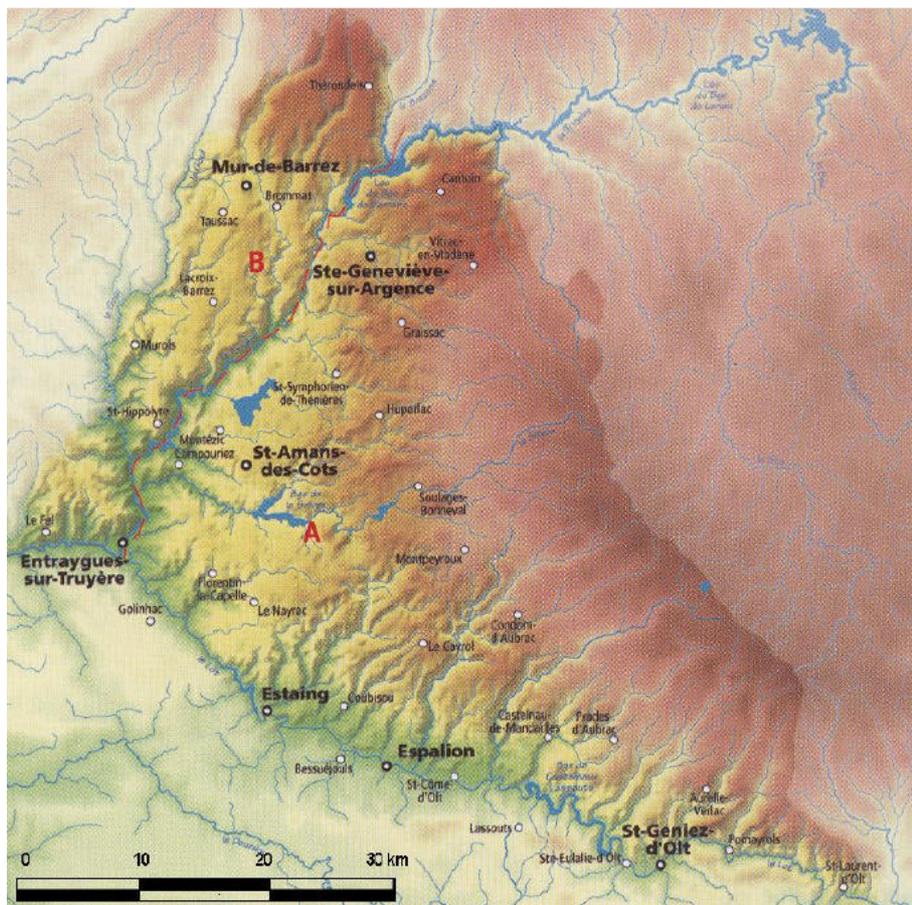
Il est à noter que le village de Montézic a été retiré du périmètre suite à la demande de la commune lors de la consultation des communes par l'Etat.

1.3. Caractéristiques physiques

1.3.1. Relief et géologie

Le site « gorges de la Truyère » se trouve à cheval sur 2 « pays » : le Carladez et la Viadène, qui forment ensemble un large triangle, entre le Goul, la vallée du Lot et les contreforts de l'Aubrac. La rivière Truyère est l'élément qui sépare les deux pays.

Figure 2 : Les entités paysagères de la Viadène, du Carladez et de la Vallée du Lot



A : Viadène et vallée du Lot
B : Carladez

(Sources : Paysage de l'Aveyron)

Le Carladez est l'entité géographique septentrionale du département ayant pour limite est la Truyère et pour limite ouest le Goul. Il se situe en majeure partie à 800-900 m d'altitude. Sa composition géologique est assez complexe, quoique la roche soit presque toujours acide. Il est formé des granites, des schistes et des gneiss, ainsi que quelques épanchements volcaniques issues des volcans du département du Cantal. Au nord, le basalte et ses manifestations les plus spectaculaires (orgues, éboulis) constitue la roche emblématique du Carladez. Plus au sud, les manifestations volcaniques sont ponctuelles. Les affluents de la Truyère sur la rive droite (comme la Bromme ou plus en amont le Brézou) ont taillé les gorges entrecoupées de cascades dans les micaschistes que couronnent les coulées volcaniques.

La Viadène forme un plateau vallonné dans la partie nord du département jusqu'à la Truyère et descend jusqu'à la vallée du Lot. Elle forme un paysage de relief en creux traversé par de nombreuses rivières qui se jettent dans la Truyère. Elle possède deux bourgs centraux : Sainte-Geneviève-sur-Argence et Saint-Amans-des-Cots. Elle est issue de l'intrusion d'un large massif granitique dans le vieux socle primaire du Massif central. D'altitude moins élevée (750 m en moyenne), elle est formée de roches métamorphiques (schistes et gneiss) et de roches plutoniques, granites en particulier et est pratiquement indemne de recouvrement basaltique. Les roches métamorphiques ont pris leur aspect actuel à la fin de l'orogénèse hercynienne, il y a environ 360 millions d'années, au cours de laquelle, enfouies en

profondeur, elles ont été intensément plissées et déformées. Le granite d'Entraygues, prolonge au sud-ouest le grand massif de la Margeride (Lozère) et constitue une roche homogène sur toute son étendue.

La Truyère jalonne la périphérie de ce granite : depuis les gorges de la Cadène, en aval du barrage de Sarrans, elle a taillé une vallée très encaissée jusqu'au village de Vallon. Les méandres encaissés et les grandes courbes du tracé de la Truyère entre Vallon et Couesque se sont formés lors de l'installation du barrage de Couesque.

Dans la partie sud du territoire, la Truyère converge avec le Lot à Entraygues, l'ensemble formant alors une vallée plus ouverte, la vallée du Lot. Cette partie du site est surtout caractérisée par la présence de vignoble en terrasses et banquettes sur les terrains pentus. Le vignoble en couvre deux types de sols, d'une part les coteaux de schistes du Fel et de l'autre sur Entraygues, les terres granitiques et d'arène, formées de sable issu de la décomposition du granite.

1.3.2. Hydrologie et hydrographie

La Truyère prend sa source dans la forêt de la Croix-de-Bor dans la montagne de la Margeride (Lozère), à 1450 m d'altitude. Elle entre en Aveyron en aval du pont de Tréboul dans le barrage de Sarrans et se jette ensuite dans le Lot à l'aval d'Entraygues-sur-Truyère.

De 647 m d'altitude quand elle entre dans le département de l'Aveyron, elle passe à 221 mètres à sa confluence avec le Lot à Entraygues-sur-Truyère, à l'issue d'un parcours d'environ 45 kilomètres. Cette dénivellation importante a favorisé la création de barrages hydroélectriques : ainsi se succèdent à partir de l'amont les barrages de Sarrans, de La Barthe, de Couesque et de Cambeyrac.

La Truyère a un régime hydrologique de type montagnard et présente des fluctuations saisonnières de débit assez marquées. Les hautes eaux se déroulent de la fin de l'automne au début du printemps et sont caractérisées par un débit mensuel moyen allant de 78,6 à 109 m³ par seconde, de novembre à mai inclus. Dès la fin du mois de mai, le débit diminue rapidement jusqu'aux basses eaux d'été. Celles-ci ont lieu de juillet à septembre inclus, entraînant une baisse du débit moyen mensuel allant jusque 17,1 m³ par seconde au mois d'août.

Dans la partie aveyronnaise, 3 affluents principaux se jettent dans la Truyère :

- La Bromme, à la limite entre les communes de Brommat et Lacroix-Barrez,
- Le Goul et la Selves entre le barrage de Couesque et le barrage de Cambeyrac.

De plus, de nombreux petits ruisseaux se jettent dans la Truyère constituant ainsi un réseau hydrographique de surface assez dense.

1.3.3. Climatologie et biogéographie

Le nord du département de l'Aveyron est soumis à de fortes influences climatiques continentales et montagnardes. Le site est ainsi caractérisé par des températures moyennes annuelles de 12°C, les hivers étant assez rigoureux (6°C en moyenne) et les périodes estivales plutôt chaudes (26°C en moyenne). De manière générale, les hivers sont plus froids et les étés moins estivaux dans la partie nord du site.

Les précipitations annuelles sont relativement importantes (1 130 mm/an en moyenne) mais elles sont irrégulièrement réparties selon les saisons.

Les vents soufflent de façon modérée pour des vitesses allant majoritairement de 5 à 16 km/h (dominance des vents est et nord-ouest).

Les microclimats doux dans la vallée ont permis l'installation de la vigne en adret et notamment sur les communes du Fel et d'Entraygues-sur-Truyère.

1.4. Principales activités présentes

Les principales activités socio-économiques présente sur le site se répartissent de la manière suivante :

- l'activité agricole présente essentiellement sur les plateaux ;
- l'activité sylvicole qui est très peu prononcée sur le site en raison des versants des gorges fortement pentus et donc difficiles d'accès ;
- les activités de tourisme et loisirs qui représentent un véritable atout pour le territoire avec le développement d'activités de pleine nature ;
- les activités industrielles avec notamment une forte présence des barrages hydro-électriques ainsi qu'un réseau électrique (Très haute tension, haute tension et moyenne tension) très dense sur le territoire ;
- les activités de commerces et d'artisanat.

L'ensemble de ces activités sont développés dans la partie 3 « Diagnostic humain »

1.5. Statuts de protection, inventaires

1.5.1. Inventaire du patrimoine naturel

L'inventaire du patrimoine naturel est illustré en partie 6.

➤ ZICO

Dans le contexte européen de la Directive Oiseaux, la France, afin de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen », a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Tableau 2 : Les ZICO sur le périmètre de la ZPS (Source DREAL Midi-Pyrénées)

N° zone	Nom ZICO	Surface (Ha)
00173	Gorges de la Truyère	21610.98

Les communes de Brommat, Sainte-Geneviève-sur-Argence, Cantoin et Thérondels sont concernées par la ZICO. Leurs superficies communales respectives classées en ZICO sont : 3,2, 11, 52 et 11,0 %.

➤ ZNIEFF

Une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Il en existe 2 types :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des sites d'une superficie généralement limitée. Elles correspondent à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels ;
- Les **ZNIEFF de type II** sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Tableau 3 : Les ZNIEFF sur le périmètre de la ZPS (Source DREAL Midi-Pyrénées, en cours de validation)

N° zone	Nom ZNIEFF	Type
Z1PZ0721	Vallée de la Truyère en aval du Pont de Tréboul	ZNIEFF type 1
Z1PZ0722	Vallée de la Truyère en amont de Laussac	ZNIEFF type 1
Z1PZ0724	Vallée de la Truyère au barrage de Couesques	ZNIEFF type 1
Z1PZ0937	Pentes boisées de Banroques	ZNIEFF type 1
Z1PZ0876	La Truyère et le Goul	ZNIEFF type 1
Z1PZ9305	Réservoir de Montézic	ZNIEFF type 1
Z1PZ2303	Versant occidental des Monts d'Aubrac	ZNIEFF type 2
Z1PZ9307	Barrage ou lac des Ondes	ZNIEFF type
Z1PZ2307	Vallée de la Truyère, du Goul et de la Bromme	ZNIEFF type 2
Z1PZ0714	Gorges de la Truyère de Rueyres à Trébuc	ZNIEFF type 1
Z1PZ0723	Vallée de la Truyère au barrage de Sarrans	ZNIEFF type 1
Z1PZ0801	Montagne de Greffeuille	ZNIEFF type 1
Z1PZ2324	Vallée du Lot (Aveyron)	ZNIEFF type 2
Z1PZ0881	Le Lot (partie Aveyron)	ZNIEFF type 1

Nota : L'ensemble ces contours Znieffs nouvelle génération ont uniquement été validés en Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel à l'heure actuelle. Ces contours doivent faire l'objet d'une validation scientifique au niveau national par le MNHN (qui aura lieu en fin d'année 2010). De plus, ces contours peuvent être amenés à subir des modifications dans le cadre notamment de l'harmonisation des Pré-Znieffs inter-régionales (en cours), dans le cas échéants, les Znieffs limitrophes avec la région Auvergne.

➤ Natura 2000

Un site désigné au titre de la Directive « Habitats » intersecte la ZPS « Gorges de la Truyère ». Il s'agit de le Site d'importance communautaire « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » n°FR7300874 qui concerne le lit mineur de la rivière Truyère, le Goul et le Lot ainsi qu'une partie d'habitats terrestre entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt.

L'ADASEA, la LPO et l'ONF ont été désignés par le Préfet de l'Aveyron comme opérateur local. La réalisation de ce Document d'objectif est menée en parallèle avec la réalisation du DOCOB « gorges de la Truyère ».

➤ Réserve Naturelle Régionale

Un projet de classement de Réserve naturelle régionale est en cours sur la commune du Fel. D'une superficie de plus de 80 ha, le site étudié est entièrement inclus dans la ZPS et porte essentiellement sur des propriétés privées. Le dossier, à l'initiative de propriétaires privés et appuyé par la LPO Aveyron, a été déposé au Conseil régional à la fin de l'année 2009.

1.5.2. Protection du patrimoine culturel et paysager

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire".

Il existe deux niveaux de protection :

- **Le classement** (site classé) est généralement consacré à la protection de paysages remarquables, il peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ;

- **L'inscription** (site inscrit) constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Les sites classés et inscrits dans le périmètre de la ZPS sont récapitulés dans le tableau ci-après et illustrés dans la partie 6.

Tableau 4 : Inventaire des sites classés et inscrits (Source DREAL Midi Pyrénées)

Nom	Commune	Site classé	Site inscrit	Crée le Texte de décision	Surface (Ha)
Château d'Entraygues et ses abords	Entraygues-sur-Truyère	x		07/03/1944	0.03
Butte et château de Gabriac	Sainte-Geneviève-sur-Argence		x	27/10/1943	10.84
Site de Laussac	Thérondeles		x	07/04/1939	7.26
Agglomération d'Entraygues-Enguiales	Entraygues sur Truyère		x	06/04/1943	116.95

1.6. Contexte territorial et administratif

1.6.1. Les Communautés de communes

Le site regroupe 4 Communautés de communes.

➤ **La Communauté de Communes du Carladez**

Créée depuis 1993 elle regroupe les communes du Canton de Mur de Barrez : **Brommat, Lacroix-Barrez, Mur-de-Barrez, Murols, Taussac et Thérondels.**

Parmi les compétences mises en avant, 4 peuvent concerner directement certains aménagements sur le site :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace : mise en place d'un schéma directeur de développement et d'aménagement,
- Actions de développement économique : aide au maintien, à l'extension ou à l'installation d'activités économiques ; création d'une zone artisanale intercommunale ; réalisation d'équipements touristiques d'intérêt cantonal afin de favoriser les loisirs et le tourisme ; participation au syndicat mixte de l'Office de Tourisme.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement : gestion des déchets, entretien des sentiers pédestres dans le cadre du Plan départemental de randonnée,...
- Création et entretien de la voirie.

➤ **La Communauté de Communes de l'Argence**

Créée depuis 2003, elle regroupe les communes du canton de Sainte-Geneviève-sur-Argence : Alpuech, **Cantoin, Graissac, Lacalm, Sainte-Geneviève-sur-Argence, La Terrisse, Vitrac-en-Viadène.**

Parmi les compétences mises en avant, 3 peuvent concerner directement certains aménagements sur le site :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace : élaboration d'un schéma directeur ou de secteur, élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement,
- Actions de développement économique : gestion du syndicat d'initiative cantonal, création et gestion d'un office de tourisme intercommunautaire, création et gestion d'une via ferrata.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement : gestion des déchets, création et gestion d'un SPANC (Service public assainissement non collectif).

➤ **La Communauté de Communes d'Entraygues-sur-Truyère**

Créée en 2002, elle regroupe les communes du canton d'Entraygues-sur-Truyère : **Entraygues-sur-Truyère, Espeyrac, Golinac, Le Fel, Saint-Hippolyte.**

Parmi les compétences mises en avant, 4 peuvent concerner directement certains aménagements sur le site :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace : mise en place d'un schéma directeur ou de secteur, ou d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement, opérations d'aménagements pour favoriser l'accueil, le maintien et le développement d'activités économiques et touristiques,
- Actions de développement économique : promotion économique et touristique de la Communauté, Projet « Filière eaux vives », sur la base de canoë-kayak, projet d'aménagement d'Izaguette, création et gestion d'un office de tourisme...

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement : gestion des déchets, entretien et gestion des circuits de randonnées pédestres, équestres et VTT,
- Création et entretien de la voirie.

➤ **La Communauté de Communes de la Viadène**

Créée en 2005, elle regroupe les communes du canton de Saint-Amans-des-Côtes : **Campouriez**, Florentin-la-capelle, Huparlac, **Montézic**, **Saint-Amans-des-Côtes**, **Saint-Symphorien-de-Thénières**

Parmi les compétences mises en avant, 4 peuvent concerner directement certains aménagements sur le site :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace : mise en place d'un schéma directeur ou d'une charte intercommunale de développement ou d'aménagement,
- Actions de développement économique : aides communautaires aux communes, développement du tourisme.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement : études d'assainissement et de lutte contre la pollution des eaux, aménagement et entretien des circuits de randonnées agréées par le schéma départemental de randonnées, gestion des déchets,
- Création et entretien de la voirie.

1.6.2. Le Pays du Haut Rouergue

Le Pays du Haut-Rouergue regroupe 11 cantons (62 communes) dans la partie nord de l'Aveyron. La vallée de la Truyère (dont le périmètre de la ZPS) constitue la limite nord du Pays.

La Charte de Pays a été approuvée au cours de l'été 2003 : une partie est consacrée à l'activité agricole sur le territoire, au tourisme ainsi qu'à l'environnement. Ces éléments sont repris respectivement dans les axes 5, 6 et 9 :

Axe 5 : Maintenir les entreprises et les jeunes en valorisant les métiers et savoir-faire de l'agriculture et de l'artisanat

- Valoriser le métier et des conditions de travail des agriculteurs,
- Améliorer de la connaissance des métiers de l'artisanat et favoriser leur développement.

Axe 6 : Promouvoir un accueil et des offres touristiques de qualité, adaptés aux nouvelles attentes

- Développer l'offre d'hébergement touristique, notamment hors saison,
- Adapter les productions touristiques aux nouvelles attentes de la clientèle, en insistant sur les thèmes les plus porteurs pour le territoire,
- Renforcer la coordination entre les acteurs pour mieux communiquer sur le territoire, à l'interne et à l'extérieur du Pays du Haut Rouergue en Aveyron.

Axe 9 : Préserver et valoriser l'environnement

- Protéger les richesses paysagères et patrimoniales, favoriser la mise en valeur de cette richesse par le tourisme,
- Assurer le maintien ou l'amélioration des ressources en eau et des milieux,
- Améliorer la gestion des services d'assainissement et d'alimentation en eau potable,
- Assurer une meilleure gestion des déchets ménagers et industriels (dont artisanaux).

1.6.3. Le projet de Parc naturel régional de l'Aubrac

Le projet de Parc naturel régional de l'Aubrac est réparti sur 3 départements (Aveyron, Cantal, Lozère) et 3 régions (Midi-Pyrénées, Auvergne, Languedoc-Roussillon).

En juillet 2010, la Région Midi-Pyrénées, chef de file du projet, a proposé la création d'une association d'émergence. Elle a pour objectif de fixer le périmètre d'étude sur lequel s'appuiera la Charte du PNR de l'Aubrac.

En 2011, devrait être proposé le périmètre d'étude du futur PNR de l'Aubrac qui comptera une centaine de communes. Une partie des communes de la ZPS Truyère seront incluses dans ce périmètre.

Une fois ce périmètre arrêté, la dernière étape avant la création définitive du PNR sera conduite au sein d'un syndicat mixte de préfiguration qui fédérera l'ensemble des collectivités concernées.

Il élaborera la charte du futur PNR dont les objectifs seront :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement de l'économie,
- La vie sociale et culturelle,
- L'échange avec les populations,
- L'expérimentation.

1.7. Contexte réglementaire et utilisation des sols

> Urbanisme

L'état des lieux des documents d'urbanisme en vigueur ou en projet est établi dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Documents d'urbanisme en vigueur ou en projet (Source DDT 12)

Communes	RNU	CC	POS
Brommat	X		
Campouriez		A	
Cantoin	X		
Entraygues sur Truyère		A	
Espeyrac	X		
Le Fel		A	
Lacroix-Barrez	X		
Montézic	X		
Saint-Amans-des-Cots		E	
Saint-Hippolyte	X		
Saint-Symphorien-de-Thénières			P
Sainte-Geneviève-sur-Argence			A
Taussac	X		
Thérondeles			P

RNU : Règlement national d'urbanisme

CC : Carte communale

POS : Plan d'occupation des sols

X : en vigueur

A : Approuvé

P : Partiel

E : En cours d'élaboration

➤ Zonage du risque

Le risque majeur est lié à un événement d'origine naturelle ou technologique potentiellement dangereux appelé aléa (inondations, rupture de barrage, glissements de terrain...), dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, provoquent des dommages importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

- Risque inondation

Seule la commune d'Entraygues-sur-Truyère est concernée par le risque d'inondation. Un Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) a été prescrit en mars 2005.

- Risque technologiques

Le risque de rupture de barrage est important le long de la rivière Truyère. Cela s'explique par la présence de nombreux barrages.

Tableau 6 : Inventaire des risques technologiques (Source : Préfecture de l'Aveyron, DDRM 2005)

Communes	Rupture de barrage	Accident de transport de marchandises
Brommat	X	
Campouriez	X	
Cantoin	X	
Entraygues sur Truyère	X	X (réseau routier)
Espeyrac	X	
Le Fel	X	
Lacroix-Barrez	X	
Montézic	X	
Saint-Amans-des-Cots	X	
Saint-Hippolyte	X	
Saint-Symphorien-de-Thénières	X	
Sainte-Geneviève-sur-Argence	X	
Taussac		
Thérondeles	X	

2. Diagnostic écologique

2.1. Liste des espèces citées dans le Formulaire standard de données

Au total, 35 espèces inscrites à l'Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » ont été recensées sur le site « gorges de la Truyère ».

Une priorité a été établie pour 12 espèces, il s'agit de : l'Aigle botté, l'Alouette lulu, la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Engoulevent d'Europe, le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe, le Milan noir, le Milan royal, le Pic mar et la Pie-grièche écorcheur.

Une autre espèce, non citée dans l'Annexe 1 de la Directive « Oiseaux », figure dans l'arrêté de désignation du site (cf. partie 9) : il s'agit du Torcol fourmilier, une espèce migratrice qui se reproduit sur le site.

2.2. Méthodologie générale

Afin de connaître les effectifs et la localisation de ces 13 espèces d'oiseaux sur la zone d'étude, une extraction de la base de données de la LPO Aveyron (riche de plus de 220 000 observations) a été effectuée avec une zone tampon de 1 km autour du périmètre de la ZPS. En effet, le domaine vital (zone de reproduction et zone d'alimentation) varie en fonction de l'espèce mais aussi de l'individu. Par ailleurs, des observations réalisées en dehors des strictes limites de la ZPS permettent de renseigner sur le potentiel du site. Pour illustrer ces raisons, on peut prendre pour exemple qu'un rapace observé à partir d'un plateau de la Truyère peut très bien voler au dessus de la rivière et nicher dans les versants boisés des gorges. Il convient donc de prendre une zone plus large que le périmètre du site Natura 2000 pour connaître les espèces qui utilisent le site.

Comme convenu avec l'Etat dans le cahier des charges mis en place pour l'élaboration du document d'objectif, aucun inventaire complémentaire n'a été réalisé.

➤ Evaluation patrimoniale des oiseaux

Les espèces d'intérêt communautaire sont celles :

- inscrites à la directive « Oiseaux » (Directive européenne 79/409/CE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) ;

Les statuts de protection et de conservation ont été mentionnés à partir des documents suivants :

- Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (annexes 2 et 3) ;
- Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- Oiseaux menacés et à surveiller (Rocamara et Yeatman-Berthelot, 1999) ;
- Liste rouge des espèces menacées en France (UICN France et MNHN, 2009) ;
- Faune sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés (LPO Aveyron, 2008) ;

➤ Fiches espèces

Chacune des espèces justifiant la désignation du site est reprise une par une dans une fiche descriptive dans la partie 7 de ce présent document.

➤ **Cartographie des habitats naturels**

La typologie retenue pour caractériser les différents types d'habitats est issue du Code « Corine biotopes » (Bissardon, Guibal et Rameau, 1997) et tient compte des exigences écologiques des différentes espèces.

La cartographie des habitats naturels a été réalisée à partir des relevés de terrain et de l'interprétation des ortho-photographies aériennes récentes. Elle a été numérisée et reportée sur un fond de carte IGN au format 1/25 000^{ème} à l'aide d'un logiciel de cartographie MapInfo ®.

➤ **Caractérisation des habitats d'espèces**

Les connaissances actuelles sur les espèces et leurs populations ne permettent pas d'établir de manière exhaustive et précise les domaines vitaux de chaque espèce (site de nidification, territoire de chasse) mais plutôt de raisonner en terme d'habitats potentiels d'espèces.

Les espèces possèdent des exigences écologiques qui leur sont propre en terme de nature ou de structure de végétation. La cartographie des habitats d'oiseaux a donc été obtenue par la corrélation entre la cartographie des habitats naturels et les sites connus et potentiels de l'avifaune d'intérêt communautaire.

Le rendu cartographique distingue donc :

- les zones de présence potentielles utilisées pour la reproduction et/ou l'alimentation,
- les zones de présence avérées, c'est-à-dire les zones où l'espèce a été contactée sur le site.

Une échelle de restitution au 1/25 000 a été choisie. La superficie de la ZPS étant importante, plusieurs cartes ont été nécessaires pour représenter le site, un plan d'assemblage précis a donc été joint à chaque carte pour que le lecteur puisse se repérer.

Les sites de nidification de certaines espèces (Aigle botté, Milan royal, Faucon pèlerin...) ne figurent pas sur ces cartes.

2.3. Résultats

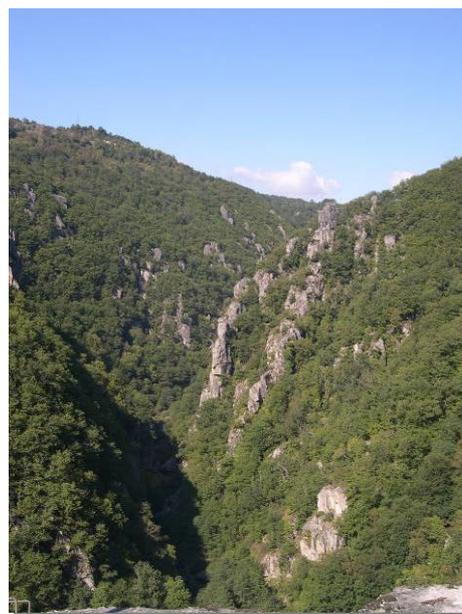
2.3.1. Aperçu général du paysage végétal actuel

Les versants des gorges sont dans l'ensemble fortement boisés, dominés par les essences feuillues. Les essences les plus présentes sont le Chêne, le Hêtre, le Châtaignier, les Aulnes et les Frênes dans les stations les plus fraîches et encaissées sur sol mouillé. Les forêts de conifères ont une surface relativement faible. De nombreuses barres rocheuses dispersées et fragmentées sont présentes le long des gorges et notamment dans le secteur allant de Montézic au barrage de Sarrans.

Les barrages de Sarrans et de Couesque ont engendrés la constitution de vallées avec des berges faciles d'accès au niveau de leurs retenues. Le reste de la rivière Truyère présente un faciès de gorges encaissées avec des berges difficiles d'accès ce qui renforce le caractère « sauvage » des lieux.



Vallée de la Truyère en amont du barrage de Sarrans



Gorges encaissées et falaises rocheuses

Sur certains versants pentus, quelques landes à genêts et Fougère aigle apparaissent et marquent le paysage. Les landes occupent une surface peu importante à l'échelle du site mais sont assez présentes sur le secteur entre Lacroix-Barrez/Vallon et Entraygues-sur-Truyère/Couesque. Localement, les parcelles les plus en pentes évoluent vers la friche et sont progressivement colonisées par les ligneux. Dans certains secteurs comme celui de Vallon, on note des tentatives de reprise en main des parcelles les plus embroussaillées. Des pratiques comme le débroussaillage manuel et l'écobuage hivernal perdurent sur cette zone.



Sur les plateaux et certaines pentes accessibles des gorges, le milieu est ouvert, entretenu par l'agriculture. La majorité des prairies sont d'origines naturelles gérées par le pâturage et par la fauche. Sporadiquement, on retrouve quelques prairies artificielles et quelques cultures (maïs fourrager, orge, blé...) majoritairement dans la partie nord du territoire, notamment sur les communes de Lacroix-Barrez et Brommat. Toutefois sur l'ensemble du site, elles restent minoritaires par rapport aux prairies. L'ensemble des parcelles sont généralement entourées de haies le plus souvent larges et stratifiées qui participent avec des zones boisées et des bosquets à l'encadrement des parcelles. Là où le relief est peu accidenté (secteur de Montézic par exemple) les parcelles sont de grande taille. Quelques prairies humides localisées sont présentes dans les bas-fonds mais restent marginales à l'échelle du site.



Prairies et bosquets sur la commune de Saint-Symphorien-de-Thenières



Zone agricole sur la commune de Brommat

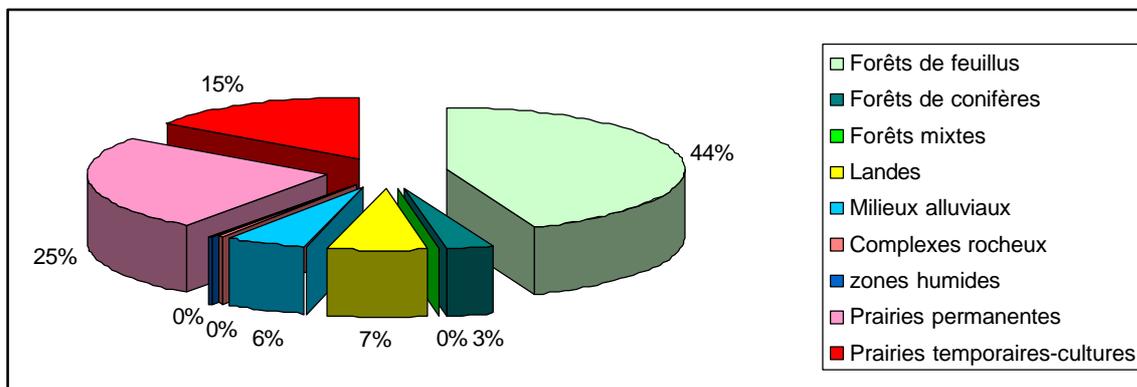
On note également la présence du réservoir de Montézic, sur la commune du même nom. Outre le plan d'eau, on retrouve autour des édifices des zones clôturées et fermées au public qui sont entretenues par la fauche. Il s'agit d'un secteur fortement artificialisé qui présente localement un aspect très xérique (talus pierreux) en rupture avec les milieux avoisinant. On retrouve le long du barrage de Montézic des ceintures de Saules, d'Aulne et de bouleaux ainsi que des affleurements et des « chaos rocheux » en partie végétalisés. Le plan d'eau de Saint-Gervais (situé dans la continuité du réservoir de Montézic) présente localement sur son pourtour des groupements d'hélophytes, accompagnés de prairies marécageuses et de prairies naturelles.



Vue du lac de Montézic depuis le plan d'eau de St Gervais

Sur le canton d'Entraygues-sur-Truyère et en raison de la baisse d'altitude, la vigne est de plus en plus présente. On remarque la présence de vieilles vignes abandonnées et évoluant vers la friche, d'anciennes terrasses aujourd'hui en herbe, mais aussi des vignes récemment plantées, symbole du renouveau des vins de pays. De plus, de nombreux arbres fruitiers sont présents, des cerisiers pour la plupart, greffés ou subspontanés, des vergers de noyers et de pommiers en plus ou moins bon état de conservation.

Figure 3 : Répartition des habitats naturels « simplifiés » sur le périmètre de la ZPS



La cartographie de la structure végétale de la ZPS est présentée dans la partie 6.

2.3.2. Les oiseaux de la ZPS

➤ Intérêt ornithologique du site

Le site possède une grande diversité de milieux : bois et forêts (feuillus, conifères et forêts mixtes), rupestres (falaises, escarpements rocheux) et humides (zone alluviale, cours d'eau) tout le long des gorges et des milieux agro-pastoraux (prairies, pelouses et cultures) sur les plateaux. Il offre donc une multitude d'habitats favorables pour la reproduction et l'alimentation des espèces d'oiseaux. Au total, ce sont 172 espèces d'oiseaux recensées sur le site dont 135 sont protégées au niveau national : sédentaires, estivants, hivernants ou encore migrateurs de passages (cf. partie 10). 40 espèces recensées sur le site figurent à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux dont près de la moitié sont des migrateurs de passage.

Les gorges de la Truyère constituent en outre une voie de migration, utilisée par les oiseaux aussi bien au printemps qu'à l'automne et est surtout empruntée lors de la migration postnuptiale. Entre fin août et début septembre, ce sont les grands voiliers qui peuvent être observés : Bondrée apivore, Milan noir, Aigle botté, Cigogne blanche, Balbuzard pêcheur... De fin septembre à début novembre, ce sont principalement des passereaux, des pigeons mais aussi certains rapaces comme le Milan royal. Concernant ce dernier, 367 individus ont été comptés en 40 heures de suivis réalisées entre le 8 octobre et le 6 novembre 2005 (LPO Aveyron). On peut alors supposer que près d'un millier de Milan royaux empruntent les gorges de la Truyère lors de leur migration postnuptiale. Si tel est le cas, ce site serait le 3^{ème} ou 4^{ème} site d'importance nationale pour cette espèce après certains cols basques et auvergnats.

➤ **Les 13 espèces de la ZPS**

Tableau 7 : Liste des 13 espèces d'oiseaux présentes sur le site et figurant sur l'Arrêté de désignation de la ZPS

om	Phénologie de présence	Nb d'obs	Abondance	Nicheur sur le site	Milieux fréquentés		Effectifs sur
					Reproduction	Alimentation	
Aigle botté	Estivant	52	Peu commun	Oui	Milieux forestiers feuillus, versants bien exposés	Milieux fermés à ouverts (clairières, friches, cultures)	3 à 6 couples
Alouette lulu	Sédentaire	76	commun	Oui	Milieux semi-ouverts à ouverts	Milieux semi-ouverts à ouverts (bocages, friches, garrigues, pelouse, plaines viticoles)	?
Bondrée apivore	Estivant	50	Commun	Oui	Milieux forestiers	Milieux semi-ouverts à ouverts (forêts claires, clairières, friches, cultures basses, prés)	> 10 couples
Busard Saint Martin	Sédentaire Migrateur	18	Assez commun	Oui	Milieux semi-ouverts à ouverts (landes, marais, prairies, pelouses, cultures)	Milieux semi-ouverts à ouverts (landes, marais, prairies, pelouses, cultures)	1 à 5 couples
Circaète Jean le Blanc	Estivant	85	Commun	Oui	Milieux forestiers, formations mixtes	Milieux semi-ouverts à ouverts	> 5 couples
Engoulevent d'Europe	Estivant	3	Peu commun	Oui	Milieux semi-ouverts (friches, landes, bois clairs avec une végétation basse)	Milieux semi-ouverts à ouverts (bois clairs, landes et pelouses, prairies)	?
Faucon pèlerin	Sédentaire	59	Assez commun	Oui	Falaises, sites rupestres	Milieux ouverts	4 à 6 couples
Grand-duc d'Europe	Sédentaire	5	Assez commun	Oui	Falaises	Milieux semi-ouverts à ouverts	2 à 5 couples
Milan noir	Estivant Hivernant exceptionnel	214	Commun	Oui	Milieux forestiers à proximité de l'eau	Milieux semi-ouverts à ouverts (zones humides, cultures)	> 15 couples
Milan royal	Sédentaire Hivernant	209	Commun	Oui	Milieux forestiers	Milieux ouverts (cultures, prairies, pâtures)	13 à 18 couples
Pic mar	Sédentaire	27	Assez commun	Oui	Milieux forestiers	Milieux forestiers	?
Pie-grièche écorcheur	Estivant	53	Commun	Oui	Milieu ouvert parsemé de buissons bas	Clairières forestières, friches, landes, prairies	?
Torcol fourmilier	Estivant	19	Assez commun	Oui	Milieux semi-ouverts	Milieux semi-ouverts (bocages, bois clairs, parcs, vieux vergers)	?

Pour chacune des 13 espèces, la connaissance des effectifs varie : en effet, seuls les effectifs de 8 espèces sont bien connus ou estimés de façon fiables. Les effectifs des 5 espèces restantes sont très mal connus : ils sont alors notés par un « ? » dans la colonne « Effectifs sur le site ».

La cartographie des habitats de chaque espèce est présentée dans la partie 6.

Le tableau suivant synthétise les périodes de grandes sensibilités des espèces pendant la période de reproduction : des parades nuptiales jusqu'à l'envol des jeunes (d'après LPO Aveyron, 2008).

Tableau 8 : Périodes de grande sensibilité des espèces

Espèce	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Aigle botté												
Alouette lulu												
Bondrée apivore												
Busard Saint-Martin												
Circaète Jean-le-Blanc												
Engoulevent d'Europe												
Faucon pèlerin												
Grand-duc d'Europe												
Milan noir												
Milan royal												
Pic mar												
Pie-grièche écorcheur												
Torcol fourmilier												

-  Période de reproduction de l'espèce : des parades nuptiales et/ou construction des nids jusqu'à l'émancipation des jeunes
-  Période de reproduction de l'espèce (d'après la base de données) mais pour laquelle il y a très peu d'informations

L'état de conservation des espèces ainsi que les menaces avérées et potentielles sur le site sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Pour certaines espèces, l'état de conservation n'a pas pu être précisé car soit il y existe un manque de connaissance sur l'effectif de la population sur le site soit il n'y a pas un recul nécessaire en terme de suivi pour pouvoir évaluer une quelconque tendance de population.

Tableau 9 : Etat de conservation des espèces

Espèces	Etat de conservation en Europe	Etat de conservation sur le site
Aigle botté	→	?
Milan royal	↘	?
Faucon pèlerin	→	→
Circaète Jean le Blanc	→	→ ?
Grand-Duc d'Europe	↗ nord ouest et centre ↘ sud et est	→
Busard Saint-Martin	↘	↘ ?
Bondrée apivore	→	→ ?
Milan noir	↘ dans l'est → dans l'ouest	↗ ?
Pic mar	→	↗ ?
Engoulevent d'Europe	↘	?
Alouette lulu	↘	?
Torcol fourmilier	↘	?
Pie-grièche écorcheur	→	?

→ Stable ou à surveiller

↗ En progression

↘ En déclin

3. Diagnostic humain

3.1. Méthodologie utilisée

➤ Modifications historiques du site

Les modifications historiques du site ont été principalement étudiées au moyen de recherches bibliographiques et d'enquêtes orales. Pour appréhender la dynamique historique des paysages du site, les événements susceptibles d'avoir influencé les paysages du site ont été recensés. Par manque d'éléments photographiques anciens, aucune cartographie de l'évolution des paysages n'a pu être réalisée.

➤ L'inventaire des activités humaines

Pour réaliser l'inventaire des activités humaines, de nombreux contacts ont été pris avec les usagers du site (élus, agriculteurs, forestiers, professionnels du tourisme, industriels...), lors d'entretiens individuels, de contacts téléphoniques ou de réunions collectives (cf. partie 11). Au cours de chaque entretien, la démarche Natura 2000 a été présentée ainsi que le calendrier de travail mis en place.

Différents partenaires ont travaillé en rapport avec leurs compétences dans des domaines spécifiques :

- La LPO Aveyron a rencontré individuellement les élus des différentes communes concernées par le site Natura 2000 afin d'identifier leurs motivations et attentes vis-à-vis de la démarche. La LPO Aveyron a réalisé l'inventaire de l'ensemble des activités socio-économiques hormis le volet agricole, forestier et cynégétique,
- L'ADASEA de l'Aveyron a réalisé le diagnostic agricole. Pour compléter ce diagnostic, elle a réalisé des réunions décentralisées sur l'ensemble du territoire Natura 2000 où étaient invités l'ensemble des agriculteurs du site. Les réunions ont été organisées dans les communes suivantes : Brommat, Entraygues-sur-Truyère, Lacroix-Barrez, Saint-Amans des Cots, Sainte-Genève-sur-Argence,
- ILONF (forêts publiques) et le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) (forêts privées) ont réalisé le volet forestier,
- La Fédération des Chasseurs de l'Aveyron (FDC) a commenté l'activité cynégétique.

Les données techniques qui ont un intérêt dans le site Natura 2000 ont fait l'objet d'une cartographie sur fond de carte IGN au format 1/25 000^{ème} à l'aide d'un logiciel de cartographie MapInfo®. Il s'agit des données suivantes :

- L'offre touristique (hébergements, sites touristiques),
- Les activités de tourisme et loisirs (randonnée, escalade,...),
- La réglementation existante (sites inscrits et classés),
- Les activités industrielles,
- Les espaces protégés et les zones d'importance patrimoniales.

3.2. Les modifications historiques du site

(Sources Ratonnat J.F. (1999), Dausse et Al. (2000), Gruat et Al. (2000), Al Canton (1995, 1996, 1998, 2000))

A l'opposé des plateaux, les gorges de la Truyère sont fortement encaissées et restent difficilement aménageables pour l'habitat ou l'agriculture, ce qui a favorisé son caractère sauvage. Cependant entre hier et aujourd'hui, ses paysages ont connu de nombreuses transformations liées aux activités humaines.

➤ **Le début du XIX^e siècle : une économie basée sur la polyculture**

A cette époque, le territoire était peu industrialisé et l'agriculture prédominait. La ferme était une unité de production quasi-autarcique pratiquant une polyculture vivrière. A côté de quelques domaines et d'exploitations moyennes, il y avait un grand nombre de petits paysans qui vivaient sur des propriétés morcelées. Les versants des gorges étaient habités, principalement par des agriculteurs, qui exploitaient les terres autour de leurs fermes et maintenaient ainsi une certaine ouverture du milieu. Chaque famille cultivait son jardin (culture de pomme de terre, maïs,...) pour l'alimentation humaine et l'engraissement du bétail. L'élevage d'animaux était majoritairement composé par des bovins mais également des ovins et des porcins. Des élevages de caprins étaient également présents dans le canton d'Entraygues-sur-Truyère. La culture du seigle et du blé noir était très répandue, notamment sur les plateaux.

Dans certaines communes du sud du site, les versants les mieux exposés étaient couverts de vigne. A force de travail, les habitants avaient su tirer partie des pentes surplombant le Lot et la Truyère en aménageant des terrasses, appelées « coultades », pour y planter la vigne. Celle-ci a longtemps été la base de l'économie de certaines communes comme Le Fel, Entraygues-sur-Truyère, Montézic, Campouriez ou encore Lacroix-Barrez sur les coteaux du château de Vallon.

La culture des arbres fruitiers était aussi très répandue : pommiers, cerisiers mais aussi et surtout châtaigniers. Ces cultures se pratiquaient majoritairement sur les cantons de Saint-Amans des Cots et d'Entraygues-sur-Truyère mais quelques plantations existaient également dans d'autres secteurs comme c'était le cas sur la commune de Lacroix-Barrez.

La partie nord du territoire, plus destinée à l'élevage bovin pour la production laitière et fromagère était recouverte de prairies naturelles et artificielles.

➤ **La fin du XIX^e siècle : crises et exode rural**

Comme partout en France dans la seconde moitié du XIX^e siècle, les vignes subirent les attaques de maladies et notamment le phylloxera. Ce fut un véritable fléau qui s'abattit sur les vignes : les petits vigneron furent ruinés, contraints à l'exode et la tradition viticole fut pratiquement anéantie. La fin du XIX^e siècle verra également la crise de la culture de la châtaigne due à la maladie de l'encre. L'exode rural vers Paris débuta, favorisé par le progrès technique et l'évolution des mentalités, ce qui entraîna le vieillissement de la population campagnarde.

➤ **Le XX^e siècle : essor des industries**

Au début du XX^e siècle, le département était économiquement déprimé. Toutefois, l'apparition de l'électricité transforma la vie quotidienne, et elle fut conduite jusque dans les coins les plus reculés du département. Dans les années 1930, la vallée de la Truyère, voit la naissance d'un des plus grands centres hydro-électriques d'Europe. L'apparition de barrages, surtout celui de Sarrans, et d'usines électriques ont complètement bouleversé le paysage. En effet, la construction du barrage de Sarrans a noyé beaucoup de terres au vu de la montée conséquente de la hauteur d'eau (100 m). Le pont et le village de Tréboul ainsi que le pont dit de Laussac ont notamment été engloutis dans les eaux du lac EDF. Le village de Laussac qui surplombait la Truyère est aujourd'hui transformé en presque île.

La construction de ces barrages a eu des répercussions considérables sur l'écosystème aquatique et notamment sur les peuplements piscicoles (grands et petits migrateurs). En effet, Le Goul et la Truyère constituaient un axe préférentiel pour la migration du Saumon d'Atlantique (*Salmo salar*). Sa disparition sur le site n'est pas directement liée à l'aménagement des barrages sur la Truyère mais avant tout aux aménagements mis en place dans la partie basse du Lot. Le passage d'un milieu courant à un milieu stagnant ainsi que les modifications importantes des débits ont entraîné une destruction des habitats. De même, les petits migrateurs comme la Truite fario (*Salmo trutta*), les barrages constituent un point de blocage pour la migration pendant la période de reproduction.

➤ **Le milieu du XX^e siècle : la régression des exploitations**

A début du XX^e siècle (et encore de nos jours), l'agriculture restait l'activité prédominante dans les gorges de la Truyère et également sur le reste du département. Mais à partir de la moitié du XX^e siècle, une désaffection pour les parcelles les plus contraignantes au profit du plateau s'est traduite par la réorganisation des terres cultivées. De même, les pratiques traditionnelles d'élevage ont été

abandonnées tout comme la culture de la châtaigne. De ce fait le déclin progressif des activités agricoles a entraîné une fermeture du paysage qui se caractérise par l'embroussaillage et le reboisement spontané des espaces abandonnés. A partir des années 1960, une nouvelle étape est franchie : elle se traduit par la concentration des terres, l'emploi des engrais, la sélection des semences, la monoproduction...

3.3. Les acteurs et les activités

3.3.1. Population

Ces données sont présentées à l'échelle de la commune et sont issues du recensement de la population de l'INSEE en 2007 (INSEE, 2007).

7 453 habitants vivent dans les 14 communes du site Natura 2000. La population est majoritairement concentrée sur les communes d'Entraygues-sur-Truyère (1 234 hab.), Sainte-Geneviève-sur-Argence (1 015 hab.), Brommat (735 hab.) et Saint-Amans-des-Cots (793 hab.).

D'après le tableau ci-dessous, nous pouvons constater que depuis 1968, la population des gorges de la Truyère connaît une lente érosion comparable à la tendance du département. Depuis 1990, la chute démographique est particulièrement marquée pour les communes d'Entraygues-sur-Truyère (- 17,5 %), Cantoin (- 15,9 %) et Brommat (- 14,6 %).

Tableau 10 : Evolution de la population de 1968 à 2007

Communes	1968	1990	1999	2007	Variation de 1990/2007
Brommat	971	861	781	735	-14,6%
Campouriez	540	422	393	415	-1,7%
Cantoin	490	390	312	328	-15,9%
Entraygues- sur-Truyère	1508	1495	1267	1234	-17,5%
Espeyrac	352	225	243	248	+10,2%
Le Fel	315	186	146	178	-4,3%
Lacroix-Barrez	662	574	550	530	-7,7%
Montézic	238	226	240	258	+14,2%
Saint-Amans-des-Cots	1020	859	771	793	-7,7%
Saint-Hippolyte	825	541	500	478	-11,6%
Saint-Symphorien-de-Thénières	330	251	228	238	-5,2%
Sainte-Geneviève-sur-Argence	1145	1143	1027	1045	-8,5%
Taussac	551	544	526	476	-12,5%
Thérondeles	804	505	478	497	-1,6%
Total	9751	8222	7462	7453	-9,6%

➤ Population active et secteurs d'activités

Ces données concernent les 2 411 actifs (INSEE, 2007), soit 32,3 % de la population des 14 communes du site : le secteur tertiaire occupe la moitié des actifs tandis que le secteur primaire (agriculture) représente moins d'un quart de la population active.

Tableau 11 : Importance des différents secteurs d'activités sur la ZPS

Primaire	Secondaire	Tertiaire
23 %	22,3 %	50,1 %

3.3.2. Principales activités économiques

3.3.2.1. Activités agricoles

Un total de 84 agriculteurs ont assisté aux 5 réunions organisées sur le territoire Natura 2000 pour réaliser le diagnostic agricole.

➤ Les exploitations agricoles et leurs surfaces concernées

Les données qui ont été utilisées proviennent de la typologie des exploitations, réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, au cours de l'année 2007-2008. Les chiffres correspondent à l'ensemble des exploitations des communes concernées par le site « gorges de la Truyère », soit 367 exploitations sur les 14 communes, alors que seules 249 exploitations de ces communes sont concernées (i.e exploitent au moins une parcelle dans la zone Natura 2000).

➤ Le statut des exploitations

On dénombre parmi les 367 exploitations présentes sur les 14 communes :

- 287 exploitations individuelles,
- 29 Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) ou Sociétés civiles d'exploitations agricoles (SCEA),
- 50 Groupements agricoles d'exploitations en commun (GAEC).

➤ La SAU

Les exploitations des communes du site sont présentes sur trois régions naturelles :

- Le Carladez avec Thérondels, Brommat, Lacroix Barrez, Taussac et Saint Hippolyte,
- La Viadène avec Cantoin, Sainte-Geneviève-sur-Argence, Saint-Symphorien de Thénieres, Montezic, Saint-Amans des Cots et Campouriez,
- La Vallée du Lot avec Entraygues-sur-Truyère, Espeyrac et Le Fel.

Les structures des exploitations dans ces communes sont les suivantes :

Tableau 12 : Structure des exploitations

COMMUNES	nb exploitations	taille moyenne
THERONDELS	39	65
BROMMAT	38	77
LACROIX-BARREZ	24	55
TAUSSAC	29	70
SAINT-HIPPOLYTE	24	44
TOTAL CARLADEZ	154	62
CANTOIN	32	102
SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE	34	81
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	23	70
MONTEZIC	7	63
SAINT-AMANS-DES-COTS	42	84
CAMPOURIEZ	19	32
TOTAL VIADENE	157	72
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	26	38
ESPEYRAC	13	44
LE FEL	17	50
TOTAL VALLEE DU LOT	56	44

Données : Typologie des exploitations CA 12 - 2007-2008

Sur le Carladez et la Viadène, on retrouve des exploitations d'une surface comprise entre 60 et 70 ha alors que dans la vallée du Lot, les exploitations sont de plus petite taille avec une moyenne de 44 ha. Les communes de Saint-Hippolyte et Campouriez, situées dans le Carladez et dans la Viadène mais dont les parties les plus en pente de ces deux plateaux se rapprochent plus des structures de la vallée du Lot avec des surfaces moyennes de 44 et 32 ha.

La commune de Cantoin a été rattachée à la Viadène, du fait de sa position (à l'est de la Truyère) mais elle présente des structures de plus grande taille, à rapprocher des structures de la région Aubrac.

➤ L'âge des agriculteurs

Comme l'indique le tableau ci après, deux tendances peuvent être dégagées dans la zone Natura 2000 : sur les communes du Carladez, la part des agriculteurs de plus de 50 ans est d'un tiers alors que pour les communes de la Viadène et de la Vallée du Lot, les plus de 50 ans forment près de la moitié des agriculteurs. Il y a donc un net vieillissement de la population sur ces deux dernières régions et une population beaucoup plus jeune sur le Carladez.

Tableau 13 : L'âge des agriculteurs par tranches d'âge

	nb exploitations	nb exploitants	Part des exploitants par tranche d'âge (en %)			
			< 35 ans	35-50 ans	50-60 ans	> 60 ans
5 COMMUNES CARLADEZ	154	189	25	42	28	5
6 COMMUNES VIADENE	157	202	15	36	41	8
3 COMMUNES VALLEE DU LOT	56	66	9	42	41	8

Données : Typologie des exploitations CA 12 - 2007-2008

➤ Les productions

Les productions principales

Comme l'indique le tableau ci-dessous, la production principale de la zone est l'élevage et en particulier l'élevage bovins pour la production de viande.

Cependant, on note une différenciation des trois zones avec le Carladez où la production de viande bovine domine avec près de 67 % mais la part de producteurs de bovins lait est très importante avec plus de 25 % des agriculteurs pour qui la production de lait de vache est prioritaire. Ce fort pourcentage de producteurs laitiers peut être expliqué en partie par la présence de la coopérative laitière de Théronnels.

Les communes de la Viadène sont elles, très spécialisées puisque plus de 85 % des exploitations ont comme production principale la viande bovine.

Enfin, les communes de la Vallée du Lot sont plus diversifiées, avec une production bovine dominante (viande et lait) mais également d'autres productions plus spécifiques à ces communes, comme par exemple l'élevage caprin (4 exploitations sur 17 sur la commune du Fel) plus adapté à des territoires pentus et des surfaces moins importantes ou la viticulture.

Tableau 14 : Part des productions principales

	nombre exploitations	PART DES PRODUCTIONS PRINCIPALES (EN %)					
		bovin viande	bovin lait	ovin viande	ovin lait	prod animales diverses	prod vegetales diverses
THERONDELS	39	64	33			3	
BROMMAT	38	74	24			2	
LACROIX-BARREZ	24	50	46	4			
TAUSSAC	29	83	17				
SAINT-HIPPOLYTE	24	63	9	4		4	17
TOTAL CARLADEZ	154	66,8	25,8	1,6	0,0	1,8	3,4
CANTOIN	32	91	9				
SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE	34	88	12				
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	23	87	4	4		4	
MONTEZIC	7	86		14			
SAINT-AMANS-DES-COTS	42	88	10				2
CAMPOURIEZ	19	74	21	5			
TOTAL VIADENE	156	85,7	9,3	3,8	0,0	0,7	0,3
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	26	72	12			8	8
ESPEYRAC	13	69	23				8
LE FEL	17	41	18	6	6	29	
TOTAL VALLEE DU LOT	56	60,7	17,7	2,0	2,0	12,3	5,3

Données : Typologie des exploitations CA 12 - 2007-2008

Les productions secondaires

Un peu plus d'un quart des exploitations de la zone ont une seconde production agricole.

Sur le Carladez, ce chiffre monte à plus de 38 %, cela s'explique sans doute par le fait que les exploitations laitières de la région ont souvent un atelier supplémentaire, en particulier en bovin viande.

Face à cette situation, sur les communes de la Viadène, seulement 13 % des exploitations ont une production secondaire. Près d'un quart de ces activités secondaire concernent les activités de transformation ou de tourisme.

Enfin, près de 29 % des exploitations de la Vallée du Lot ont une production secondaire. Là encore, l'élevage domine (bovin et ovin viande).

Tableau 15 : Part des productions secondaires

	nombre exploitations	PART DES PRODUCTIONS SECONDAIRES (EN %)						
		part des exploitations ayant production secondaire (en %)	bovin viande	bovin lait	bovin viande	prod animales diverses	prod veget diverses	transformation tourisme
TOTAL CARLADEZ	154	38,3	55,9	13,6	5,1	10,2	3,4	10,2
TOTAL VIADENE	157	13,4	38,1	0,0	33,3	4,8	0,0	23,8
TOTAL VALLEE DU LOT	56	28,6	56,3	6,3	25,0	0,0	6,3	6,3

Données : Typologie des exploitations CA 12 - 2007-2008

➤ Les mesures contractuelles avec l'Etat

Au cours des dernières années, les agriculteurs ont pu s'engager dans différents contrats :

- Les Contrats territoriaux d'exploitation (CTE),
- Les Contrats d'agriculture durable (CAD),
- La Prime herbagère agro-environnementale (PHAE).

Ces contrats proposent aux agriculteurs d'adapter ou de modifier leurs pratiques agricoles au travers d'engagement de 5 ans, en suivant des cahiers des charges qui ont pour objectif des pratiques respectueuses de l'environnement. Dans le cadre de Natura 2000, l'objectif sera également de bâtir des mesures qui permettront une amélioration des habitats d'oiseaux.

Tableau 16 : Nombres de mesures contractuelles avec l'Etat

	Nombre de CTE	Nombre de CAD
14 communes de la zone Natura 2000	57	15

➤ **Les pratiques des agriculteurs**

Les prairies et les cultures

Concernant les prairies, les premières dates de fauche sont aux environs du 10-15 mai pour les prairies qui sont ensilées puis les premières coupes pour le foin se déroulent à partir du 1^{er} juin, jusqu'au regain en septembre.

Pour la culture des céréales, les premières moissons démarrent début juillet puis durent jusqu'à la mi-août.

L'entretien des espèces indésirables dans les prairies s'effectue avec l'utilisation de Garlon, en particulier sur les genêts au mois de mai et avec du Roundup sur les ronces au mois d'août.

La pratique de l'écobuage, en hiver, est également importante, en particulier sur les zones les plus pentues qui ne sont pas accessibles aux engins.

Les haies

Les haies présentes sur le site sont des haies mixtes composées d'arbres (noisetiers, frênes, chênes) et d'arbustes et buissons (ronces). Pour les agriculteurs, ces haies sont multifonctionnelles et servent d'abri, de brise-vent ou de clôtures et fournissent du bois de chauffage ou de « la feuille » pour les animaux en cas de sécheresse. L'entretien des haies est effectué soit en hiver (novembre à mars) soit en fin d'été, notamment pour les désherbages chimiques au pied des haies.

Les bois

La majorité des bois privés, qu'ils appartiennent à des agriculteurs ou pas, sont très peu exploités.

Le traitement des animaux

Le traitement des animaux avec des vermifuges s'effectue juste avant la sortie des animaux, soit au mois de mai puis à la rentrée des animaux, à l'automne, avec des produits classiques d'usages vétérinaires.

➤ **Les enjeux de l'activité agricole**

Selon les agriculteurs du site, moins de la moitié des exploitants proches de la retraite, trouveront un repreneur ; le reste des exploitations servira à l'agrandissement des exploitations déjà existantes et la crainte est que les parcelles non accessibles aux engins ne soient pas reprises et s'enrichissent progressivement. L'abandon progressif des activités agricoles a pour conséquence directe la fermeture des milieux abandonnés par l'homme.

3.3.2.2. Activités sylvicoles

➤ **La forêt publique**

• **Typologie et répartition de la propriété forestière sur le site**

Dix forêts publiques bénéficiant d'un aménagement forestier sont recensées dans la ZPS pour une surface totale de 454,66 ha soit 2,7 % du territoire concerné et 5,3 % de la superficie boisée. Ces forêts sont la propriété de communes ou de sections de communes. Elles se situent principalement dans le nord du site sur les communes de Montézic, Cantoin, Sainte-Geneviève-sur-Argence et Brommat (cf. partie 6). Aucune forêt domaniale n'est présente sur le site.

Il convient de rajouter une surface de 60 ha pour des forêts publiques nouvellement soumises qui ne sont pas encore intégrées dans les aménagements forestiers : 45 ha concernent le secteur de Cantoin et 15 ha concernent le secteur de Montézic. La gestion courante pratiquée sur ces nouvelles acquisitions se fait dans la continuité des massifs forestiers publics situés à proximité.

- **Synthèse des pratiques de gestion forestière**

L'analyse des documents d'aménagements permet de cerner deux objectifs principaux affectés aux forêts publiques situées dans le périmètre de la ZPS :

- Un objectif prioritaire de production sur 60 % de la superficie pour lequel les interventions sylvicoles concernent essentiellement les opérations d'amélioration des plantations résineuses. Dans la majorité des cas, les peuplements n'ont pas atteint les âges d'exploitabilité et aucune coupe à blanc ne sera réalisée à court terme,
- Un objectif prioritaire de protection général des milieux et des paysages sur 40 % de la superficie pour lequel aucune intervention sylvicole majeure n'est programmée.

En l'état actuel des données disponibles, les interventions programmées pour les séries de production consistent majoritairement en des coupes d'éclaircies sélectives dont l'impact reste limité mais peut se révéler significatif à certaines périodes de l'année (période de nidification...). Les quelques coupes rases survenues sont généralement effectuées par bouquets ou parquets de 1 à 2 ha.

Les plantations de résineux effectuées lors des grandes campagnes de plantations bénéficiant des subventions du Fond forestier national ont été effectuées dans les années 70 à 80. Sauf événement exceptionnel (dépérissement, accident climatique...) ces plantations relativement jeunes n'impliquent pas de coupe à blanc dans les vingt prochaines années.

Sur les autres séries de protection, l'absence d'interventions sylvicoles programmées sur les peuplements existants, majoritairement feuillus, est propice à la conservation de la biodiversité. La présence de vieux peuplements de chênes et de hêtres sur souches non exploités depuis plusieurs décennies offre des potentialités d'accueil et de conservation des biotopes forestiers (insectes xylophages et saproxylophages ainsi que leur prédateurs, coléoptères, diptères, hyménoptères, pics, rapaces, chauve-souris, végétaux cryptogames...).

D'une manière générale, les conditions d'accessibilité difficiles et l'intérêt économique limité des peuplements existants ne favorisent pas la mise en place d'une sylviculture dynamique. Les modes de gestion pratiqués localement devraient limiter les modifications du milieu forestier à grande échelle.

En ce qui concerne la zone d'étude, les documents d'aménagements arrivent à échéance au plus tôt en 2008 au plus tard en 2015. A dire d'expert leur révision ne devrait pas modifier fondamentalement les orientations de gestion existantes. Elle tiendra compte également des cadrages du SRA qui contient des décisions particulières pour la conservation de la biodiversité :

- Maintien de la diversité génétique et de la stabilité des peuplements forestiers par le biais du mélange des essences et la conservation des essences secondaires feuillues,
- Création d'îlots de vieillissement ou de sénescence,
- Conservation ponctuelle d'arbres morts ou d'arbres à cavités.

➤ **La forêt privée**

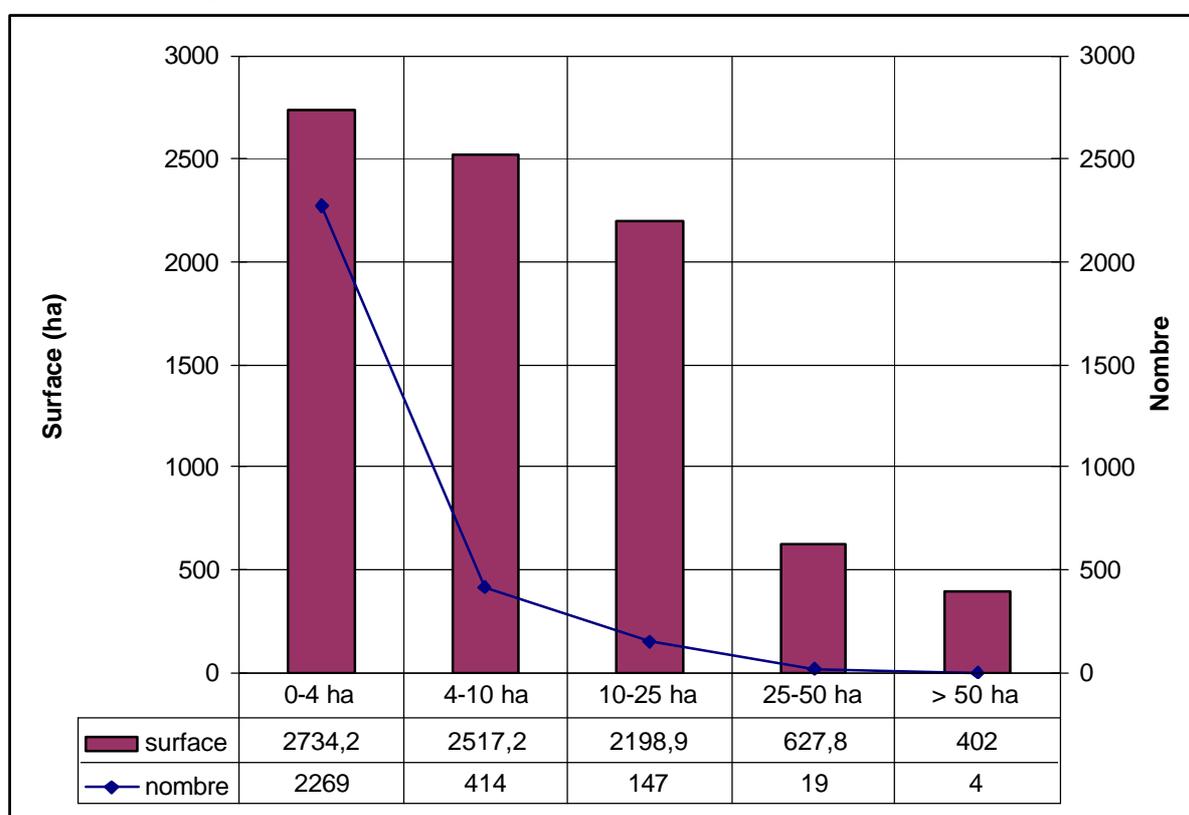
- **Typologie et répartition de la propriété forestière sur le site**

L'analyse de la structure foncière cadastrale a été réalisée par commune entière, compte tenu des données disponibles (sachant que chacune de ces communes n'est concernée que partiellement). Elle fait état de 8 480,3 ha de surfaces boisées pour 2 853 propriétaires. Ont été utilisés les données des parcelles en nature de culture « bois ». La nature de culture n'est pas mise à jour régulièrement par le service des impôts. De ce fait, une parcelle peut, par exemple, apparaître en « Prairie » ou « Terre », alors qu'elle s'est boisée naturellement ou a été boisée, et ne sera donc pas comptabilisée dans la surface lorsque l'on fait l'analyse sur les parcelles en nature de bois.

Tableau 17 : Récapitulatif des données cadastrales issues du cadastre 2002

Communes	Propriétés de 0 à 4 ha		Propriétés de 4 à 10 ha		Propriétés de 10 à 25 ha		Propriétés de 25 à 50 ha		Propriétés de plus de 50 ha		TOTAL	
	Nb	Surface	Nb	Surface	Nb	Surface	Nb	Surface	Nb	Surface	Nb	Surface
BROMMAT	149	194,2	20	120,8	7	110,8	0	0,0	0	0,0	176	425,9
CAMPOURIEZ	176	226,8	42	245,6	7	101,8	1	25,6	0	0,0	226	599,7
CANTOIN	172	181,9	20	124,5	9	120,9	0	0,0	0	0,0	201	427,3
LE FEL	132	211,5	40	255,0	24	408,2	2	61,0	0	0,0	198	935,7
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	233	254,2	33	193,9	9	132,1	2	89,0	0	0,0	277	669,2
ESPEYRAC	135	163,4	23	140,0	2	27,3	1	36,8	0	0,0	161	367,4
LACROIX-BARREZ	117	147,9	20	129,3	8	105,8	2	82,3	0	0,0	147	465,4
MONTEZIC	164	195,9	24	125,9	11	141,7	0	0,0	0	0,0	199	463,5
SAINT-AMANS-DES-COTS	150	191,6	39	246,5	18	277,4	2	55,1	0	0,0	209	770,6
SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE	205	175,0	23	131,8	6	86,4	1	26,0	2	159,7	237	578,9
SAINT-HIPPOLYTE	191	227,3	38	216,0	8	127,0	3	95,4	1	64,5	241	730,3
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	114	165,6	35	220,4	17	248,1	1	35,1	0	0,0	167	669,2
TAUSSAC	165	216,3	36	241,3	19	289,2	4	121,5	1	177,8	225	1046,2
THERONDELS	166	182,6	21	126,2	2	22,2	0	0,0	0	0,0	189	331,0
TOTAL	2269	2734,2	414	2517,2	147	2198,9	19	627,8	4	402	2853	8480,3
% ensemble du site	79,5	32,2	4,9	29,7	5,2	25,9	0,7	7,4	0,14	4,7	100	100

Figure 4 : Répartition de la propriété forestière privée par classe de taille



Les propriétés de petites surfaces (< à 4 ha) représentent 32,24 % de la surface forestière privée, et elles sont détenues par 79,53 % du nombre total des propriétaires forestiers de ces communes. Les propriétés d'au moins 10 ha représentent environ 38 % des surfaces et sont détenues par presque 6 % du nombre de propriétaires.

Ceci est l'image d'une forêt assez morcelée si on la compare au niveau régional beaucoup plus morcelé ; 88 % des propriétaires forestiers privés détiennent moins de 35 % de la surface des propriétés inférieures à 4 ha, et inversement, 3,7 % des propriétaires détiennent 42,62 % de la surface des propriétés forestières supérieures ou égales à 10 ha.

De même, la surface moyenne par propriétaire (3 ha) sur le site est supérieure à la surface moyenne régionale (2,2 ha).

Les forêts des communes de Thérondeles, Espeyrac et Cantoin sont les communes les plus morcelées. En effet, au regard des propriétés de petite surface (<4 ha) :

- Thérondeles fait état de 189 propriétaires possédant chacun en moyenne 1,75 ha,
- à Espeyrac, 161 propriétaires se partagent en moyenne 2,28 ha,
- Cantoin fait état de 201 propriétaires se partageant en moyenne 2,13 ha.

De plus, ces communes ne présentent pas de propriétés dont la surface est supérieure à 50 ha.

Sainte Geneviève sur Argence, Saint Hyppolyte et Taussac sont les seules communes présentant de grandes propriétés forestières.

L'analyse de la surface moyenne de forêt par propriétaire et par commune, classée par ordre croissant, illustre également ce morcellement foncier.

Tableau 18 : Surface moyenne détenue par propriétaire

	Surface totale de la forêt privée	Nombre total de propriétaires	Surface moyenne par propriétaire
THERONDELS	331,0	189	1,75
CANTOIN	427,3	201	2,13
ESPEYRAC	367,4	161	2,28
MONTEZIC	463,5	199	2,33
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	669,2	277	2,42
BROMMAT	425,9	176	2,42
SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE	578,9	237	2,44
CAMPOURIEZ	599,7	226	2,65
SAINT-HIPPOLYTE	730,3	241	3,03
LACROIX-BARREZ	465,4	147	3,17
SAINT-AMANS-DES-COTS	770,6	209	3,69
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	669,2	167	4,01
TAUSSAC	1046,2	225	4,65
LE FEL	935,7	198	4,73

• Synthèse des pratiques de gestion forestière

Dans le cas de forêt privée à la gestion non planifiée, le déclenchement d'activités économiques est fonction des intentions, besoins, objectifs ou opportunités ressenties par le propriétaire qui jouit librement de son droit de propriété, dans le respect des lois et règlements. Ces propriétaires peuvent changer d'attitude de façon imprévisible, en fonction des événements divers de la vie : éloignement ou rapprochement de domicile, cessation d'activité professionnelle, mutations (successions ou ventes), bénéfice d'un conseil ou d'une formation, besoins financiers, mais aussi du contexte économique et

social : marché du bois, opportunités d'aides financières, nouveaux matériels d'exploitation, nouveaux besoins etc.

Dans le cas de forêt privée à la gestion planifiée, ces activités peuvent être mieux appréciées à l'occasion de l'instruction des plans simples de gestion. Les opérations qui y sont mentionnées sont des prévisions. Le propriétaire peut en demander des modifications ou s'abstenir de les mettre en œuvre, sauf dans le cas d'une demande d'aide avec engagements spécifiques.

- Analyse générale des pratiques forestières

Les boisements naturels de la zone se composent majoritairement de chênes et châtaigniers, mais aussi de hêtres et Pins sylvestres. Les premiers occupent principalement de vastes espaces dans les versants escarpés dominant la Truyère. Dans de telles pentes, la récolte de bois n'est possible qu'en limite des zones cultivées (hauts ou bas de versants) ainsi qu'aux abords (50 à 80m) des quelques pistes qui ont pu être créées à l'intérieur.

Dans de telles conditions et avec une structure foncière parcellisée, ils font rarement l'objet de sylviculture. De ce fait, ils présentent le plus souvent une faible proportion de bois d'œuvre de qualité. La ressource en bois de trituration et de chauffage y est, elle, abondante, mais ces produits ayant peu de valeur sur pied, leur mobilisation est rarement envisageable lorsque, cas le plus fréquent, les coûts d'exploitation sont trop importants.

Il existe toutefois des exceptions. Certains secteurs présentent un potentiel de sélection et d'amélioration sylvicole mais sur des surfaces généralement faibles. Le volume des lots mis en vente individuellement n'est alors pas attractif pour les mobilisateurs, ce qui peut figer la situation ou contraindre le propriétaire à intervenir lui-même, quand il le peut.

Ces éléments expliquent que ces surfaces soient maintenues en «non gestion», ou fassent l'objet de récoltes ponctuelles et de surfaces limitées, lorsque sont réunies les conditions nécessaires ; volume et qualité suffisamment attractifs et secteur accessible aux engins forestiers. L'approche des camions semi-remorques doit également être possible, de façon à ce que le tracteur forestier n'ait pas à parcourir une distance trop importante jusqu'à l'indispensable place de dépôt (800m semble un maximum déjà pénalisant). Après ces coupes, les propriétaires laissent le plus souvent repousser un taillis ou parfois reboisent, ou encore, défrichent pour une mise en culture agricole.

Les seconds s'observent sur les franges du secteur, en bordure du plateau et, au-delà, hors zone, principalement sur le plateau de la Viadène. Ils constituent souvent des îlots de surfaces assez petites mais avec un potentiel productif intéressant. Cependant, eux aussi ne font que rarement l'objet d'une sylviculture adaptée et passent souvent de la non gestion à la coupe rase, voire au défrichement. Dans leur cas ce n'est pas l'accès qui pose problème, mais la faible attractivité de petits volumes ou le caractère non améliorabile d'une partie des peuplements. Il peut s'agir de pins sylvestres déséquilibrés et fragiles car maintenus trop denses trop longtemps ou de hêtraies mûres qu'on pourrait régénérer ou encore d'un mélange de pins sylvestres, chênes et bouleaux parfois améliorables mais au prix d'une technicité délicate et déficitaire. La méconnaissance ou le désintérêt des propriétaires pour la sylviculture, ainsi que le besoin de terres agricoles sont d'autres facteurs explicatifs de la situation. Certains de ces bois, particulièrement parmi ceux de pins sylvestres, se prêteraient tout à fait à des opérations de sélection et d'éclaircies en vue de produire plus rapidement un bois de meilleure qualité.

Les boisements « artificiels » sont, en grande majorité, constitués de douglas et de pins Laricio, plus rarement de Chênes rouges ou autres feuillus. Il s'agit, pour les plus importants, de sociétés civiles particulières, appelées « Groupements forestiers ». La plupart sont gérés par la Direction départementale des territoires, dans le cadre d'aides spécifiques, les « prêts sous forme de contrats de travaux ». Cette tutelle est exercée jusqu'à l'extinction de leur dette. Le remboursement ne pouvant se faire qu'à l'occasion de coupes dont le revenu est partagé entre l'administration et les porteurs de parts sociales. Les autres occupent en général de petites surfaces dispersées.

Ces boisements, ont fait l'objet de travaux de sylviculture, à un moment ou à un autre : plantation, dégagements, élagages, sélection, dépressages et/ou éclaircies. Cependant, eux aussi occupent en majorité des versants pentus. Ils connaissent donc les mêmes problèmes d'exploitation, qui, lorsqu'il s'agit d'une première éclaircie, ne procure que des petits bois peu rémunérateurs et entraîne un lourd déficit. L'éloignement de la zone des usines papetières grève le coût du transport et aggrave la situation. Sans ressources propres et avec des aides insuffisantes, une partie de ces Groupements fait l'objet d'une

ylviculture de compromis retardant ou renonçant parfois aux éclaircies. Lorsque la 1ère éclaircie a pu être réalisée dans de bonnes conditions et à temps, les suivantes posent moins de problèmes. Enfin, lorsque ces boisements seront mûrs, leur récolte procurera un revenu significatif. Se posera alors la question de leur renouvellement qui, devant le coût d'une plantation, a toutes les chances, d'être une régénération naturelle, lorsque, du moins, la station correspondra bien à l'essence à régénérer.

Pour ces boisements artificiels, hors Groupements forestiers, c'est le plus souvent le volume à récolter qui est trop faible pour justifier l'intérêt des mobilisateurs. Dans certains cas, une exploitation concertée et regroupée pourrait faciliter leur réalisation.

Analyse des Plans simples de gestion (PSG) en cours de validité situés dans le périmètre de la ZPS

En Midi-Pyrénées, tout propriétaire possédant des terrains boisés d'une surface d'un seul tenant de plus de 40 ha de taillis ou 25 ha de futaie (25 ha pour le taillis de châtaignier), est soumis à l'obligation de gérer sa forêt conformément à un Plan simple de gestion agréé par le CRPF (loi du 6 août 1963, complétée par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001).

Ce document réalisé pour une période de 10 à 30 ans avant 2001 et depuis, pour une période maximale de 20 ans, présente un état des lieux, les objectifs assignés à la forêt et définit le programme d'exploitation des coupes et des travaux à effectuer.

Lorsque son PSG a été agréé, par le conseil d'administration du CRPF (dans lequel siège un représentant de l'Etat), en conformité avec le Schéma régional de gestion sylvicole, le propriétaire peut procéder librement aux opérations prévues.

A noter qu'un propriétaire d'une forêt d'au moins 10 ha peut volontairement faire agréer un PSG par le CRPF, ce document aura alors la même valeur juridique qu'un document obligatoire

Le périmètre de la ZPS présente 3 propriétés forestières bénéficiant d'un PSG en cours de validité, pour une durée allant de 14 à 20 ans chacune. Ces unités gérées représentent environ 136 ha.

Dans les documents en cours de validité, l'objectif principal est l'amélioration de peuplements, généralement des boisements de résineux, par le biais d'éclaircies, en conservant les sujets les mieux conformés, afin de produire du bois de qualité,

Tableau 19 : Synthèse d'interventions sylvicoles prévues dans les 3 PSG en cours de validité

Type d'intervention sylvicole	Surface
Eclaircie résineuse (sélective ou systématique)	Environ 26 ha
Récolte de futaie feuillue mûre	Environ 8,5 ha
Dépressage feuillus	Environ 0,2 ha

Les interventions programmées (de 2008 à 2016) concernent environ 34 ha programmées sur une durée moyenne de 17 ans, soit une très faible surface comparativement aux surfaces forestières du site.

N.B : il s'agit bien de travaux prévus, En effet, le PSG reste une programmation, et le propriétaire n'a pas obligation de réalisation. Toutefois, en cas de modification de programmation, il doit présenter à l'agrément du CRPF un avenant à son PSG.

3.3.2.3. Activités industrielles

L'ensemble des activités industrielles exercées sur le site sont présentées dans la partie 6.

➤ Industrie éolienne

Aucun projet d'implantation d'éoliennes n'est connu sur le site actuellement. Des projets ont été abandonnés ces dernières années sur les communes de Théronnels et Le Fel.

➤ **Exploitations minières** (Source DREAL Midi Pyrénées)

Il existe trois carrières en exploitation : deux situées sur la communes de Saint-Hippolyte et une carrière sur la commune de Brommat.

Tableau 20 : Carrières en exploitation sur le périmètre de la ZPS

Nom	Commune	Exploitant	Matériaux	Surface exploitée (ha)	Production maximum autorisée (en tonnes)	N° AP	Echéance
Rocaben de Sergeant	Saint Hippolyte	Clermont René	Dalles et Ardoises	10 920	1000	91-2239	04/11/2011
Le Coustal	Saint Hippolyte	SARL PALAT CARRIERES ET TP	Dalles et Ardoises	21 542	10 000	93-0400	26/02/2023
Courdoux	Brommat	Chassang Pierre	Basalte	38 090	20 000	72-2282	28/09/2019

➤ **Réseau d'électricité**

Nous traiterons ici exclusivement du réseau aérien de transport d'électricité.

Le réseau électrique est dense sur le site : on trouve des lignes Haute tension (HT) et Très haute tension (THT) (puissances supérieures à 50 000 volts), gérées par Réseau de transport d'électricité (RTE), Groupe d'exploitation transport (GET) Massif Central et des lignes Moyenne tension (MT), gérées par Electricité Réseau distribution France (ERDF) (puissances inférieures à 50 000 volts).

L'emprise des lignes HT et THT est importante sur le site. La quasi-totalité de ces lignes sont concentrées autour de l'usine électrique de Rueyres sur la commune de Brommat. Quelques lignes sont rattachées également à l'usine électrique de Lardit sur la commune d'Entraygues-sur-Truyère mais en densité moins importante.

Actuellement aucun projet d'installation de nouvelles lignes n'est envisagé sur le site. En raison de la configuration des gorges qui sont très escarpées, l'enfouissement des lignes est difficilement réalisable.



Usine électrique de Rueyres sur la commune de Brommat

Les lignes MT sont réparties sur l'ensemble du site Natura 2000, leur densité et leur omniprésence rend difficile une visualisation cartographique.

Des travaux d'élagage sont réalisés fréquemment afin de maintenir les lignes dégagées de la végétation qui pourrait venir perturber le transport d'électricité. Les travaux pour les lignes HT et THT sont réalisés en majorité sur les crêtes. Afin de faire un état des lieux des installations et des travaux à effectuer, RTE peut être amené à survoler le site en hélicoptère au printemps.

Pour les lignes MT, les travaux d'élagage peuvent être réalisés dans les milieux escarpés sur les versants boisés des gorges.

Une convention a été signée entre ERDF Aveyron et la LPO Aveyron en juin 2005 : elle s'intitule « Convention pour la protection de l'avifaune et des écosystèmes ». (cf. document de compilation) Les principaux objectifs de cette convention sont :

- La sensibilisation à la problématique de la faune auprès des agents d'ERDF,
- La collecte et la transmission de l'information visant à identifier les lignes qui ont un impact avéré,
- Le conseil dans l'élagage des ouvrages électriques,
- La limitation du 1 mars au 15 août de l'élagage.

Cette convention est effective pour tout le département de l'Aveyron et est valable pendant une période de 5 ans, renouvelable tous les ans par tacite reconduction. Ces interventions sont prévues uniquement sur les lignes MT.

➤ **Activités hydroélectriques**

Depuis les années 1930, de nombreux barrages ont été aménagés en profitant du dénivelé important de la Truyère. Cinq ouvrages hydrauliques (4 barrages et un réservoir) sont présents sur la rivière Truyère dans le département de l'Aveyron. Plus en amont, dans le département du Cantal, plusieurs barrages sont également présents le long de la rivière Truyère.

Les ouvrages de la Truyère (y compris ceux du Cantal) produisent 1706 millions de kWh soit 10% de l'énergie hydraulique produite en France. C'est le profil particulier de la rivière qui permet de produire une aussi grande puissance hydroélectrique, au-dessus du barrage de Sarrans la Truyère coule sur un haut plateau où elle trouve une grande partie de ses ressources en eau (75% du bassin versant) après le barrage de Sarrans la rivière plonge dans des gorges avec une pente très importante pour se jeter dans le Lot.

Le barrage le plus important est celui de Sarrans. Il est de type « arc de voûte », avec 105 m de hauteur, 300 millions de m³ d'eau sur 1 000 ha et 35 km de longueur de berges.

Outre la fonction de production d'énergie du barrage de Couesque, le lac de Couesque sert de réservoir d'eau à Montézic. Lors des heures de fortes consommations d'énergie, l'eau stockée dans le réservoir de Montézic est envoyée dans les turbines. Inversement, durant les périodes de faibles consommations, les eaux de Couesque sont remontées par pompage vers le réservoir de Montézic.

La gestion hydroélectrique des grands réservoirs EDF est intégralement responsable des débits générés sur la Truyère.

Tableau 21 : Barrages hydroélectriques sur la rivière Truyère

Nom de l'ouvrage	Mise en service	Echéance	Puissance (MW)
Barrage de Sarrans	1934	2012	183
Barrage de Labarthe	1934	2012	416
Barrage de Couesque	1950	2025	124
Barrage de Cambeyrac	1957	2032	19,8
Réservoir de Montézic	1982	2025	966



Barrage de Sarrans



Barrage de Couesque

Chaque barrage correspond à une concession (Tableau ci-dessus) : celles de Brommat et de Sarrans étant à renouveler en 2012 ; les études d'impact sont en cours.

Sur l'ensemble des grands axes (Lot, Truyère et Goul), aucun des grands ouvrages hydroélectriques n'est équipé de dispositif pour favoriser la libre circulation des espèces piscicoles, tant à la montaison qu'à la dévalaison. Tous ces ouvrages constituent autant d'obstacles successifs et infranchissables pour toutes les espèces... La diversité et la structure des peuplements piscicoles peuvent s'en trouver modifiées.

Par ailleurs, l'hydroélectricité contribue au développement local à travers :

- les charges fiscales d'environ 40% du coût du KWh (plus de 18 millions d'euros en 2001),
- la génération de taxes foncières et professionnelles locales,
- la mise à disposition, pour les collectivités locales, d'une part de la production (« énergie réservée »),
- une redevance piscicole versée par EDF au profit des Fédérations de pêche,
- des emplois générés par l'exploitation de ces ouvrages (emplois directs et sous-traitances),
- un soutien au monde éducatif,
- du tourisme autour des retenues (pêche, baignade, nautisme...) et du tourisme industriel,
- la sûreté hydraulique : surveillance des barrages (certification ISO 9001), gestion des crues et maîtrise des variations de débit.

3.3.2.4. Activités cynégétiques

Sur le site, la chasse est une activité fortement pratiquée et populaire. Elle est encadrée et organisée par :

- Les associations de chasse communales agréées (ACCA), instituées par la loi Verdeille du 10 juillet 1964,
- Les associations loi 1901 qui sont régies par les dispositions du Code civil.

Tableau 22 : Liste des ACCA et Associations loi 1901 (Source FDC12)

Commune	Adhérents		Nombre de chasseurs
	ACCA	Asso. Loi 1901	
Brommat	➤ ACCA de Brommat		58
Campouriez		➤ Campouriez ➤ Volonzac ➤ Vallée de la Selve	20 15 17
Cantoin	➤ ACCA de Cantoin		58
Entraygues sur Truyère		➤ Les Deux Vallées	21
Espeyrac	➤ ACCA Espeyrac		65
Le Fel		➤ Enguiales ➤ Les Trois Ruisseaux	70 36
Lacroix Barrez	➤ ACCA Lacroix Barrez		45
Montézic		➤ Montézic	60
St Amans des Côts		➤ St Amans des Côts ➤ Touluch-St Juéry ➤ La Croix du Lièvre	52 10 20
St Hippolyte		➤ St Hippolyte	64
St Symphorien de Thénières		➤ St Symphorien de Thénières ➤ Propriétaires St Symphorien	68 8
Ste Geneviève sur Argence		➤ Ste Geneviève sur Argence	55
Taussac	➤ ACCA de Taussac	➤ Peyrat ➤ ONF Le Masclat	50 26
Théronnels	➤ ACCA de Théronnels		55

➤ Espèces chassées et populations

L'évaluation de la présence des espèces a été réalisée avec l'acquis de ces trente dernières années et ont été complétées par des observations diurnes et nocturnes. Des informations recueillies auprès des agriculteurs et chasseurs locaux ont aussi été utilisées. Les principales espèces chassées sur le site sont :

Le gros gibier

Le cerf : est présent en faible densité sur les communes de St Hippolyte, Lacroix Barrez, Taussac, Brommat, Théronnels, Sainte-Geneviève-sur-Argence, Campouriez, Saint-Amans-des-Côts. Des noyaux de populations plus importants sont fixés sur les communes de Montézic, Saint-Symphorien-de-Thénières et Saint-Amans-des-Côts.

Le chevreuil : est bien présent sur l'ensemble du territoire. Il faut noter une baisse sensible de la population depuis 2 ans.

Le sanglier : est présent sur l'ensemble du site avec une présence plus forte sur la commune de Taussac, où le tableau, pour la saison de chasse 2007-2008, atteint les 25 animaux.

Le petit gibier

Lièvre d'Europe : est bien présent. Les communes de Théronnels, Taussac, Brommat, Saint-Symphorien-de-Thénières, Montézic, Saint-Amans-des-Côts et Espeyrac, sont positionnées en « plan de chasse Lièvre ».

Lapin de Garenne : est présent partout avec des densités variables d'un site à l'autre et d'une année à l'autre. A Ruyres, sur la commune de Brommat, le Lapin semble avoir acquis une certaine résistance à la myxomatose et les populations se maintiennent à un niveau élevé.

Perdrix Rouge – Faisan commun : Aucune population naturelle. Les oiseaux qui sont observés sont issus de lâchers effectués par les Sociétés de chasse.

D'autres espèces de petit gibier sont également chassables mais leurs pratiques restent minoritaires : le Blaireau, la Tourterelle turque, la Bécasse des bois, la fouine, la martre...

➤ Pratiques de chasse

Comme un peu partout en Aveyron, les pratiques de chasse rassemblent aussi bien des chasseurs au chien d'arrêt que des chasseurs au chien courant. La chasse du Sanglier aux chiens courants, et en battues organisées, reste toujours bien ancrée dans les campagnes.

Il en est de même pour la chasse du Lièvre qui se pratique essentiellement au chien courant. Le Lièvre reste le gibier emblématique du département.

En ce qui concerne les cervidés, les chasseurs locaux réalisent quelques prélèvements sélectifs sur des brocards en tir d'été et sur des cerfs à l'époque du brame. Le reste des attributions est réalisé en battues organisées, sous la responsabilité d'un chef de battue. La chasse à la Bécasse, au chien d'arrêt, semble attirer de plus en plus d'adeptes.

➤ Dates d'ouverture et de fermeture

La période d'ouverture générale de la chasse dans le département de l'Aveyron est fixée de la mi-septembre à la fin janvier. Les jours chassables sont le lundi, mercredi, samedi et dimanche. Pour le sanglier, une réglementation spécifique et applicable à l'ensemble du département est en vigueur : il peut être chassé hors période d'ouverture générale (de début juin à mi septembre et de fin janvier à fin février) sous conditions de bénéficier d'autorisations administratives. A ces occasions, il peut être chassé à l'approche, à l'affût ou en battues.

➤ La gestion cynégétique

Le plan de chasse, institué par la loi du 30 juillet 1963 et généralisé à l'ensemble de la France en 1979 (loi du 29/12/1978), concerne les espèces de grand gibier et notamment le chevreuil et le cerf en Aveyron. Il consiste à fixer pour une période, un territoire et une espèce le nombre d'animaux qui peuvent être prélevés. Pour le petit gibier, seul le Lièvre fait l'objet d'un plan de chasse actuellement sur le site.

Des réserves de chasse et de faune sauvage ont été créées : on en dénombre 15 réparties sur 10 communes pour une superficie totale de 2 242 ha. Elles constituent des zones où la pratique de la chasse est interdite :

Tableau 23 : Liste des réserves de chasse sur les différentes communes (Source FDC12)

Communes	Nom	Type	Superficie	Date création
Cantoin	Cantoin Sarrans	ACCA	314 Ha	03/10/90
			74 Ha	03/10/90
Espeyrac	Plan d'eau de Dazes Le Bouyssou Les Vernhes	ACCA	88 Ha	14/08/03
			83 Ha	01/03/81
			171 Ha	19/08/93
La Croix Barrez	Lacroix	ACCA	193 Ha	10/01/90
Montézic	Montézic	Fédérale	76 Ha	30/09/78
Sainte Geneviève/Argence	Beauregard	Fédérale	130 Ha	7/11/69
St Hippolyte	Segondy	Fédérale	58 Ha	01/11/90
St Symphorien de Thénières	La Piconie Encan	Fédérale	124 Ha	01/09/84
Taussac Brommat	Pleaux	ACCA	156 Ha	15/07/91
Taussac	Pouchicou Masclat	ACCA	158 Ha	01/10/79
			170 Ha	27/08/50
Thérondels Brommat	Calvet	ACCA	214 Ha	19/08/66
Thérondels	Séniq	ACCA	233 Ha	01/08/77

3.3.2.5. Activités halieutiques

La Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) fédère 45 associations départementales (AAPPMA), réparties sur un réseau hydrographique de 6 500 km de cours d'eau de 1^{ère} catégorie, 545 km de 2^{ème} catégorie, dont 4 800 ha de lacs sur l'ensemble du département.

Outre le développement du loisir pêche, leurs objectifs sont aussi de favoriser une gestion globale des milieux, de protéger et de restaurer les milieux aquatiques.

Sont présentes sur le site d'étude :

- Mur-de-Barrez (rive droite)
- Sainte-Geneviève-sur-Argence (rive gauche)
- Saint-Amans-des-Cots (rive gauche)

La pêche en 1^{ère} catégorie est autorisée de la mi-mars à la mi-septembre, quant à la pêche en 2^{ème} catégorie, elle est ouverte toute l'année sauf mesures spécifiques pour certaines espèces (Brochet, Sandre, Truite fario, Black-bass).

La pêche de l'Ecrevisse à pattes blanches est strictement réglementée (3 jours en Juillet 2009).

La pêche de l'Ecrevisse Signal est également réglementée sur le département.

La pression de pêche est importante et tend à se développer sur les plans d'eau (pêche aux carnassiers et à la carpe) alors que sur les cours d'eau de 1^{ère} catégorie, elle a tendance à baisser.

Les lacs de Saint Gervais et Montézic sont classés en 1^{ère} catégorie. Le lac de Labarthe quant à lui est classé en 2^{ème} catégorie.

Sur le lac de Couesque, à l'anse du ruisseau dit Le Gouzou, la pêche du Sandre a été interdite pendant sa période de reproduction (du 06 avril au 13 juin 2009) et constitue alors une réserve temporaire de pêche «protection de la frai du Sandre ».

3.3.2.6. Activités de pleine nature

L'étendue du site de la ZPS « Gorges de la Truyère » possède un potentiel touristique avéré. En effet, le site regorge d'une grande diversité de milieux (gorges, rivières, falaises, plateaux,...), le réseau de sentiers de randonnées et de sites touristiques est important, ce qui est favorable au développement de nombreuses activités de tourisme et de loisirs.

➤ **Le tourisme**

Bénéficiant de l'identité forte des paysages du Haut Rouergue (Aubrac, Vallée du Lot, gorges de la Truyère, Causse Comtal), le tourisme dans les gorges de la Truyère apparaît comme une activité socio-économique importante avec un potentiel réel de développement. En effet, la diversité du patrimoine naturel du Carladez et de la Viadène permet le développement de nombreuses activités de pleine nature (randonnée, escalade, sports d'eaux vives, pêche...). De même, la clientèle peut découvrir les sites touristiques remarquables (notamment le Château de Vallon et la Cascade du saut du chien) et goûter aux traditions gastronomiques locales (les vins d'Entraygues et du Fel, la truffade...).

L'activité touristique sur le site se développe depuis plusieurs années mais avec une fréquentation touristique saisonnière marquée (juillet-août) bien que l'on observe un étalement de la période au printemps et à l'automne depuis quelques années (vacances scolaires, ponts et séjours courts). En 2007, il y a eu 15 850 demandes au comptoir des 4 offices de tourisme présents sur le site contre 12 726 en 2003. Ces chiffres sont à prendre avec précaution car seules les demandes d'avril à octobre ont pu être comptabilisées. Cependant, les professionnels du tourisme notent une légère augmentation de la fréquentation depuis quelques années avec le développement du tourisme hors saison.

L'hébergement touristique du site des gorges de la Truyère est majoritairement constitué de résidences secondaires : elles représentent 73 % du total de lits. L'hébergement marchand est reparti entre les hôtels, les campings, les gîtes divers, les chambres d'hôtes, les villages vacances et les autres locations touristiques. Les campings représentent la majorité (73 %) de la totalité des lits marchands : 2 742 places pour 20 campings.

Tableau 24 : Répartition de l'hébergement touristique sur le site

Commune	Total de lits marchands	Résidences secondaires	Total lits	Population (2007)
Brommat	416	1 170	1 586	735
Campouriez	144	535	679	415
Cantoin	91	535	626	328
Entraygues sur Truyère	769	1 140	1 909	1234
Espeyrac	42	325	367	248
Le Fel	115	345	460	178
Lacroix-Barrez	78	590	668	530
Montézic	34	400	434	258
Saint-Amans-des-Cots	1 060	1 270	2 330	793
Saint-Hippolyte	176	735	911	478
Saint-Symphorien-de-Thénières	119	460	579	238
Sainte-Geneviève-sur-Argence	125	1 195	1 320	1045
Taussac	116	505	621	476
Thérondels	456	715	1 171	497
Total	3 741	9 920	13 661	7453

Sur certaines communes, la pression touristique est importante et peut représenter plus du double de la population résidente : c'est le cas sur les communes du Fel, Saint-Amans-des-Cots, Saint-Symphorien de Thénières, Thérondels, Brommat et Cantoin.

➤ La randonnée non motorisée

Un réseau important de chemins est balisé, ce qui offre un développement certain pour la pratique libre ou encadrée de la randonnée. Au total se sont 16 sentiers PR et 1 GRP qui se situent en partie ou en totalité dans le site. Ces chemins sont praticables pour la randonnée pédestre mais certains d'entre eux le sont aussi pour la randonnée équestre et le VTT.

Seuls les sentiers balisés et répertoriés dans les différents topo-guides existants dans les offices de tourisme ont été localisés (cf. partie 6) : les sentiers sont plus concentrés dans la moitié sud de la zone que dans la moitié nord.

Tableau 25 : Sentiers de randonnée répertoriés sur la ZPS

Secteurs concernés	Nom de la randonnée
Canton d'Entraygues	<i>Lo camin d'Olt (GRP), les coteaux de Ginolhac, au cœur du vignoble du Fel, la retenue de Couesque</i>
Canton de St Amans des Cots	<i>La dent et le Saut du Chien, le Fajol, le Garrigeat, les Chataigniers, circuit « en passant par Encizes »</i>
Canton de Mur de Barrez	<i>La Presqu'île de Laussac, le sentier de Jou, le vallon d'Albinhac, le château de Valon, le ruisseau d'Alcujoul</i>
Canton de Sainte Geneviève sur Argence	<i>Entre Argence et Truyère, les Berges du lac de Sarrans, le Bout du Monde</i>

D'autres sentiers non répertoriés dans les topo-guides existent grâce à l'initiative des collectivités. Ces derniers font l'objet de sorties thématiques : citons entre autre les « sentiers de l'imaginaire » (2 randonnées sur le périmètre de la ZPS : une sur la commune de Brommat et l'autre sur la commune de Théronnels).

La politique du Comité départemental de randonnée pédestre est aujourd'hui d'entretenir et de gérer les chemins existant plutôt que de créer des nouveaux sentiers.

Sur le canton d'Entraygues-sur-Truyère de nombreux sentiers sont présents. En 1996, l'ONF s'est vu confié par la Communauté de communes d'Entraygues-sur-Truyère, une étude pour la mise en place d'un aménagement et d'un balisage des chemins de randonnée pédestre représentant près de 240 km de pistes. Ces sentiers sont entretenus chaque année par les agents de l'ONF de début juin à fin juillet en employant la méthode de fauchage au gyrobroyeur ou à la débroussailluse.

Sur les autres cantons les sentiers sont généralement entretenus par les agents municipaux.

Evénements sportifs

Depuis 10 ans, le festival de la randonnée a lieu du 15 juillet au 15 août sur le nord Aveyron et englobe donc toute la vallée de la Truyère. Ce festival accueille entre 3 000 et 4 000 participants tous les ans.

Dans le pays de l'Argence des randonnées thématiques se déroulent au cours de l'été avec un guide accompagnateur. Ces balades sont l'occasion de faire découvrir la nature à un large public.

Sur le canton d'Entraygues-sur-Truyère, plusieurs manifestations ont lieu :

- Le « relais pédestre du canton d'Entraygues » qui se déroule au mois de mai depuis 1990,
- Une rando-cyclo qui a lieu en mai et qui existe depuis 2004,
- Le « Raids des 2 Vallées » (VTT) qui a lieu en juin et qui existe depuis 2004.

➤ **Les activités motorisées**

Les activités motorisées regroupent principalement la pratique du motocyclisme, du quad et du 4x4. Pouvant se pratiquer en club, la pratique individuelle est néanmoins nettement majoritaire. La pratique de ces activités se développe largement depuis quelques années et concernent tous types de chemins, les zones escarpées ou les terrain sans tracés. Bien que cette pratique soit avérée sur le site, il est difficile d'en connaître la fréquentation. Certaines communes effectuent des aménagements particuliers afin que certains chemins, fortement fréquentés par les randonneurs, soit impossible d'accès aux motos, quads et 4x4. Cependant aucune commune n'a à ce jour pris d'arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules à moteur sur certains chemins.

Evénements sportifs

Une compétition de Trial moto qui a lieu depuis 4 ans sur le canton d'Entraygues-sur-Truyère : « Les trois jours d'Aveyron » se déroule pendant 3 jours au mois de novembre.

« Le rallye du rouergue », course automobile sur routes fermées qui figure parmi les étapes du championnat de France, se déroule chaque année sur 3 jours au mois de juillet dans le département. Quelques communes de la ZPS peuvent alors être traversées, comme çà a été le cas des communes de Campouriez et Saint-Amans des Côtes.

➤ **Escalade, via ferrata**

L'escalade

L'escalade se pratique sur 3 sites localisés dans la partie nord du périmètre le long des Gorges de la Truyère : Paracol, Bussière et le Saut du Chien. Elle se pratique de façon libre ou accompagnée en club. Il est donc difficile d'obtenir une estimation de la fréquentation. Celle-ci s'étale du printemps à l'automne avec un pic de fréquentation au cours de l'été.

Les sites sont répertoriés dans les topo-guides d'escalade mais la fréquentation varie selon les conditions d'accès au site et le niveau de difficulté des voies.

Plusieurs clubs organisent régulièrement des sorties sur les sites, dont 2 clubs locaux.

Tableau 26 : Sites d'escalade répertoriés sur la ZPS

Secteurs concernés	Nombre de voies	Réglementation	Observation
Paracol	48 voies	non	Trois secteurs dont un peu fréquenté
Bussière	30 voies	non	Site peu fréquenté
Le Saut du chien	20 voies	non	Site peu fréquenté

La via ferrata

La via ferrata se situe sur la commune de Sainte-Geneviève-sur-Argence dans les bois de Baltergues. Créée en 2000, c'est la commune qui en est le gestionnaire. La fréquentation y est plus importante que sur les sites d'escalade. Le site propose deux parcours de niveau de difficulté différents : un familial et un sportif.

La fréquentation s'étale généralement d'avril à octobre avec un pic de fréquentation au cours de l'été. En 2004, environ 5 000 personnes se sont rendues sur le site. Globalement la fréquentation est stable chaque année.

➤ Les activités nautiques

Les activités de sports d'eaux vives se regroupent autour de la baignade, du canoë-kayak et du canyoning. Elles se pratiquent principalement durant la belle saison pouvant aller du printemps à l'automne avec cependant un pic de fréquentation pendant l'été. Elles se font de manière libre ou organisées et encadrées par des structures.

Le canyoning concerne les affluents de la Truyère : l'Argence, la Bromme et l'Onde sont les sites les plus visités. Un site fait l'objet d'un arrêté pour interdire cette pratique : il s'agit de la cascade du Saut du Chien. Il a été pris en raison du danger lié aux lâchers d'eau provenant du réservoir de Montézic. Deux autres sites existent mais ils sont très peu visités (Cascade de Saint Yves et Davignon) car ils possèdent un intérêt moindre. Tous ces sites sont répertoriés dans le topo-guide et sont fréquentés régulièrement durant les étés.

Le Canoë kayak se pratique essentiellement sur le Lot au niveau d'Entraygues-sur-Truyère. Une base nautique est présente sur le site. Il s'agit de ASVOLT à Entraygues-sur-Truyère. Une calle de mise à l'eau est également présente à Izaguette sur la commune de Saint-Hippolyte.

Le lac de Sarrans et le plan d'eau de Saint-Gervais sont propices aux activités de baignade et de loisirs : des bases nautiques proposant location de pédalos, planche à voile, canotage,... y ont été aménagées.

➤ L'ULM

Une base d'ULM se trouve sur la commune de Thérondeles. Cette pratique s'effectue principalement l'été avec un étalement sur le printemps / automne. Les ULM survolent très peu la zone Natura 2000 et restent à une altitude élevée, bien au dessus des gorges.

3.3.2.7. Autres acteurs et gestionnaires

Sur le périmètre de la ZPS, la commune d'Entraygues-sur-Truyère est concernée par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Le SAGE est un document de planification qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la

ressource en eau. Débuté en mai 2004, il est actuellement en phase d'élaboration. Il concerne 2 départements (Lozère-Aveyron) et 2 régions (Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées) et est porté par le SIVU Lot Colagne.

Le SAGE Lot amont a pour objectif le développement durable, social et économique du bassin versant du Lot amont, tout en assurant une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Des problèmes majeurs ont été identifiés à l'échelle du bassin :

- dégradation de la qualité des milieux aquatiques ou humides, et de la qualité de l'eau,
- drainage, déchets flottants, objectifs de baignade non atteints, pollution bactériologique,
- eau potable non conforme, pollution croissante par le phosphore et les matières en suspension,
- régression des populations piscicoles et modification de la diversité des espèces,
- régime hydrologique contrasté (crues et déficit, étiages sévères, système d'annonce de crues inadéquat) et perturbé par l'exploitation hydroélectrique,

Les enjeux sont multiples :

- protection et gestion des milieux naturels remarquables (tourbières, rivières à Loustre et à Ecrevisse à pattes blanches),
- la rationalisation de la gestion des ressources en eau potable,
- la gestion des étiages et des risques d'inondations,
- la protection et la restauration de la qualité de l'eau,
- la mise en valeur touristique et la mise en adéquation de l'activité économique avec les potentialités et les capacités des milieux

3.4. Les conflits d'usages et les attentes des acteurs

Sur le site, aucun conflit d'usage n'a été identifié.

Lors de la mise en place de la concertation sur le site, le monde agricole a formulé de nombreuses interrogations et craintes quant à la mise en place de la démarche Natura 2000 sur leur territoire : interrogations sur la méthodologie employée pour la délimitation du périmètre, craintes que le classement de leurs terres en Natura 2000 les obligent à s'impliquer dans la démarche...

Afin d'apporter des arguments scientifiques à la justification de ce périmètre, l'Etat a chargé la LPO Aveyron de mener une étude sur le site. Les objectifs de cette étude, réalisées en 2009, étaient :

- Décrire la démarche scientifique qui a présidé à l'élaboration du périmètre du site Natura 2000 des gorges de la Truyère à l'échelle du site. Une liste des arguments appuyant la définition du contour déposé à l'Union européenne a donc été établit ;

- Tester la pertinence du contour en étudiant deux zones échantillons. Pour cette étude une attention particulière a été portée sur l'utilisation des territoires par les espèces d'intérêt communautaire.

Le rapport complet de cette étude figure dans le document de compilation.

Lors des réunions des groupes de travail, les agriculteurs ont souligné le fait que les pratiques sont différentes selon les zones du territoire et souhaitaient que cette donnée soit intégrée lors de l'élaboration des mesures de gestion et de la rédaction du DOCOB.

Enfin, il faut noter que lors de ces réunions, plusieurs agriculteurs ont déclaré être intéressés par une journée de formation à la connaissance des oiseaux pour savoir les identifier, connaître les milieux dans lesquels on les trouve et les mesures de gestion favorables qui leurs sont favorables.

3.5. Les projets en développement et impacts potentiels

5 projets sont actuellement connus à ce jour sur le site :

➤ **Projet d'extension de la via ferrata sur la commune de Sainte-Geneviève-sur-Argence**

Un projet d'extension est envisagé dans la partie sud de la via ferrata sur la commune de Sainte-Geneviève-sur-Argence. Ce projet vise à doubler la surface de la via ferrata qui est à ce jour de 1 ha. Actuellement la commune est en cours d'acquisition foncière.

Une démarche a été entreprise auprès du Conseil général afin que le futur site soit inscrit au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) porté par le Conseil Général de l'Aveyron. Les objectifs de ce plan reposent sur une valorisation touristique des sites à travers les activités sportives de pleine nature qui prennent en considération, non seulement les pratiques sportives, mais aussi les données environnementales, paysagères, économiques et touristiques en conciliant les usages et les usagers sur ces espaces de pratiques. Ce plan est établi par la Commission départementale des sites et itinéraires (CDESI) et devrait ouvrir au début de l'année 2009.

Ce type de projet pourrait avoir un impact notamment sur les espèces rupestres telles que le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe qui sont très sensibles aux dérangements en période de reproduction.

➤ **Démolition du barrage de la Bromme**

EDF envisage la démolition d'un ancien barrage situé sur la Bromme, un affluent de la Truyère. Ce projet fait actuellement l'objet d'une étude d'impact concernant le site Natura 2000 « gorges de la Truyère », effectuée par le bureau d'étude Altereco.

➤ **Chantier sur les évacuateurs de crues du barrage de Sarrans**

EDF va réaliser un chantier sur les évacuateurs de crues du barrage de Sarrans. Ce chantier aura une durée de 6 à 8 mois et durera 2 années consécutives. En 2010, la LPO Aveyron a été sollicitée afin de réaliser une extraction et une analyse des données contenues dans sa base de données. Des recommandations de gestion afin de limiter l'impact des travaux sur les espèces d'intérêt patrimonial ont également été formulées.

➤ **Travaux d'améliorations de pistes forestières sur la commune de Cantoin**

L'ONF envisage des travaux d'améliorations de pistes forestières sur la commune de Cantoin dans une perspective d'exploitation forestière.

➤ **Le Schéma des lacs**

Ce projet vise la valorisation des lacs au regard de la pratique de la pêche, notamment grâce à l'aménagement ou à la création de 7 rampes de mise à l'eau sur les lacs du nord Aveyron. Sur le périmètre du site, 2 rampes sont concernées sur le lac de Couesque (Izaguette et pont Phalip). La finalisation des travaux est prévue en 2010. L'aménagement en soi ne semble pas avoir un impact potentiel sur les espèces du site Natura 2000.

Enjeux et objectifs de gestion

4. Définition des enjeux

4.1. Hiérarchisation patrimoniale

Afin de hiérarchiser la valeur patrimoniale de l'avifaune présente sur le site, les critères suivants ont été analysés :

- Le statut de conservation et la tendance des populations (au niveau national),
- La proportion de la population française nicheuse en Aveyron,
- L'abondance des populations nicheuses sur le site,
- L'importance du site pour l'espèce considérée (au niveau départemental),
- La sensibilité de l'espèce à une perturbation,
- L'importance du site pour l'espèce lors de la migration.

Des coefficients de hiérarchisation ont été retenus et attribués de la façon suivante :

- Le statut national de conservation (Liste rouge) a été croisé avec la proportion de la population française nicheuse en Aveyron :

Tableau 28 : Méthode de calcul des coefficients de hiérarchisation

Statut national	Proportion de la population française nicheuse en Aveyron			
	<1%	1%< <20%	20< <50%	>50%
En danger critique d'extinction (CR)	5	5	5	5
En danger (EN)	4	4	5	5
Vulnérable (VU)	3	3	4	4
Quasi menacée (NT)	2	2	3	3
Préoccupation mineure (LC)	1	1	2	2
Données insuffisantes (DD)	1	1	1	1

- Tendance des populations en France : en régression = +1
- L'abondance des populations du site : Peu commun = +1, Assez commun = +2, commun = +3
- L'importance du site pour l'espèce : Très Important = +3, Important = +2, Importance secondaire = +1
- Sensibilité à la perturbation / importance du site lors de la migration : = +1

L'analyse globale de ces critères permet de définir les niveaux d'enjeu représentés par ces espèces :

Tableau 28 : Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des espèces

Espèce	Liste rouge	Tendance	Abondance	Importance du site	Sensibilité	Migration	Note finale
Milan royal	3	1	3	5	0	1	13
Aigle botté	3	0	1	5	0	0	9
Faucon pèlerin	1	0	2	5	1	0	9
Grand-duc d'Europe	1	0	2	3	1	0	7
Circaète Jean-le-Blanc	1	0	3	3	0	0	7
Torcol fourmilier	2	1	2	1	0	0	6
Busard Saint-Martin	1	0	1	3	1	0	6
Alouette lulu	1	0	3	1	0	0	5
Bondrée apivore	1	0	3	1	0	0	5
Milan noir	1	0	3	1	0	0	5
Pie-grièche écorcheur	1	0	3	1	0	0	5
Pic mar	1	0	2	1	0	0	4
Engoulevent d'Europe	1	0	1	1	0	0	3

-  Espèce prioritaire
-  Espèce à fort intérêt patrimonial
-  Espèce patrimoniale

4.2. Interactions enjeux écologique et enjeux humains

De nombreuses activités s'exercent sur le site : l'objectif de ce document sera de pérenniser les activités qui sont favorables au maintien des habitats d'espèces d'intérêt communautaires et d'encadrer les activités qui peuvent nuire aux espèces présentes.

➤ Agriculture

L'activité agricole a un effet significatif sur les espèces d'oiseaux car elle contribue à maintenir ou non les espaces ouverts utilisés comme zone de nidification et / ou de territoire de chasse pour de nombreuses espèces d'oiseaux. De façon générale, l'état de conservation du milieu agricole est relativement satisfaisant sur l'ensemble du site. Il s'agira de favoriser une activité agricole gérée de manière extensive afin de maintenir l'ouverture du milieu et de garantir une mosaïque d'habitats nécessaires à l'écologie des espèces. De plus, une utilisation raisonnée des traitements phytosanitaires et vétérinaires est fondamentale dans la gestion écologique de la ZPS.

Tableau 29 : impact de l'activité agricole sur les espèces

	Activités agricoles					
	Abandon des pratiques	Pâturage - fauchage	Traitements phytosanitaires et produits vétérinaires	Précocité des travaux agricoles	Modification des mosaïques d'habitats	Disparition des zones humides
Alouette lulu, Circaète Jean le Blanc, Aigle botté	-	+			-	
Milan royal, Milan noir	-	+	-			-
Bondrée apivore	-		-		-	
Busard Saint Martin				-		-
Engoulevent d'Europe	-	+	-			
Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu	-	+	-		-	
Torcol fourmilier			-			

➤ Sylviculture

Selon l'analyse générale des pratiques forestières, il apparaît que les forêts présentes sur le site ne font l'objet que d'une très faible intervention forestière à l'heure actuelle. Cela implique donc une quasi-absence d'incidence de la gestion forestière sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Toutefois, une attention particulière devra être menée sur les évolutions des pratiques, s'il y a, dans les années à venir. En forêt publique, aucun changement de pratiques de grande envergure n'est prévu. En revanche, les évolutions futures de ces pratiques sont difficiles à prévoir en ce qui concerne les forêts privées. Si des révisions de Plans d'aménagements forestiers ou de Plan simple de gestion sont envisagées, il sera important de vérifier la compatibilité des projets avec la préservation des espèces. Une attention particulière devra porter sur la saisonnalité des travaux, leurs localisations en rapport aux secteurs sensibles pour les rapaces, ainsi que les aménagements nécessaires à leurs réalisations.

Tableau 30 : Impact de l'activité sylvicole sur les espèces

	Activités forestières			
	Pas d'intervention sylvicole	Maintien d'îlots de vieillissement et arbres à cavités	Prélèvements ponctuels	Périodes d'interventions forestières en période de reproduction
Aigle botté, Bondrée apivore, Busard Saint Martin, Circaète Jean le Blanc, Milan noir, Milan royal, Faucon pèlerin	+			-
Pic mar	+	+		-

➤ **Activités industrielles**

- Réseau électrique

Dans l'espace aérien, les câbles de transport d'énergie électrique constituent un obstacle pour les déplacements d'oiseaux.

Pour le réseau THT et HT, la quasi-totalité des cas de mortalité connus concernent les collisions. L'avifaune migratrice pourrait subir essentiellement l'orientation perpendiculaire de la ligne HT par rapport à l'axe de migration. L'avifaune nicheuse, elle, est concernée par l'ensemble de ces lignes.

Pour le réseau MT, la collision et l'électrocution sont les causes majeures des accidents. Les pylônes constituent des perchoirs adéquats, tout particulièrement dans les milieux pauvres en arbres. L'électrocution peut alors s'effectuer soit par contact entre deux phases (deux câbles sont touchés simultanément) soit par contact entre la phase et la terre (l'oiseau touche simultanément un câble et un élément conducteur relié à la terre).

Toutes les espèces d'oiseaux, quelque soit leur taille sont susceptibles d'être concernés par ces types d'accidents. Cependant ce sont les rapaces, oiseaux de grande envergure qui subissent le plus ce risque.

A l'heure actuelle, aucune étude n'a été menée afin d'identifier les secteurs à risque dans le périmètre du site. Suite au diagnostic de cette activité, il apparaît que l'enfouissement des lignes électriques est impossible sur le site et notamment dans les gorges. Les lignes qui seront jugées dangereuses devront faire l'objet de la mise en place de dispositifs adaptés afin de réduire le risque d'électrocution ou de collision pour les oiseaux.

Tableau 31 : Impact du réseau électrique sur les espèces

	Réseau électrique
Espèces particulièrement visées	Aigle botté, Milan royal, Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Milan noir

➤ **Activité cynégétique**

Il existe très peu de superposition entre la période de chasse et celle de la nidification des oiseaux de la ZPS. Par conséquent, la saisonnalité et le type de chasse pratiquée n'engendrent pas à ce jour de dérangements pour les espèces.

➤ **Activité de tourisme et loisirs**

L'activité touristique présente dans les gorges de la Truyère est essentiellement tournée vers les activités de pleine nature et apparaît comme un tourisme diffus.

Activités halieutiques

La pêche n'engendre pas d'incidence particulière sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Activités nautiques

Les activités nautiques, relativement concentrées en des lieux précis sur le site, n'engendrent pas d'incidence particulière sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Randonnée non motorisée

Le réseau de sentiers est relativement important sur le site. Cette activité ne semble pas causer de dérangements auprès des espèces du fait de son utilisation modérée. Cependant une attention particulière devra être accordée lorsqu'un nid se trouve à proximité d'un chemin fréquenté de manière modérée à forte.

Randonnée motorisée

Le réseau de pistes forestières et de sentiers divers apparaît important sur le site. Le niveau de fréquentation de la zone par les pratiquants de la randonnée motorisée est très difficile à évaluer. Cependant, ce type d'activité peut entraîner un fort dérangement pour la majeure partie des espèces à proximité des sites de nidification et une destruction des habitats non négligeable.

Escalade, via ferrata

La pression touristique autour des sites d'escalade est modérée contrairement à d'autres secteurs dans le département. Une attention particulière devra être menée sur le projet d'extension de la via ferrata et sur tout autre projet d'aménagement sur milieu rupestre. Une concertation devra être instaurée entre les aménageurs et exploitants du site et les associations de protection de la nature afin de prendre en considération l'impact éventuel de ce projet sur les habitats d'espèces nicheuses en falaise. Les espèces concernées sont le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe.

Survols aériens

La pratique de l'ULM sur le site est faible et ponctuelle et les pratiquants restent à une altitude élevée, bien au dessus des gorges. De ce fait, cette activité ne semble pas de nature à provoquer de dérangements significatifs pour les espèces d'oiseaux.

Organisation d'événementiels

L'organisation de manifestations sportives importantes justifie un rapprochement en amont vers la structure animatrice du DOCOB ou les services de l'Etat afin d'évaluer la conformité du projet par rapport aux risques de dérangements potentiels (zones et périodes de précaution). Le nouveau régime d'évaluation des incidences (2010) s'applique sur les manifestations les plus importantes.

De manière plus générale, ce principe de consultation préalable de la structure animatrice pourra s'appliquer à l'ensemble des projets de réalisation d'aménagements sportifs sur le site. L'impact majeur lié aux activités de pleine nature est le dérangement des oiseaux durant la période de nidification. Les précautions visant à limiter tout type d'approche à proximité immédiate des aires de nidification sont indispensables pour la préservation de certaines espèces d'oiseaux sensibles.

4.3. Objectifs et préconisations de gestion

4.3.1. Objectifs généraux de gestion du site

« Le but principal [du réseau Natura 2000] est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. Il contribue à l'objectif général d'un développement durable ; le maintien de cette biodiversité peut, dans certains cas, requérir le maintien, voire l'encouragement d'activités humaines » (préambule de la Directive Habitats).

En tenant compte du diagnostic écologique et socio-économique établi pour le site, des objectifs de gestion ont été définis. Ils sont à la base des propositions d'actions à mettre en œuvre :

- Préserver la diversité des habitats d'espèces, en conciliation avec les activités socio-économiques qui s'exercent sur le site,
- Restaurer les habitats en mauvais état de conservation,
- Affiner les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux,
- Limiter les dérangements : tranquilliser les aires de reproduction des oiseaux,
- Réduire les facteurs de mortalité directe : limiter les risques de collision et d'électrocution de l'avifaune patrimoniale sur les secteurs sensibles,
- Raisonner l'utilisation aux produits phytosanitaires et vétérinaires afin de pérenniser les ressources alimentaires des espèces,
- Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagements ,
- Informer et sensibiliser sur les enjeux de conservation des espèces un large public (agriculteurs, sylviculteurs, élus, scolaires, touristes...).

4.3.2. Préconisation de gestion par espèce

Les préconisations de gestion présentées ci-dessous sont définies en fonction des exigences écologiques des espèces, de l'état de conservation de leurs habitats et des facteurs défavorables à leur maintien.

Tableau 31 : Synthèse des préconisations de gestion par espèce

Espèces	Préconisations de gestion									
Aigle botté										
Milan royal										
Faucon pèlerin										
Circaète Jean le Blanc										
Grand-Duc d'Europe										
Busard Saint-Martin										
Bondrée apivore										
Milan noir										
Pic mar										
Engoulevent d'Europe										
Alouette lulu										
Torcol fourmilier										
Pie-grièche écorcheur										

Légende des pictogrammes

	Favoriser l'ouverture des milieux
	Maintenir le pâturage extensif
	Maintenir les milieux semi-ouverts (landes, friches)
	Limiter les dérangements humains sur les sites de reproduction
	Limiter les risques d'électrocution et de collision avec les lignes électriques
	Maintenir l'offre en habitat forestier
	Favoriser des calendriers de travaux agricoles adaptés
	Raisonner les intrants chimiques et les produits vétérinaires à forte rémanence
	Maintien des zones humides
	Maintien du maillage bocager et de la mosaïque des milieux
	Maintien d'îlots de vieillissement et d'arbres morts

Les actions

5. Le programme d'action

Le Comité de pilotage a constitué deux groupes de travail reprenant les enjeux prioritaires du territoire :

- « Economies locales liées aux milieux naturels » : dans ce groupe étaient concernées essentiellement les activités agricoles, sylvicoles et celles de tourisme et loisirs,
- « Energies et biodiversité » : ce groupe était commun avec le site Natura 2000 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » n° FR8312010. Les activités concernées avaient essentiellement une vocation industrielle : production hydro-électrique, réseau électrique aérien,

A l'occasion des deux réunions publiques et par voie de presse, tous les acteurs locaux ont eu la possibilité de s'inscrire dans les groupes de travail et ainsi apporter leur contribution dans l'élaboration du plan d'actions : au total ce sont près d'une quarantaine de personnes qui ont participé à cette phase de concertation lors de l'élaboration du Document d'objectifs.

Chaque groupe de travail s'est réuni à trois reprises :

- La première réunion a permis, dans une démarche prospective, de faire émerger des idées, des projets ,
- La deuxième réunion a consisté à croiser les idées/projets avec les enjeux identifiés dans les phases de diagnostics et à faire des premières propositions concrètes,
- La troisième réunion a permis la mise en commun des projets issus de chaque groupe de travail, afin d'en assurer la compatibilité et la complémentarité.

De plus, entre la première et la deuxième réunion du groupe de travail « Economies locales liées aux milieux naturels », un sous-groupe « agriculture » a été réuni afin de bâtir l'ensemble des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) et les cahiers des charges correspondants.

Par conséquent, suite aux enjeux identifiés sur le site, la concertation menée dans ces groupes a conduit à proposer plusieurs mesures de gestion, de suivi, de communication et d'animation afin de répondre aux objectifs de conservation des habitats d'oiseaux.

5.1. Fiches action

Au total, 17 actions sont proposées dans ce document d'objectifs.

Les fiches actions décrivent de manière précise les actions qui sont envisagées sur le site en fonction des objectifs définis précédemment. Elles sont présentées sous forme de fiches synthétiques.

Deux types d'actions rémunérées existent dans le dispositif Natura 2000 : les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt), destinés aux exploitants agricoles et les Contrats Natura 2000, destinés aux non-agriculteurs (par exemple les collectivités locales ou les particuliers).

Face aux enjeux biologiques et humains du site et aux objectifs définis, certaines actions sont apparues comme prioritaires pour préserver les habitats d'oiseaux ou les activités nécessaires à leur maintien. Un ordre de priorité a donc dû être établi à chacune des actions. D'une manière générale, l'attribution d'un niveau de priorité important est liée à la nécessité de mettre en œuvre des mesures de gestion pour garantir la conservation des habitats d'espèces ou des activités nécessaires à leur maintien.

3 niveaux de priorité ont été établis :

1 – Priorité forte : Conservation et gestion des espèces prioritaires et de leurs habitats - Inventaires et suivi d'espèces

2 – Priorité moyenne : Conservation et gestion des autres espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats - Accompagnement des acteurs locaux dans la gestion des habitats d'espèces

3 – Peu prioritaire : Education et sensibilisation du public – mesures non ciblées sur les espèces d'Intérêt communautaire

Les fiches actions sont codifiées selon 6 thèmes :

- « Mesures de gestion, restauration » : code **A**
- « Mesures agricoles hors Agro-environnement » : code **G**
- « Mesure de gestion hors Agro-Environnement et forêt » : code **B**
- « Information, sensibilisation, communication » : code **C**
- « Autres actions » : code **D**
- « Mesures forestières » : code **F**
- « Animation du DOCOB » : code **E**

Action	A1	Restaurer et entretenir les habitats naturels ouverts en voie de fermeture	1
---------------	-----------	---	----------

Espèces concernées :	Aigle botté (A092), Alouette lulu (A246), Busard Saint-Martin (A082), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Engoulevent d'Europe (A224), Grand-duc d'Europe (A215), Milan royal (A074), Milan noir (A073), Pie-grièche écorcheur (A338), Torcol fourmilier (A233)
Objectifs :	La restauration des milieux ouverts répond à un objectif de maintien de la biodiversité. Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés exploités par la fauche, le pâturage ou l'écobuage dirigé.
Pratiques actuelles :	L'abandon progressif des parcelles agricoles difficiles d'accès et (ou) pentues se traduit aujourd'hui par une fermeture de ces milieux. Les parcelles de pente qui s'enrichissent sur le territoire sont pour l'essentiel des anciennes prairies et des landes.
Changements attendus :	Maintien de l'ouverture de ces parcelles en contrôlant l'embroussaillage
Périmètre d'application :	Prairies naturelles embroussaillées et landes colonisées par les ligneux situées sur les pentes du site Natura 2000 « gorges de la Truyère »

Descriptif des engagements :

Mesure	A1.1	<p>Restauration des milieux de pente en voie de fermeture</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ diagnostic préalable décrivant l'état initial d'embroussaillage et préconisant les techniques de débroussaillage, l'ouverture par tranche ou non, les périodes d'interdiction de travaux puis les travaux d'entretien pour les années suivantes (Fiche A1) ➤ Ouverture avec travaux lourds en année 1 (et 2) puis 2 entretiens mécaniques au cours des années suivantes (prendre en compte la préservation des habitats et espèces d'IC et qui pourraient être impactés par ces travaux, à proximité de ces parcelles) Ces parcelles ne sont pas déclarées à la PAC et le seront à partir de l'année 2, après ouverture ➤ Cahier d'enregistrement des interventions (RDR – OUVERT01) ➤ Limitation de la fertilisation azotée minérale à 30 unités Absence de la fertilisation azotée organique Apports magnésiens et de chaux autorisés (RDR – HERBE 02) ➤ Plan de gestion pastorale Mise en œuvre du plan : chargement moyen, pose éventuelle de clôtures, pâturage rationné en parcs (RDR – HERBE 09)
Mesure	A1.2	<p>Maintien de l'ouverture des parcelles en zone de pente par brûlage ou écobuage dirigé accompagné par absence totale de fertilisation et gestion pastorale</p> <p>Parcelles à embroussaillage important (avec un objectif de 10% de recouvrement par les ligneux)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Brûlage deux fois au cours des cinq ans, entre le 01 octobre et le 28 février ➤ Fauche ou broyage, avec définition préalable de la période où l'élimination mécanique est interdite : entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, pour respecter la faune ou la flore ➤ Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) ➤ Absence de désherbage chimique (RDR – OUVERT03) ➤ Absence de destruction des prairies permanentes ➤ Maîtrise des refus et des ligneux (RDR – SOCLEH01) ➤ Absence totale de fertilisation (RDR – HERBE 03) <p>Plan de gestion pastorale incluant un diagnostic initial (fiche A1) chargement moyen, pose éventuelle de clôtures, pâturage rationné en parcs (RDR – HERBE 09)</p>

Mesure	A1.3	<p>Maintien de l'ouverture des parcelles en zone de pente par ouverture mécanique accompagnée par une réduction de fertilisation et une gestion pastorale</p> <p>Parcelles à embroussaillage important</p> <p>La liste des ligneux et espèces végétales indésirables est définie dans le cahier des charges, définition du taux de recouvrement de ligneux à atteindre : 10 %</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition de la périodicité d'élimination des ligneux, au moins deux ans sur les 5 ans. Définition de la période où l'élimination mécanique est interdite, entre le 1^o avril et le 31 juillet, pour respecter la faune ou la flore ➤ Fauche ou broyage ➤ Cahier d'enregistrement des interventions ➤ Absence de désherbage chimique (RDR – OUVERT02) ➤ Absence de destruction des prairies permanentes ➤ Maîtrise des refus et des ligneux (RDR – SOCLEH01) ➤ Limitation de la fertilisation azotée minérale à 30 unités absence de fertilisation azotée organique (RDR – HERBE 02) ➤ Plan de gestion pastorale incluant un diagnostic initial (fiche A1) chargement moyen, pose éventuelle de clôtures, pâturage rationné en parcs (RDR – HERBE 09))
---------------	-------------	---

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion ; Contrat Natura 2000
Maître d'ouvrage :	Exploitants agricoles
Maîtres d'œuvres :	Structure porteuse
Partenaires :	ADASEA, associations environnementales, prescripteurs techniques
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare ; MAE
Montant de l'aide :	A1.1 : 363 euros/ha/an maxi – A1.2 : 303 euros/ha/an maxi – A1.3 : 291 euros/ha /an maxi
Outils financiers :	<p>PDRH (mesure 214) :</p> <p>A1.1 : OUVERT01 x HERBE02 x HERBE09</p> <p>A1.2 : OUVERT03 x SOCLEH01 x HERBE03 x HERBE09</p> <p>A1.3 : OUVERT02 x SOCLEH01 x HERBE02 x HERBE09</p> <p>Hors contexte agricole PDRH (mesure 323 B) :</p> <p>Mesure A32301P « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage »</p> <p>Mesure 32302P « Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé »</p> <p>Mesure A32303R : « Gestion pastorale d'entretien de milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique »</p> <p>Mesure A32305R : « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage et débroussaillage léger »</p>
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles de terrain
Indicateurs de suivi :	Nombres de contractants
Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées / surfaces contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « économies locales liées au milieu naturel »
Dates des réunions : le 17/03/2009, 05/05/2009 (sous groupe agricole), 12/05/2009, 29/10/2009

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

MESURE	NOMBRE OU SURFACE	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL/5 ans
A1.1	50 ha	363 €/ha/an	90 750 €
A1.2	100 ha	303 €/ha/an	151 500 €
A1.3	100 ha	291 €/ha/an	145 500 €
		TOTAL	387 750 €

Action	A2	Restaurer et/ou maintenir les éléments fixes du paysage (haies et alignements d'arbres)	2
---------------	-----------	--	----------

Espèces concernées :	Aigle botté (A092), Alouette lulu (A246), Pie-grièche écorcheur (A338), Bondrée apivore (A072), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Milan royal (A074), Torcol fourmilier (A233)
Objectifs :	Préserver les habitats des espèces d'IC et la qualité bocagère du paysage
Pratiques actuelles :	Taille des haies avec des outils à fléaux qui déchiquètent les branches si la taille n'est pas effectuée régulièrement
Changements attendus :	Amélioration de l'entretien des haies avec changement de techniques ou de matériels.
Périmètre d'application :	Haies et alignements d'arbres situés dans le site Natura 2000 « gorges de la Truyère »

Descriptif des engagements :

Mesure	A2	<p>Restaurer et/ou maintenir les éléments fixes du paysage (haies et alignements d'arbres) Entretien des haies par une taille qui suit les prescriptions du plan de gestion retenu, définissant les dates, les types d'interventions, les outils et la localisation Cahier d'enregistrement des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 tailles sur les deux côtés de la haie durant les cinq ans avec une fréquence différente suivant les types de haies : tous les deux ans pour des haies basses, tous les trois ou quatre ans pour les haies mixtes ➤ Aucun traitement phytosanitaire ➤ Utilisation de matériel adapté afin de ne pas déchiqueter les branches ou changement de fréquence de taille de haie pour l'utilisation d'outils à fléaux ➤ Abattage des arbres uniquement en cas de problème sanitaire ou de problème de sécurité publique, préservation des arbres morts pour la préservation de certaines espèces ➤ Entretien des haies à prévoir en dehors de la période de nidification des passereaux allant du 15 mars au 15 septembre <p><i>Mesure proposée également en Contrat Natura 2000 Non agricole Non forestier</i></p>
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion ; Contrat Natura 2000
Maître d'ouvrage :	Exploitants agricoles
Maîtres d'œuvre :	Structure porteuse
Partenaires :	ADASEA, Association « Arbres, haies, paysages de l'Aveyron », associations environnementales, prescripteurs techniques
Modalité de l'aide :	Aide annuelle au mètre linéaire
Montant de l'aide :	0,34 euros/ml/an maxi
Outils financiers :	PDRH (mesure 214) : LINEA01 Hors contexte agricole : PDRH (mesure 323 B) : Mesure A32306P « Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers » Mesure A32306R « Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers »
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles de terrain
Indicateurs de suivi :	Nombres de contractants Linéaires engagés

Propositions élaborées Groupe de travail « économies locales liées au milieu naturel »
 dans le cadre : Dates des réunions : le 17/03/2009, 05/05/2009 (sous groupe agricole),
 12/05/2009, 29/10/2009

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

MESURE	NOMBRE OU SURFACE	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL/5 ANS
A2	10 000 ml	0,34 €/ml/an	17 000 €
		TOTAL	17 000 €

Action	A3	Conserver et entretenir des prairies naturelles	1
---------------	-----------	--	----------

Espèces concernées :	Aigle botté (A092), Alouette lulu (A246), Busard Saint-Martin (A082), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Grand-duc d'Europe (A215), Milan royal (A074), Milan noir (A073), Pie-grièche écorcheur (A338), Torcol fourmilier (A233)
Objectifs :	Conserver un bon état général des milieux agricoles Favoriser des pratiques agricoles compatibles avec les enjeux de préservation des espèces d'IC
Pratiques actuelles :	Les prairies naturelles sont actuellement plus ou moins fertilisées suivant leur qualité agronomique, leur situation par rapport au siège d'exploitation, leur pente, etc.
Changements attendus :	L'objectif est de limiter voire d'arrêter la fertilisation (minérale et organique, hormis les déjections des animaux) afin de maintenir voire d'améliorer de la biodiversité faunistique et floristique de ces milieux
Périmètre d'application :	Prairies naturelles de fauche et prairies naturelles pâturées du site Natura 2000 « gorges de la Truyère »

Descriptif des engagements :

Mesure	A3.1	<p>Gestion d'une prairie avec limitation de la fertilisation minérale</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de destruction des prairies permanentes ➤ Absence de désherbage chimique, sauf localisé pour lutter contre chardons et rumex ou pour nettoyer sous clôtures ➤ Cahier d'épandage ➤ Maîtrise des refus et des ligneux, brûlage autorisé (RDR –SOCLE H01) ➤ Cahier d'enregistrement (fauche, broyage et pâturage) pour chacune des parcelles engagées (RDR –HERBE 01) ➤ Limitation de la fertilisation azotée minérale à 30 U, limitation de la fertilisation azotée organique à 65 U ➤ Apports de magnésium et de chaux autorisés (RDR –HERBE 02)
Mesure	A3.2	<p>Gestion d'une prairie avec absence de fertilisation minérale</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de destruction des prairies permanentes ➤ Absence de désherbage chimique, sauf localisé pour lutter contre chardons et rumex ou pour nettoyer sous clôtures ➤ Cahier d'épandage ➤ Maîtrise des refus et des ligneux, brûlage autorisé (RDR –SOCLE H01) ➤ Cahier d'enregistrement (fauche, broyage et pâturage) pour chacune des parcelles engagées (RDR –HERBE 01) ➤ Absence de fertilisation azotée minérale ➤ Limitation de la fertilisation azotée organique à 65 U ➤ Apports de magnésium et de chaux autorisés (RDR –HERBE 02)
Mesure	A3.3	<p>Gestion d'une prairie avec absence de fertilisation minérale et organique</p> <p>Absence de destruction des prairies permanentes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de désherbage chimique, sauf localisé pour lutter contre chardons et rumex ou pour nettoyer sous clôtures ➤ Cahier d'épandage ➤ Maîtrise des refus et des ligneux, brûlage autorisé (RDR –SOCLE H01) ➤ Cahier d'enregistrement (fauche, broyage et pâturage) pour chacune des parcelles engagées (RDR –HERBE 01) ➤ Absence totale de fertilisation minérale et organique (hormis les déjections animales) ➤ Apports de magnésium et de chaux autorisés (RDR –HERBE 03)

Nature de l'action :	Mesures contractuelles de gestion
Maître d'ouvrage :	Exploitants agricoles
Maîtres d'œuvre :	Structure porteuse
Partenaires :	ADASEA, associations environnementales, prescripteurs techniques
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare
Montant de l'aide :	A3.1 : 109 euros/ha/an – A3.2 : 228 euros/ ha/an
Outils financiers :	PDRH (mesure 214) : A3.1 : SOCLEH01 x HERBE01 x HERBE02 A3.2 : SOCLEH01 x HERBE01 x HERBE03
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles de terrain
Indicateurs de suivi :	Nombre de contractants
Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées/ surfaces contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « économies locales liées au milieu naturel »
Dates des réunions : le 17/03/2009, 05/05/2009 (sous groupe agricole),
12/05/2009, 29/10/2009

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

MESURE	NOMBRE OU SURFACE	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL / 5 ANS
A3.1	300	109 €/ha/an	163 500 €
A3.2	300	156 €/ha/an	234 000 €
A3.3	500	228 €/ha/an	570 000 €
		TOTAL	967 500 €

Action	A4	Gestion des zones humides	1
---------------	-----------	----------------------------------	----------

Espèces concernées :	<p>Pour la mesure « gestion d'une tourbière ou d'une zone tourbeuses », sont concernés essentiellement le Busard Saint-Martin (A082), le Milan noir (A073) et le Milan royal (A074)</p> <p>Pour la mesure « restauration et entretien de mares », aucune espèce d'IC n'est concernée. Cependant les mares participent à la mosaïque paysagère et nombre d'espèces protégées dépendent de leur présence (notamment des amphibiens et des reptiles)</p>
Objectifs :	Favoriser la biodiversité en préservant les différentes espèces et les milieux
Pratiques actuelles :	Depuis plusieurs dizaines d'années, la tendance a été une certaine disparition des zones humides, notamment avec une forte utilisation du drainage, l'objectif étant, à cette époque, d'améliorer la productivité des exploitations
Changements attendus :	Favoriser le maintien des zones humides qui existent encore sur le territoire
Périmètre d'application :	Tourbières, prairies humides et mares du site Natura 2000 « gorges de la Truyère »

Descriptif des engagements :

Mesure	A4.1	<p>Gestion d'une tourbière ou d'une prairie humide sans fertilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de destruction des prairies permanentes ➤ Limitation de la fertilisation en N, P et K, qui sera définie dans le troisième engagement unitaire ➤ Absence de désherbage chimique, sauf localisé pour lutter contre chardons et rumex ou pour nettoyer sous clôtures ➤ Cahier d'épandage ➤ Ecobuage interdit ➤ Interdiction de nivellement et de drainage (RDR –SOCLE H01) ➤ Cahier d'enregistrement (fauche, broyage et pâturage) pour chacune des parcelles engagées (RDR –HERBE 01) ➤ Absence totale de fertilisation minérale et organique (hormis les déjections animales) ➤ Absence d'apports magnésiens et de chaux (RDR –HERBE 03) ➤ Respect du chargement moyen maximal de 1,6 UGB/ha sur la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 novembre ➤ Respect du chargement moyen minimal de 0,5 UGB/ha sur la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 novembre (RDR – HERBE 04)
Mesure	A4.2	<p>Restauration et/ou entretien de mares</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic de la mare : identification des espèces (faune, flore) présente, évaluation du fonctionnement et de l'état de la mare, estimation des travaux de restauration et entretien à effectuer ➤ Plan de gestion où sont indiquées les modalités de débroussaillage, de curage et de dates d'intervention ; les conditions d'accès aux animaux ➤ Traitements phytosanitaires interdits sur le périmètre immédiat

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion ; Contrat Natura 2000
Maître d'ouvrage :	Exploitants agricoles
Maîtres d'œuvre :	Structure porteuse
Partenaires :	ADASEA, Cellule d'Assistance Technique Aux Zones Humides de l'Aveyron, associations environnementales, prescripteurs techniques
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare
Montant de l'aide :	A4.1 : 261 euros/ha/an ; A4.2 : 135 euros/mare/an

Outils financiers :	A4.1 : PDRH (mesure 214) : SOCLEH01 x HERBE01 x HERBE03 x HERBE04 A4.2 : PDRH (mesure 214) : LINEA_07 Hors contexte agricole : PDRH (mesure 323 B) : Mesure A32309P « Création ou rétablissement de mares » Mesure A32309R « Entretien de mares » Mesure F22702 « création ou rétablissement de mares forestières »
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles de terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées / surfaces contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « économies locales liées au milieu naturel »
Dates des réunions : le 17/03/2009, 05/05/2009 (sous groupe agricole),
12/05/2009, 29/10/2009

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

MESURE	NOMBRE OU SURFACE	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL / 5 ANS
A4.1	20	261 €/ha/an	26 100 €
A4.2	5	135 €/ha/an	6 750 €
		TOTAL	32 850 €

Espèces concernées :	Aucune espèce d'IC n'est concernée. Cependant les bandes enherbées implantées notamment le long des cours d'eau permettent de réduire des pollutions agricoles.
Objectifs :	Les milieux aquatiques sont sensibles aux produits qui peuvent être épandus sur leurs bordures, notamment les parcelles de grande culture. L'objectif est donc de réduire les risques de pollution agricole en créant des bandes enherbées, voire en transformant la parcelle en une prairie de longue durée
Pratiques actuelles :	-
Changements attendus :	Limiter l'impact des intrants dans les cours d'eau
Périmètre d'application :	Le long des cours d'eau et berges des lacs inclus dans le site Natura 2000 « gorges de la Truyère »

Descriptif des engagements :

Mesure	A5	<p>Création d'un couvert herbacé</p> <p>Implantation d'une bande enherbée de 5 m minimum en bordure de cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation d'une bande enherbée de 5 m minimum (au delà des 5 m déjà obligatoires) en bordure de cours d'eau (RDR – COUVERT06) <li style="padding-left: 20px;">Absence de désherbage chimique ➤ Cahier d'épandage <li style="padding-left: 20px;">Maîtrise des refus et des ligneux (RDR –SOCLE H01) <li style="padding-left: 20px;">Cahier d'enregistrement (fauche, broyage et pâturage) pour chacune des parcelles engagées (RDR –HERBE 01) <li style="padding-left: 20px;">Absence totale de fertilisation minérale et organique (hormis les déjections animales) <li style="padding-left: 20px;">Absence d'apports de magnésium et de chaux (RDR –HERBE 03)
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Exploitants agricoles
Maîtres d'œuvre :	Structure porteuse
Partenaires :	ADASEA, Cellule d'Assistance Technique Aux Zones Humides de l'Aveyron, associations environnementales, prescripteurs techniques
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare
Montant de l'aide :	386 euros/ha/an
Outils financiers :	PDRH (mesure 214) : COUVERT06 x SOCLEH01 x HERBE01 x HERBE03
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles de terrain
Indicateurs de suivi :	Surfaces engagées / surfaces contractualisables
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées 3e Comité de pilotage
 dans le cadre : Dates des réunions : 25/11/2009

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

MESURE	NOMBRE OU SURFACE	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL / 5 ANS
A5	5 ha	386 €/ha/an	9 650 €
TOTAL			9 650 €

Action	A6	Réalisation d'un diagnostic préalable à la contractualisation des mesures agro-environnementales par les agriculteurs	1
---------------	-----------	--	----------

Espèces concernées :	Toutes les espèces d'IC
Objectifs :	Il est nécessaire de réaliser un diagnostic préalable sur les exploitations agricoles avant de contractualiser des mesures agro-environnementales, afin d'étudier, au cas par cas, les parcelles et les éléments fixes qui peuvent être contractualisés par les agriculteurs
Pratiques actuelles :	-
Changements attendus :	Amélioration des pratiques agricoles dans l'objectif de la préservation des espèces et des habitats d'espèces
Périmètre d'application :	Parcelles agricoles situées dans le site Natura 2000 « gorges de la Truyère »

Descriptif des engagements :

Mesure	A6	Réalisation d'un diagnostic environnemental pour évaluer les éléments pouvant être contractualisé dans un contrat MAET : <ul style="list-style-type: none"> ➤ visite de terrain pour voir les différents éléments pouvant être contractualisés par les agriculteurs ➤ synthèse cartographique et descriptifs de ces éléments ➤ réalisation de plans de gestion (ouverture, maintien de l'ouverture, entretien de haies) et plan de gestion pastorale pour les parcelles et les éléments fixes pouvant être engagés par les agriculteurs
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Structure porteuse
Partenaires :	ADASEA, LPO Aveyron, Association « Arbres, haies, paysages de l'Aveyron », Cellule d'Assistance Technique Aux Zones Humides de l'Aveyron chambres consulaires, Administration
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	96 euros/an/exploitation, soit 480 euros/ exploitation
Outils financiers :	PDRH (mesure 214) : C14
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombres de contractants
Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées / surfaces contractualisables :

Propositions élaborées dans le cadre :

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

MESURE	NOMBRE OU SURFACE	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL
A6	80	480 €	38 400 €
		TOTAL	38 400 €

Action	G1	Encourager des traitements antiparasitaires raisonnés des troupeaux	2
---------------	-----------	--	----------

Espèces concernées :	Alouette lulu (A246), Pie-grièche écorcheur (A338), Engoulevent d'Europe (A224), et Torcol fourmilier (A233) essentiellement
Objectifs :	Maintien de la ressource alimentaire des espèces insectivores Animation en vue d'engager une réflexion sur les traitements antiparasitaires des troupeaux auprès prescripteurs, vétérinaires locaux, des éleveurs et gestionnaires
Pratiques actuelles :	Manque de connaissance sur les pratiques actuelles et sur les conséquences de l'utilisation de certains produits
Changements attendus :	Maintien des espèces insectivores. Utilisation raisonnée, voire substitution, des produits vétérinaires à forte rémanence
Périmètre d'application :	Milieus prairiaux du site Natura 2000 « gorges de la Truyère »

Descriptif des engagements :

Mesure	G1.1	<p>Effectuer une enquête pour identifier les pratiques liées à l'utilisation des produits vétérinaires</p> <p>Mise en place d'une étude à l'échelle du site pour identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les pratiques actuelles (molécules utilisées, périodes de traitements...) ➤ Evaluer les risques ➤ Développer, si nécessaire, des préconisations générales pour l'optimisation des traitements et/ou proposer des traitements alternatifs. Dans ce dernier cas, il s'agit d'établir un guide des coûts et des modes d'administration des produits alternatifs pour aider les éleveurs dans leurs choix <p>Cette étude est à développer dans le cadre d'un stage.</p>
Mesure	G1.2	<p>Engager une réflexion sur les traitements antiparasitaires des troupeaux</p> <p>Cela passe par le travail en collaboration avec les services vétérinaires, les partenaires agricoles et les prescripteurs sur la problématique des vermifuges afin de sensibiliser les éleveurs et gestionnaires sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseiller des produits de substitution aux molécules à forte rémanence, ou des produits autorisés en agriculture biologique ➤ Développer des préconisations générales pour l'optimisation des traitements afin de limiter l'impact sur l'environnement

Nature de l'action :	G1.1 : Etude G1.2 : Animation
Maître d'ouvrage :	Structure porteuse
Partenaires potentiels	ADASEA, Chambre d'agriculture, DDSV, FODSA, vétérinaires locaux, scientifiques, LPO Aveyron...
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	G1.1 : 2 000 € G1.2 : 1 500 €
Outils financiers :	50% FEADER – 50% Etat
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Rapport d'étude Nombre de journées de sensibilisation

Quantitatifs et qualitatifs	
------------------------------------	--

Justification des coûts :

Action	Nombre de jours	Coût estimatif
G1.1 Effectuer une enquête pour identifier les pratiques liées à l'utilisation des produits vétérinaires		
- Indemnités stagiaire	4 mois	2 000 €
G1.2 Engager une réflexion sur les traitements antiparasitaires des troupeaux		
Organisation d'une réunion de sensibilisation auprès des prescripteurs, vétérinaires locaux, etc. <ul style="list-style-type: none"> - Salaires des personnes organisant la réflexion - Frais de déplacements des invités + organisateur - Invitation à la réunion 		1 500 €

Propositions élaborées Groupe de travail « économies locales liées au milieu naturel »
 dans le cadre : Dates des réunions : le 17/03/2009, 05/05/2009 (sous groupe agricole),
 12/05/2009, 29/10/2009

Action	G2	Réflexion sur les mesures alternatives à l'utilisation d'anticoagulants dans la lutte contre les Campagnols terrestres	1
---------------	-----------	---	----------

Espèces concernées :	Milan royal (A074), Milan noir (A073), Busard Saint-Martin (A082)
Objectifs :	Conservation des espèces d'IC
Pratiques actuelles :	Lutte contre les rongeurs souvent trop tardive en ayant essentiellement recours à un anticoagulant : la bromadiolone
Changements attendus :	Lutte précoce et collective en utilisant un panel de méthodes de lutte
Périmètre d'application :	Ensemble du site ZPS Natura 2000 « gorges de la Truyère »

Descriptif des engagements :

Mesure	G2.1	Informier et sensibiliser les éleveurs qui utilisent des produits anticoagulants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Animations locales en vue d'encourager les agriculteurs à la mise en pratique de ces méthodes de lutte et les inciter à une lutte collective en créant une dynamique entre eux ➤ Conception d'articles de communication qui pourront être intégrés dans les revues professionnelles agricoles
Mesure	G2.2	Achat de matériels visant à la lutte alternative : <ul style="list-style-type: none"> ➤ pièges sélectifs à taupes et à campagnols ➤ nichoirs à Effraie des clochers
Mesure	G2.3	Création et actualisation d'une page Internet Cette page contiendra des informations sur l'ensemble du département : carte des risques, carte des traitements administrés ainsi q'un forum de discussion Cette page sera hébergée sur le site Internet de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron

Nature de l'action :	G2.1 : Information / communication G2.2 : Investissement G2.3 : Information / communication
Maître d'ouvrage	Structure porteuse
Partenaires potentiels	Chambre d'agriculture – FDGDEC, FODSA, LPO Aveyron
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	G2.1 : 4 080 € G2.2 : 4 950 € G2.3 : 1 920 €
Outils financiers :	G2.1 et G2.3 : 50% FEADER – 50% Etat G2.2 : FEADER – Etat– FDGDEC ?
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	G2.1 : Annonce des animations, réalisation des articles G2.2 : Carnets de captures annuels G2.3 : Contenu de la page Internet
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	G2.1 : Nombre d'animations et de participants, nombre d'articles rédigés G2.2 : Nombre de pièges et de nichoirs à Effraie posés G2.3 : Nombre de consultations et de téléchargements des documents en ligne

Justification des coûts :

Action	Nombre de jours	Coût estimatif
G2.1 Informer et sensibiliser les éleveurs qui utilisent les produits anticoagulants		
Animations locales :		
- Organisation de l'animation	1,5	720 €
- Déroulement des animations	2,5	1 200 €
Communications :		
- Recherche d'informations, rédaction des articles	4,5	2 160 €
TOTAL	8,5	4 080 €
G2.2 Achat de matériels visant à la lutte alternative		
- Pièges (15 pièges par personne, 4,65 TTC les 2 pièges)		2 450 €
- Nichoirs à Effraie des Clochers) : 50 nichoirs, prix unitaire 50 €		2 500 €
TOTAL		4 950 €
G2.3 Création et actualisation d'un site Internet		
- Création initiale de la page Internet (formation à la mise en ligne et préparation de la page)	1	480
- Actualisation des informations	1	480
- Gestion du forum de discussion	2	960
TOTAL	4	1 920 €

Propositions élaborées Groupe de travail « économies locales liées au milieu naturel »
dans le cadre : Dates des réunions : le 17/03/2009, 05/05/2009 (sous groupe agricole),
12/05/2009, 29/10/2009

Action	B1	Limitier les impacts liés au réseau électrique MT, HT et THT	1
---------------	-----------	---	----------

Espèces concernées :	Aigle botté (A092), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215), Milan royal (A074), Milan noir (A073) essentiellement mais aussi de nombre d'espèces migratrices protégées
Objectifs :	Eviter les mortalités accidentelles des grands rapaces et des migrateurs par collision ou électrocution
Pratiques actuelles :	Convention ERDF-LPO Aveyron pour identifier les sites sensibles et les aménager Aucun câble équipé pour le moment sur le site
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	Ensemble du site ZPS Natura 2000 « gorges de la Truyère »

Descriptif des engagements :

Mesure	B1.1	<p>Réaliser une étude d'impact préliminaire pour apprécier le risque d'électrocution et de collision et ainsi hiérarchiser les actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Etude préalable du risque</u> : Identification des différents équipements, hiérarchisation des tronçons à risques, cartographie des points sensibles pour l'avifaune. Les différentes structures transmettront au maître d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> ➤ RTE : cartographie du réseau électrique HT et THT, la localisation des différents pylônes ainsi que leurs typologies ➤ ERDF : cartographie du réseau électrique MT <p>RTE et ERDF transmettront également l'ensemble des éléments utiles à la réalisation de cette étude d'impact (lignes équipées de dispositifs avifaune, travaux à venir...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Etude ornithologique</u> : mise en place d'un protocole d'étude, suivi de mortalité sous les lignes dans les secteurs jugés sensibles. La prospection se déroule sur ½ journée pendant 15 jours et est renouvelée pendant 3 périodes : période de reproduction, période d'émancipation des jeunes, période de migration.
Mesure	B1.2	Etablir une convention entre la LPO 12 / RTE GET Massif-Central Ouest
Mesure	B1.3	<p>Informier et sensibiliser les agents de terrain et les entreprises sous-traitantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Réunions d'information technique</u> : l'objectif est de faire connaître les espèces du site et leurs habitats, de sensibiliser sur les risques de dérangement des oiseaux par les travaux, d'aborder les problématiques de collision et d'électrocution et les techniques d'équipements des lignes électriques. La sensibilisation se déroulera sur la 1/2 journée et prendra la forme d'un diaporama. Le maître d'ouvrage fera valider le support de communication aux partenaires avant la première session. <p>Le public visé concerne les agents de terrains ainsi que les entreprises sous-traitantes des deux structures. La formation des entreprises sous-traitantes sera renouvelée une fois durant l'application du DOCOB.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Sortie sur le terrain (avec ERDF)</u> : la formation en salle sera complétée par une sortie de terrain sur site pour mettre en pratique les éléments abordés lors de la formation théorique.
Mesure	B1.4	<p>Equiper de système « avifaune » les tronçons à risques si nécessaire</p> <p>Cet aménagement peut-être réalisé soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en protégeant les oiseaux des armements pour éviter les risques d'électrocution - en signalisant les lignes pour éviter les risques de collision <p>L'estimation des coûts ne sera effectuée qu'une fois l'étude d'impact préliminaire réalisée et si, des zones à risques sont identifiées en tenant compte des études de faisabilité.</p>

		Pour RTE, la faisabilité technique des aménagements doit être également étudiée.
--	--	--

Nature de l'action :	1 : Etude 2 : Convention 3 : Information/communication 4 : Investissement
Maîtres d'ouvrage ::	Structure porteuse
Partenaires potentiels :	RTE GET Massif Central Ouest, ERDF, SIEDA, LPO Aveyron
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	1 : 25 000 € 2 : 800 € 3 : 2 800 € 4 : A chiffrer une fois l'action B1.1 réalisée
Outils financiers :	B1.1 et B1.4 : FEADER/Etat, RTE B1.2 et B1.3 : 50% FEADER – 50% Etat
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Rapport d'étude Convention signée Invitation journée d'information
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de tronçons identifiés comme points sensibles pour l'avifaune Nombre de réunions, nombre d'agents et d'entreprises sous-traitantes sensibilisés Nombre de tronçons aménagés

Justification des coûts :

Action	Nombre de jours	Coût estimatif
B1.1 Réaliser une étude d'impact préliminaire - Etude préalable du risque - Etude ornithologique <i>Le maître d'ouvrage sera appuyé d'un stagiaire pour réaliser les deux études</i>		25 000 €
B1.2 Etablir une convention entre la LPO 12 et RTE GET Massif Central Ouest	2	800 €
B1.3 Informer et sensibiliser les agents de terrain Réalisation du contenu de la réunion	2	800€
Réunions d'informations auprès de ERDF (agents de terrain + entreprises sous traitantes) et sortie de terrain	3	1 200€
Réunions d'informations auprès de RTE (agents de terrain + entreprises sous traitantes)	2	800€

Propositions élaborées Groupe de travail « Energies et biodiversité »
dans le cadre : Dates des réunions : le 11/03/2009, le 14/05/2009, 29/10/2009

Action	B2	Concilier activités de tourisme-loisirs et préservation des espèces et de leurs habitats	2
---------------	-----------	---	----------

Espèces concernées :	Toutes les espèces d'IC mais plus particulièrement les rapaces forestiers et rupestres : Aigle botté (A092), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Faucon pèlerin (A074), Grand-duc d'Europe (A215), Milan royal (A074), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072)
Objectifs :	Prise en compte des espèces d'oiseaux d'IC dans les aménagements liés aux activités de tourisme-loisirs
Pratiques actuelles :	-
Changements attendus :	-
Périmètre d'application :	Ensemble du site ZPS Natura 2000 « gorges de la Truyère »

Descriptif des engagements :

Mesure	B2	Mettre en place un processus d'expertise entre les professionnels de tourisme, les collectivités locales et les experts naturalistes en amont des projets d'aménagements
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Expertise
Maître d'ouvrage :	Structure porteuse
Partenaires potentiels :	LPO Aveyron, ONCFS, DDJS, FFME, CDT
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	5 400 €
Outils financiers :	50% FEADER – 50% Etat
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Rapports d'expertises
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'expertises, nombre de projets connus

Justification des coûts :

Action	Nombre de jours	Coût estimatif
- Hypothèse de 4 expertises en 6 ans (3 jours par intervention)	12	5 400 €
TOTAL		5 400 €

Propositions élaborées : Groupe de travail « économies locales liées au milieu naturel »
dans le cadre : Dates des réunions : le 17/03/2009, 12/05/2009, 29/10/2009

Action	C1	Informier et former les acteurs locaux à la gestion des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	2
---------------	-----------	---	----------

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'IC
Objectifs :	Formation des acteurs locaux afin de permettre une optimisation de la gestion et de la conservation des espèces et de leurs habitats
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	Meilleure prise en compte des enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'IC et de leurs habitats
Périmètre d'application :	Ensemble du site ZPS Natura 2000 « gorges de la Truyère »
Public visé :	Agriculteurs, propriétaires forestiers, professionnels de la filière tourisme-loisirs, élus, collectivités locales...

Descriptif des mesures :

Mesure	C1.1	<p>Formation à destination des agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaissance et caractéristiques biologiques des habitats et des espèces ➤ Gestion des facteurs favorables à la durabilité des habitats et des espèces ➤ Réduction des intrants (produits phytosanitaires, notamment insecticides et pesticides), traitements alternatifs et réflexion sur les traitements antiparasitaires et les produits utilisés dans la lutte contre les ravageurs <p><i>Cette formation se déclinera en 3 modules d'une demi-journée chacun. La définition du contenu des modules de formation fera l'objet d'une réunion entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Une session de formation par an sera organisée durant l'application du DOCOB.</i></p>
Mesure	C1.2	<p>Formation à destination des acteurs de la filière tourisme-loisirs, élus et collectivités locales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Caractérisation biologique des espèces et de leurs habitats ➤ Connaissance de la réglementation liée aux milieux concernés ➤ Caractéristiques, connaissance et maîtrise des impacts d'une activité ➤ Connaissance des pratiques de gestion <p><i>Cette formation se déclinera en 3 modules d'une demi-journée chacun. La définition du contenu des modules de formation fera l'objet d'une réunion entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Deux sessions seront organisées au cours de l'application du DOCOB.</i></p>
Mesure	C1.3	<p>Journée d'information technique à destination des forestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les propriétaires, exploitants et les gestionnaires sur les conclusions du DOCOB, ses préconisations ➤ Sensibiliser sur la fragilité des espèces et de leurs habitats et argumenter les préconisations d'exploitation. La formation prendra la forme d'une réunion en salle et d'une sortie sur le terrain

Nature de l'action :	C1.1 et C1.2 : Formation C1.3 : Communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage :	C1.1 et C1.2 : ADASEA de Midi-Pyrénées C1.3 : structure porteuse
Partenaires potentiels :	C1.1 : LPO Aveyron, ASASEA, GEODE, DDT, Institut de l'Elevage, Cellule départementale éco-buage, DDSV, FODSA, Chambre d'agriculture, FDGDEC, ingénieurs agronomes C1.2 : LPO Aveyron, ONCFS, Comité départemental du tourisme, comité départemental et sportif, DDT C1.3 : LPO Aveyron, ONF, Propriété privée rurale
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	C1.1 : 9 000 €

	C1.2 : 6 000 € C1.3 : 4 800 €
Outils financiers :	C1.1 et C1.2 : 50% FEADER – 50% Etat (dispositif 113) C1.3 : 50% FEADER – 50% Etat
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Invitation journées d'informations
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de participants - Nombre de structures ayant participé

Justification des coûts :

Action	Nombre de jours	Coût estimatif
C1.1 et C1.2 formation		
- Définition du programme, organisation et contenu d'une session de formation : 3 jours d'ingénierie	3	1 350 €
- Déroulement de la formation (animation et intervenants)	2*1,5	1 350 €
- Evaluation de la formation + frais divers	0,5	300 €
Projet de 3 formations pour C1.1, 2 pour C1.2 sur 6 ans		Soit 3 000 €/formation
TOTAL		15 000 €
C1.3 Journée d'information technique		
- Définition du programme, organisation et contenu d'une journée d'information sur le terrain et en salle : 5 jours d'ingénierie (2,5 jours LPO et 2,5 jours CRPF)	6	2 250 €
- Envoi du courrier d'invitation aux propriétaires concernés : ciblage des propriétaires et liste de diffusion, envoi et publipostage		1 250 €
- Tirage de documents techniques		400 €
- Déroulement de la journée (animateurs LPO et CRPF)	2	900 €
TOTAL		4 800 €

Propositions élaborées Groupe de travail « économies locales liées au milieu naturel »
dans le cadre : Dates des réunions : le 17/03/2009, 12/05/2009

Action	C2	Sensibilisation du grand public	3
---------------	-----------	--	----------

Espèces concernées :	Toutes les espèces d'IC
Objectifs :	Informier et sensibiliser le grand public sur les richesses écologiques du site afin de conduire à une prise de conscience de sa fragilité et encourager le développement des « bonnes conduites » à adopter
Pratiques actuelles :	Animations (soirées thématiques, visites de terrain) ponctuelles et non spécifiques aux enjeux de Natura 2000
Changements attendus :	Meilleure sensibilisation du public à la prise en compte de l'intérêt du site ZPS Natura 2000 et aux enjeux qui y sont liés
Périmètre d'application :	Ensemble du site ZPS Natura 2000 « gorges de la Truyère »
Public visé :	Habitants et visiteurs du site

Descriptif des engagements :

Mesure	C2.1	Animations destinées à sensibiliser le public à la prise en compte des enjeux Natura 2000 : - Sorties découvertes sur le site à la demi-journée - Soirées d'information thématiques à destination des communes et des centres d'hébergement. Ces soirées seront basées sur des diaporamas de présentation.
Mesure	C2.2	Création d'une exposition itinérante sur le site Natura 2000 Conception et réalisation de panneaux mobiles d'information à destination des collectivités, des écoles ou à l'occasion de diverses manifestations La commune de Campouriez propose d'être gestionnaire de cette exposition et sera mise à disposition dans les différentes communes du site (écoles, collèges, mairies, offices de tourisme...)

Nature de l'action :	Sensibilisation / communication
Maître d'ouvrage :	Structure porteuse
Partenaires :	LPO Aveyron, CPIE, ADASEA Collectivités locales, offices de tourisme, professionnels du tourisme (hébergeurs, prestataires de service...), etc.
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	C2.1 : 19 200 € C2.2 : 15 000 €
Outils financiers :	50% FEADER – 50% Etat
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Thématiques abordées lors des animations en salle
Indicateurs de suivi :	Nombre de bulletins diffusés
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'animations et de participants Nombres de structures accueillant l'exposition

Justification des coûts :

Action	Nombre de jours	Coût estimatif
C2.1 Animations destinées à sensibiliser le public à la prise en compte des enjeux Natura 2000		
Sorties découverte sur le terrain : 160 € par demi-journée x 5 sorties/an		800 €
Soirées d'information thématiques : organisation et contenu des soirées (1 600 €) ; projection (160 € par projection) x 5 soirées/an		2 400 €

TOTAL POUR LE DOCOB		19 200 €
C2.2 Création d'une exposition itinérante		
Coûts de conception		12 000 €
Frais matériels		3 000 €
TOTAL		15 000 €

Propositions élaborées Groupe de travail « économies locales liées au milieu naturel »
dans le cadre : Dates des réunions : le 17/03/2009, 12/05/2009, 29/10/2009

Action C3	Actions d'éducation à l'environnement auprès des jeunes générations	3
------------------	--	----------

Espèces concernées :	Toutes les espèces d'IC
Objectifs :	Faire connaître aux enfants la richesse locale des gorges de la Truyère et de la nécessité de préserver ce site grâce à des projets d'éducation à l'environnement.
Pratiques actuelles :	-
Changements attendus :	- Meilleure sensibilisation des scolaires à la prise en compte de l'intérêt du site ZPS Natura 2000 et aux enjeux qui y sont liés
Périmètre d'application :	Ensemble du site ZPS Natura 2000 « gorges de la Truyère »
Public visé :	Ecoles et collèges du site et secteurs alentours

Descriptif des engagements :

Mesure	C3	<p>Projet éducatif territorial auprès des enfants de primaire (cycle 3) et collèges (6^{ème})</p> <p>Ces actions de sensibilisation au patrimoine et à l'environnement s'articuleront autour des thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la diversité des milieux et des espèces d'oiseaux dans un contexte local - la migration des oiseaux <p>Deux modules avec pédagogie de projet (malle pédagogique) seront mis en place. La définition du contenu de ces modules et de l'équipement pédagogique fera l'objet d'une réunion entre les différentes écoles et collèges (maîtres d'ouvrages) et le maître d'œuvre.</p> <p>La durée des projets dans le temps sera privilégiée aux simples animations de sensibilisation ponctuelle.</p>
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage	Structure porteuse
Partenaires potentiels :	écoles, collèges, LPO Aveyron, CPIE
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	18 000 €
Outils financiers :	A rechercher
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Animations réalisées
Indicateurs de suivi :	Nombre d'enfants sensibilisés
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'animations réalisées

Justificatifs des coûts :

Action	Nombre de jours	Coût estimatif
Organisation d'une réunion et contacts (fait partie de l'animation du site)		/
Conception et réalisation des outils pédagogiques		6 000 €
Journées d'animation (2 modules, 4 demi-journées/module, 2 classes/an qui réalisent les 2 modules, 150 € la demi-journée)	8 demi-journées/an 5 ans pour 10 projets	12 000 €
TOTAL		18 000 €

Propositions élaborées Groupe de travail « économies locales liées au milieu naturel » dans le cadre : Dates des réunions : le 17/03/2009, 12/05/2009, 29/10/2009

Action	C4	Elaboration et mise en place d'un sentier de découverte	3
---------------	-----------	--	----------

Espèces concernées :	Toutes les espèces d'IC
Objectifs :	Faire connaître les espèces et les enjeux liés à Natura 2000 ainsi que d'autres richesses locales
Pratiques actuelles :	-
Changements attendus :	-
Périmètre d'application :	Cf. cartographie

Descriptif des engagements :

Mesure	C4	<p>Elaboration et mise en place d'un sentier de découverte sur la commune de Campouriez</p> <p>Conception d'un sentier de découverte sur la commune de Campouriez sur le « circuit du Fajol » au départ du site de Bes-Bédène, via des panneaux informatifs sur les oiseaux du site Natura 2000 mais aussi sur la faune, la flore, les paysages, les pratiques culturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des thèmes - Choix des secteurs à valoriser et définition et du fil conducteur lié au patrimoine naturel - Réalisation du contenu des panneaux (possibilité d'y inclure quelques indications en occitan). <p>Ce sentier sera réalisé en parallèle du projet de Musée Charles de Louvrié, un savant originaire de la commune de Campouriez, précurseur de l'avion à réaction, qui s'était inspiré du vol des oiseaux pour débiter ses travaux.</p>
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	Mise en place d'un équipement
Maître d'ouvrage :	Structure porteuse
Partenaires potentiels	Commune de Campouriez, Communauté de communes de Saint-Amans des Côtes, Collèges, Lycées, FNADT, LPO Aveyron, ADASEA, CPIE
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	13 300 €
Outils financiers :	FEADER/Etat, TDENS
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Réalisation des panneaux
Indicateurs de suivi :	Nombre de panneaux posés
Quantitatifs et qualitatifs	Factures relatives à l'investissement

Justificatifs des coûts :

Action	Nombre de jours	Coût estimatif
- Réalisation du contenu de 10 panneaux signalétiques : gestion du projet 5 j, inventaires de terrain 3 j, rédaction des panneaux et maquettes 10 j	18j	7 350 €
- Conception du sentier : 8 panneaux simples de 40 x 60 cm 1 200 €, de 2 panneaux de dimension 1 x 1,50 m 3 000 €, 2 poubelles en bois 750 €, 2 tables en bois d'extérieur 1 000 €		5 950 €
TOTAL		13 300 €

Propositions élaborées Groupe de travail « économies locales liées au milieu naturel » dans le cadre : Dates des réunions : le 17/03/2009, 12/05/2009, 29/10/2009

Action	D1	Suivi du Faucon pèlerin et du Milan royal	1
---------------	-----------	--	----------

Espèces concernées :	Faucon pèlerin (A103), Milan royal (A074)
Objectifs :	Assurer le suivi d'espèces prioritaires sur le site
Pratiques actuelles :	Suivi et inventaires réalisés par la LPO Aveyron et l'ONCFS
Changements attendus :	Meilleure connaissance des effectifs et de l'écologie des espèces d'IC sur le site
Périmètre d'application :	Ensemble du site ZPS Natura 2000 « gorges de la Truyère »

Descriptif des engagements :

Mesure	D1	<p>Suivi d'espèces</p> <p>Cette étude concerne le suivi des couples de Faucon pèlerin et de Milan royal sur les aires répertoriées au printemps pour connaître le taux de réussite des nichées.</p> <p>- <u>Faucon pèlerin</u> :</p> <p>Au cours des 6 années d'application du DOCOB, deux types de campagnes de suivis seront réalisés :</p> <p>Année N, N+2, N+4 : Suivis réguliers des nids jusqu'à l'envol des jeunes</p> <p>Année N+1, N+3, N+6 : Observations au cours de la période de reproduction pour constater le taux de réussite de la nichée et les évolutions possibles du site</p> <p>- <u>Milan royal</u> :</p> <p>Cette espèce fait actuellement l'objet d'un suivi sur le site dans le cadre du programme 2009-2012 « Conservation des populations de Milan royal du Massif Central ». Pour assurer la conservation de cette espèce, il est nécessaire de continuer son suivi sur le site durant deux années supplémentaires.</p>
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Etude scientifique
Maître d'ouvrage :	Structure porteuse
Partenaires potentiels :	LPO Aveyron, ONCFS
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	D1 : 39 450 €
Outils financiers :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans annuels de suivi des espèces - Rapport final sur les connaissances acquises et les évolutions constatées
Indicateurs de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et type de campagnes d'inventaire
Quantitatifs et qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi pluriannuel des effectifs

Justification des coûts :

Action	Nombre de jours	Coût estimatif
D1.1 Suivi d'espèces		
- Suivi du Faucon pèlerin : année N, N+2, N+4	10j/an soit 30j	13 500 €
année N+1, N+3, N+6	5j/an soit 15j	6 750 €
- Suivi du Milan royal :	20j/an sur 2 ans	18 000 €
- Rapport de synthèse final	3	1 200 €
TOTAL POUR LE DOCOB		39 450 €

Propositions élaborées
dans le cadre :

Dates des réunions

Action	D2	Contribuer à une meilleure connaissance des espèces	2
---------------	-----------	--	----------

Espèces concernées :	Aigle botté (A092), Alouette lulu (A246), Bondrée apivore (A072), Busard Saint-Martin (A082), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Engoulevent d'Europe (A224), Grand-duc d'Europe (A215), Milan noir (A073), Pic mar (A238), Pie-grièche écorcheur (A338), Torcol fourmilier (A233)
Objectifs :	Affiner les connaissances sur la fréquentation du site par certaines espèces d'IC méconnues aujourd'hui
Pratiques actuelles :	Suivi et inventaires réalisés par la LPO Aveyron et l'ONCFS
Changements attendus :	Meilleure connaissance des effectifs et de l'écologie des espèces d'IC sur le site
Périmètre d'application :	Ensemble du site ZPS Natura 2000 « gorges de la Truyère »

Descriptif des engagements :

Mesure	D2	Amélioration des connaissances
		<p>Cette action concernera l'ensemble des espèces d'IC du site et plus particulièrement celles qui présentent un enjeu important. Elle sera réalisée durant trois années.</p> <p>La première année sera consacrée à l'identification des sites de reproduction des espèces forestières sensibles aux dérangements. La cartographie des zones reconnues sensibles étant nécessaire pour mettre en place une gestion forestière adaptée.</p> <p>Les années suivantes, chaque campagne d'inventaire sera accès sur l'étude d'une espèce particulière ou sur un groupe d'espèces</p>

Nature de l'action :	Etude scientifique
Maître d'ouvrage :	Structure porteuse
Partenaires potentiels :	LPO Aveyron, ONCFS
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	D2 : 17 400 €
Outils financiers :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	- Rapport final sur les connaissances acquises et les évolutions constatées
Indicateurs de suivi :	- Nombre et type de campagnes d'inventaire
Quantitatifs et qualitatifs	- Cartographie des zones reconnues sensibles pour les espèces forestières

Justification des coûts :

Action	Nombre de jours	Coût estimatif
- Inventaires de terrain	12j/an sur 3 ans	16 200 €
- Rapport de synthèse	3	1 200 €
TOTAL POUR LE DOCOB		17 400 €

Propositions élaborées dans le cadre :

Dates des réunions

Action	F1	Favoriser l'amélioration de la prise en compte des préconisations du DOCOB dans les documents ou opérations de gestion forestière	2
---------------	-----------	--	----------

Espèces concernées :	Aigle botté (A092), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Milan royal (A074), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072), Pic mar (A238), Engoulevent d'Europe (A224), Grand-duc d'Europe (A215), Faucon pèlerin (A103)
Objectifs :	La préservation des espèces et de leur habitat en zones forestières passe par le maintien ou l'amélioration des modes de gestion. Améliorer la prise en compte des préconisations du DOCOB dans les documents de gestion ou opération de gestion forestière
Pratiques actuelles :	Absence ou faible gestion de la forêt
Changements attendus :	Prise en compte des préconisations du DOCOB dans les documents et opérations de gestion forestière
Périmètre d'application :	Les forêts publiques ainsi que les forêts privées pourvues d'un aménagement forestier ou d'un document de gestion

Descriptif des engagements :

Mesure	F1.1	Favoriser une meilleure prise en compte des préconisations du DOCOB dans les documents de gestion ou aménagements forestiers
Mesure	F1.2	Favoriser la mise en place un processus d'expertise conjointe entre organismes forestiers et les experts naturalistes en amont des projets d'exploitation ou d'aménagement.
Mesure	F1.3	Evaluation économique des éventuelles incidences en terme de perte de production ou surcoût d'exploitation.

Nature de l'action :	F1.1 : Amélioration pratiques de gestion F1.2 : Consultation F1.3 : Evaluation
Maître d'ouvrage :	structure porteuse
Partenaires potentiels	CRPF, ONF, LPO Aveyron, propriétaires privés et publics, IDF, collectivités territoriales, ONCFS...
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	F1.1 : mesure non rémunérée F1.2 : 1400 € et en lien avec la fiche action E1 F1.3 : mesure non rémunérée
Outils financiers :	50% FEADER – 50% Etat
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	F1.1 : Analyse croisée F1.2 : Processus d'expertise F1.3 : Evaluation
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'opérations ou documents de gestion améliorés Nombre d'expertises

Justification des coûts :

Action	Nombre de jours	Coût estimatif
F1.2 : Favoriser la mise en place d'une expertise conjointe		
- 1 accompagnement de modification	3	1 400 €
TOTAL	3	1 400 €

Propositions élaborées : Groupe de travail « économies locales liées au milieu naturel »
dans le cadre : Dates des réunions : le 17/03/2009, 12/05/2009, 29/10/2009

Action	E1	Animation du site Natura 2000 « gorges de la Truyère »	1
---------------	-----------	---	----------

Espèces concernées :	Toutes les espèces d'oiseaux d'IC
Objectifs :	La mise en place et le suivi des actions du document d'objectifs nécessitent un travail d'animation et d'accompagnement.
Pratiques actuelles :	Animation durant la phase d'élaboration du DOCOB
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	Ensemble du site ZPS Natura 2000 « gorges de la Truyère »

Descriptif des engagements :

Mesure	<p>Les missions de la structure animatrice locale seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparation et participation aux comités de suivis et rédaction des comptes-rendus, ➤ Suivi technique de la mise en œuvre des actions ➤ Suivi administratif et financier du DOCOB (suivi budgétaire et bilan annuel des actions) ➤ Réaliser une évaluation finale du DOCOB (dernière année du DOCOB) ➤ Accompagnement des acteurs locaux dans la signature de la Charte Natura 2000 et la signature de contrats Natura 2000 ➤ Diffusion des informations (communication ciblée et ponctuelle, conception d'articles de presse, réunions, etc.) ➤ Création d'un bulletin d'information annuel du site <p>Ce bulletin permettra d'informer les habitants et différents usagers du site de la procédure Natura 2000, de l'intérêt et des enjeux du site des « gorges de la Truyère » ainsi que des actions qui y sont entreprises.</p> <p>Une partie sera réservée à des témoignages d'usagers du site afin de favoriser une certaine appropriation de la problématique Natura 2000. Des exemples pris sur d'autres sites pourront également être intégrés afin de respecter la notion de réseau associé à Natura 2000. Il sera composé de 4 pages et sera tiré en 600 exemplaires.</p> <p>Un des bulletins sera bâti plus précisément à destination du monde agricole. sera faite. Il s'agira également de sensibiliser les agriculteurs d'informer sur les espèces d'oiseaux patrimoniales utilisant les milieux ouverts ainsi que les préconisations de gestion en milieu agricole et de les informer sur les différentes possibilités de contractualisation. Ce bulletin pourra être diffusé via notamment à la « Volonté paysanne ».</p>
---------------	--

Nature de l'action :	Animation du site
Maître d'ouvrage :	Structure porteuse
Partenaires potentiels :	LPO Aveyron, ADASEA, CPIE, bureaux d'études, CRPF, ONF, Fédération départementale des chasseurs, ONCFS, ADASEA, Chambre d'agriculture, DREAL Midi-Pyrénées, DDT Aveyron...
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	89 200 € pour 6 ans
Outils financiers :	50% FEADER – 50% Etat
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Comptes-rendus de réunions, documents de communication, signataires de la Charte Natura 2000 et des contrats Natura 2000
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres de contrats Natura 2000 signés et de surfaces contractualisées - Nombre de charte Natura 2000 signées - Nombre de bulletins d'information diffusés - Nombre d'articles de presse publiés

Justification des coûts :

Action	Nombre de jours	Coût estimatif
Années 1 à 4 - Suivi de la mise en œuvre du DOCOB et journées d'animation cumulées sur les diverses actions - Bilan annuel présenté au Comité de Suivi	35j/an 5 ans	14 000 €/ an 70 000 €
Année 5 - Suivi de la mise en œuvre du DOCOB et journées d'animation cumulées sur les diverses actions - Bilan annuel présenté au Comité de Suivi - Evaluation finale du DOCOB	58j	19 200 €
TOTAL POUR LE DOCOB		89 200 €



CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7312013
« GORGES DE LA TRUYERE »
ZONE DE PROTECTION SPECIALE AU TITRE DE LA DIRECTIVE OISEAUX

Le présent document constitue le formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 7312013 « gorges de la Truyère ».

PRESENTATION DE L'OUTIL CHARTE

La Charte Natura 2000 est un outil contractuel de mise en oeuvre du document d'objectifs en application des articles R.414-11, R.412-12 et R.414-12.1 du Code de l'Environnement et de l'article 143 de la loi DTR du 23/02/2005.

La Charte permet aux propriétaires (et à leurs ayants droits) situés dans un site Natura 2000 de s'engager dans la préservation de leur patrimoine naturel sans que cela ne leur impose des frais de mise en oeuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement.

Il s'agit d'un engagement volontaire non rémunéré qui ouvre néanmoins droit à certains avantages fiscaux (notamment l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)). L'adhésion à la Charte est une composante des garanties de gestion durable requises pour bénéficier d'aides publiques ou d'exonérations fiscales.

Le propriétaire (ou ses ayant droits) détermine les parcelles cadastrales, situées à l'intérieur du ou des sites, sur lesquelles porte l'adhésion à la Charte. Il s'oblige alors à appliquer tous les engagements de portée générale ainsi que ceux, spécifiés par grands types de milieux, présents sur les parcelles engagées.

La durée de l'adhésion à la charte est de 5 ans.

En aucun cas la signature de charte ne se substitue aux autres réglementations qui restent applicables notamment en ce qui concerne la loi sur l'eau, la protection des espèces, le code forestier et les règles d'urbanisme.

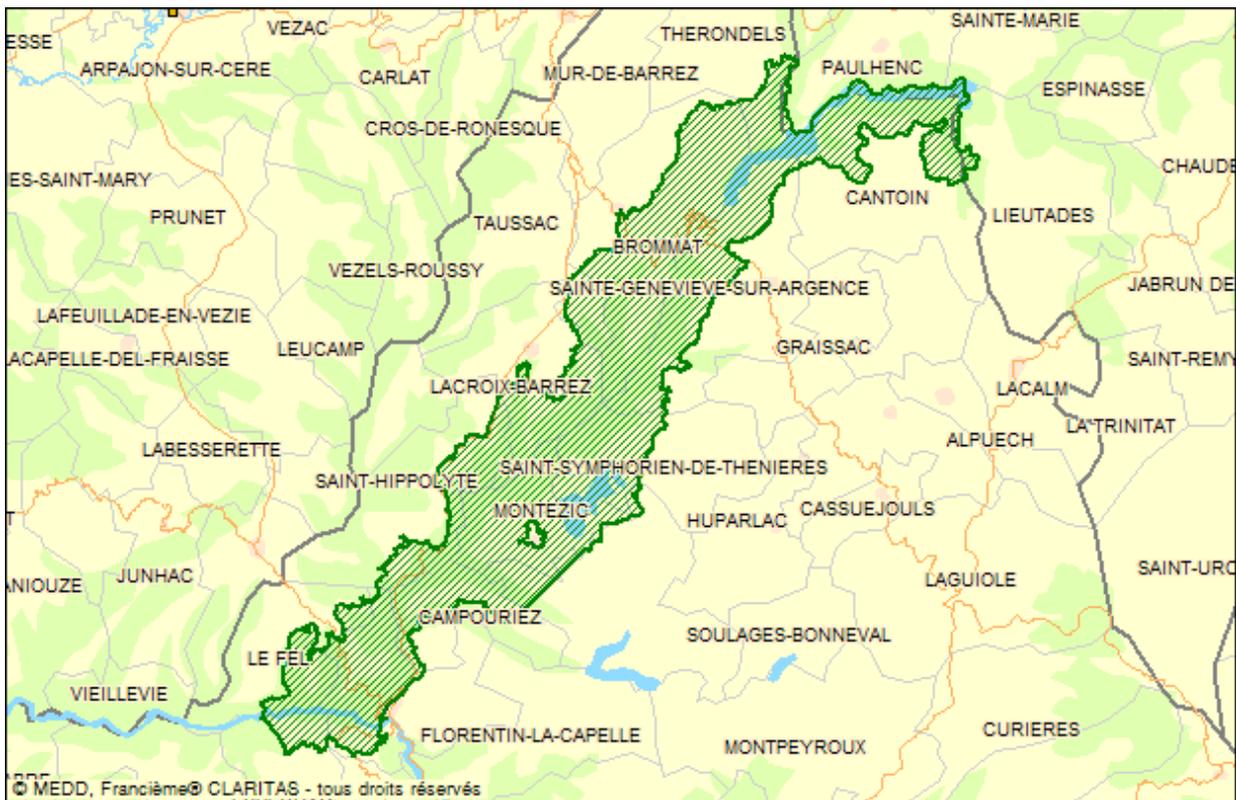
PRESENTATION DU SITE

Le site FR 7312013 « gorges de la Truyère » couvre une superficie de 16 681 ha et concerne 14 communes. Il est caractérisé au centre par la vallée de la Truyère, d'orientation nord-est / sud-ouest et a pour limite nord la limite départementale avec le Cantal tandis que la limite sud se situe quelques kilomètres en aval de la confluence avec la rivière Lot. Les paysages sont dominés par les forêts de feuillus, à dominante privée, présentes sur les versants des gorges. Le site intègre également les plateaux présents en rive droite comme en rive gauche, constitués par des prairies, des cultures et quelques landes. Cette mosaïque de milieux offre aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire les habitats nécessaires à leur reproduction et à leur alimentation.

Intérêt du site

Les boisements de feuillus et les milieux rupestres situés sur les versants pentus des gorges offrent des lieux de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux, telles que les rapaces et deux espèces de Pics. Les plateaux, où alternent cultures et prairies, bénéficient d'un maillage bocager encore relativement dense et favorable à l'alimentation de la plupart des espèces de rapaces et constituent également un lieu de reproduction privilégié pour les espèces inféodées aux milieux ouverts et semi-ouverts. Le site constitue en outre une voie de migration importante. Il s'agit probablement du troisième site français le plus important pour la migration post-nuptiale du Milan royal.

Périmètre du site



Présentation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats

Le site permet la reproduction et l'alimentation de 13 espèces d'Intérêt communautaire dont 12 figurent à l'Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :

- 8 espèces de rapaces : l'Aigle botté, la Bondrée apivore, le Milan noir, le Milan royal, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe et le Busard Saint-Martin
- 2 espèces de Pics : le Pic mar et le Torcol fourmilier
- 2 espèces de passereaux : l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur
- l'Engoulevent d'Europe

L'Aigle botté, la Bondrée apivore, le Milan noir, le Milan royal et le Circaète Jean-le-Blanc nichent dans les arbres de haut jet dans les massifs forestiers. Le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe se reproduisent dans les cavités des parois rocheuses. Le Busard Saint Martin est le seul rapace du site à nicher dans les milieux ouverts comme les prairies, les landes voire les cultures.

Ces espèces ont un régime alimentaire varié avec des proies qu'ils trouvent dans les zones bocagères (petits mammifères, reptiles, oiseaux). Le Milan noir et le Milan royal peuvent aussi se nourrir de poissons morts car ils sont charognards.

Le Pic mar est présent dans les massifs forestiers de toute taille mais avec une préférence pour les boisements âgés, présentant des arbres sénescents et/ou à cavités.

Les friches, les bois clairsemés, et les coupes forestières sont occupées par l'Engoulevent d'Europe pendant son repos diurne.

Enfin, l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur et le Torcol fourmilier fréquentent principalement les milieux ouverts comme les prairies, les landes, le bocage où ils peuvent trouver des insectes mais aussi des graines diverses.

Autres espaces protégés sur le site

Le site comprend également d'autres espaces protégés indépendamment de son classement au titre de Natura 2000 :

- La Réserve naturelle régionale « les coteaux du Fel » située sur la commune du Fel et d'une superficie de 80 ha. Parmi les espèces remarquables on trouve notamment des chauves-souris (Petit Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées), le Lézard ocellé et plusieurs espèces d'oiseaux dont l'Engoulevent d'Europe.

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7312013 « GORGES DE LA TRUYERE »

La charte Natura 2000 s'appuie sur deux notions distinctes que sont les recommandations et les engagements.

Recommandations : il s'agit de mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire mais que le signataire n'est pas formellement tenu de respecter. Ces conseils permettent de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et l'encourager ainsi à pratiquer une gestion durable.

Les recommandations de gestion ne sont pas soumises à contrôle.

Engagements : Le signataire doit s'employer à respecter les engagements de gestion prévus par la charte sur toutes les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et ou personnels, incluses dans le site Natura 2000 et pour lesquelles il signe la charte. Le niveau d'exigence des engagements doit être au moins de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement.

Seuls les engagements ouvrent droit aux avantages de la charte.

Les engagements feront l'objet de contrôles. En cas de non respect de ces engagements, l'adhésion à la Charte peut être suspendue pour une durée de un an, ce qui entraîne la suspension des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

La présente charte ne comporte pas d'engagements spécifiques qui pourraient permettre une éventuelle dispense d'évaluation des incidences un projet ou une activité.

LISTE DES RECOMMANDATIONS (concernent toute la propriété de l'adhérent située dans le site)

- R1 : Conserver des arbres morts, sénescents ou à cavités, sur pied ou tombés (sauf risques sanitaires ou zones qui doivent être mises en sécurité notamment à proximité des lignes électriques)
- R2 : Avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes (référentiel en lien avec engagement 18)
- R3 : Pratiquer une fauche centrifuge
- R4 : Utilisation d'huile biodégradable pour matériel de coupe
- R5 : Ne pas stocker de bois à proximité des cours d'eau sur une bande de 10 m
- R6 : Etablir une convention d'utilisation avec grimpeurs et les spéléologues
- R7 : Privilégier les entretiens mécaniques plutôt que les traitements chimiques
- R8 Eviter la création de nouvelles pistes forestières
- R9 : Maintenir ou tendre vers un équilibre sylvo-cynégétique permettant d'assurer la régénération naturelle ou artificielle des peuplements forestiers sans surcoûts. En cas de rupture de cet équilibre, en informer le service départemental compétent.

LISTE DES ENGAGEMENTS GENERAUX (concernent toute la propriété de l'adhérent située dans le site)

La signature de la charte implique l'adhésion du signataire à tous les engagements généraux.

Engagement 11 : Permettre l'accès des animateurs du document d'objectifs et les experts mandatés pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions d'évaluation.. La structure animatrice assurera l'information du propriétaire au moins 1 semaine avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude et l'identité de l'agent. L'information sera affichée en mairie sauf cas particuliers et les modalités de transmission des résultats seront à définir avec le signataire.

Point de contrôle : absence de refus d'accès aux experts

Engagement 12 : Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées

Point de contrôle : absence d'empoisonnement ou arrêté lutte collective

Engagement 13 : Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières)

Point de contrôle : absence de dépôts

Engagement 14 : Ne pas détruire intentionnellement les éléments du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, ripisylve, petits bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux reconnus favorables aux habitats naturels ou d'espèces identifiés dans le DOCOB. Ces éléments seront localisés sur fond orthophotographique au 1/5000^{ème} annexé à la présente charte.

Point de contrôle : maintien des éléments fixes repérés sur fond ortho photographique au 1/5000^{ème} au moment de l'adhésion
maintien des linéaires de haies avec possibilité pour le propriétaire de couper des arbres

Engagement 15 : Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau, sauf dans le cadre des actions collectives (contrat de rivière ou actions prévues par le DOCOB) ou exploitations forestières mettant en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles

Point de contrôle : absence de trace récente d'intervention dans le lit du cours d'eau

Engagement 16 : Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés

Point de contrôle : correspondance ou bilan d'activité de l'animateur

Engagement 17 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement

Point de contrôle : constat de l'intégration dans les documents

Engagement 18 : Ne pas introduire volontairement d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes (voir liste du CBNPMP).

Point de contrôle : absence d'espèces exotiques envahissantes

LISTE DES ENGAGEMENTS PAR MILIEUX

Prairies – Landes - Tourbières

Engagement 21 : Pas de plantation forestière

Point de contrôle : absence de plantation

Engagement 22 : Pas de nivellement ou dépôt de remblais

Point de contrôle : absence de trace de nivellement

Engagement 23 : Pas d'assainissement par drains enterrés ni assèchement des zones humides

Point de contrôle : absence de drains

Engagement 24 : Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables

Point de contrôle : absence de trace de traitements phytosanitaires

- Engagement 25** : L'écobuage peut-être pratiqué du 1er octobre au 28 février. La période d'autorisation du 1er mai au 14 juin est proscrite afin de préserver les espèces nicheuses au sol,
Point de contrôle : absence de travaux aux dates définies

Haies – Bosquets – Alignements – Arbres isolés

- Engagement 31** : Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles)
Point de contrôle : absence de trace de traitements phytosanitaires arrêté préfectoral lutte nuisible

- Engagement 32** : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1 octobre et le 31 mars pour être en dehors des périodes sensibles pour les espèces patrimoniales, sauf opérations de formation des arbres et taille en vert et coupe urgente pour une mise en sécurité à proximité des lignes électriques
Point de contrôle : absence de travaux aux dates définies

Mares – étangs - points d'eau

- Engagement 41** : Pas de comblement volontaire, ni assèchement volontaire et définitif.
Point de contrôle : absence de comblement

- Engagement 42** : Si intervention de curage, travaux entre le 15 septembre et le 31 décembre.
Point de contrôle : absence de travaux aux dates définies

- Engagement 43** : Pas de traitement phytosanitaire sur une bande de 10m en périphérie du point d'eau.
Point de contrôle : absence de trace de traitements phytosanitaires

Cours d'eau - Ripisylves

- Engagement 51** : Intervention d'entretien entre le 15 août et le 31 mars (en dehors des périodes sensibles pour les espèces patrimoniales)
Point de contrôle : absence de travaux aux dates définies

- Engagement 52** : Respecter une zone tampon non traitée (pas de fertilisation et de phytosanitaires sur une bande de 10 m minimum à partir du haut de la berge)
Point de contrôle : absence de trace de traitements phytosanitaires

- Engagement 53** : Pas d'aménagements de berges liés aux activités de loisirs (hors démarche collective soumise à l'avis favorable du COFIL).
Point de contrôle : absence d'aménagements

Falaises

- Engagement 61** : Les signataires s'engagent à ne pas autoriser de voies d'escalade nouvelles sauf dans le cadre de programmes annuels ou pluriannuels de travaux d'équipement (ou d'entretien d'équipement) de sites d'escalade ou dans le cadre des plans raisonnés d'escalade établis à l'échelle des sites, des PNR ou du département
Point de contrôle : absence d'aménagements nouveaux

Engagement 62 : Ne pas réaliser de purge entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre sauf urgence en matière de sécurité

Point de contrôle : absence de travaux aux dates définies

Milieux forestiers

Engagement 92 : Intégrer les engagements de la Charte Natura 2000 dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière

Point de contrôle : copie demande de devis ou cahier des clauses techniques

Engagement 93 : Pas d'exploitation forestière pendant les périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire pour des zones de nidification avérée et pour lesquelles le propriétaire ou l'exploitant aura reçu une information de la structure animatrice et dont la cartographie au 1/5000 est annexée à la présente charte

Point de contrôle : absence d'interventions aux dates définies

LISTE DES ENGAGEMENTS APPLICABLES AUX ZONES CONSTITUANT DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (concerne les parcelles cadastrales engagées)

Habitats de prairies naturelles : engagement 212

- Pas de travail du sol
- Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier et de campagnols terrestres ou accident climatique ou dégâts de crue (agriculteur)

Point de contrôle : absence de trace d'intervention

Habitats de tourbières et habitats de prairies humides : engagement 213

- Pas de travail du sol
- Pas de drainage ni assèchement
- Proscrire tout aménagement (sauf ceux prévus par le DOCOB)
- Pas de pénétration d'engins en dehors des actions prévues par le DOCOB
- Pas de fertilisation
- Pas de traitements phytosanitaires
- Pas de brûlage

Point de contrôle : absence de trace d'intervention

Habitats de landes : engagement 214

- Pas de travail du sol
- Pas de cassage ou de broyage des pierres ou dalles rocheuses
- Pas de fertilisation
- Pas de semis

Point de contrôle : absence de trace d'intervention

Habitats aquatiques : engagement 411

- Proscrire tout aménagement sur la zone humide

Point de contrôle : absence d'aménagement

SIGNATURE DE LA CHARTE

Fait à _____ le _____

Nom, Prénom _____

Signature _____

MODALITES PRATIQUES

Pour formaliser votre adhésion, envoyer les documents suivants à la Direction Départementale des Territoires de L'Aveyron :

- copie de la présente charte signée
- formulaire d'adhésion renseigné
- copie des pièces d'identité des signataires
- plan de situation des parcelles engagées

Pour bénéficier de l'exonération sur vos parcelles au 1^{er} janvier de l'année suivante, cette transmission doit avoir lieu avant le 1^{er} septembre.

L'animateur du site pourra vous fournir le formulaire d'adhésion et vous aider.

Une copie de votre demande d'adhésion sera transmise après instruction à l'animateur du site.

Principales informations : L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national

Eau et milieux humides

- ⇒ L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} de la loi sur l'eau du 3/01/92).
- ⇒ Les zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- ⇒ Le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoinrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- ⇒ Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Les plantations de résineux, de peupleraies aux abords des cours d'eau, peuvent également concourir à la disparition des milieux à forte valeur patrimoniale. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- ⇒ L'introduction d'espèces envahissantes (ex : *écrevisse américaine*, *tortue de Floride*) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

Le patrimoine naturel

- ⇒ Les espèces végétales protégées : il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.
- ⇒ Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- ⇒ Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces, la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite. Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droits et aux manifestations sportives autorisées.
- ⇒ Les projets, dans ou hors sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.
- ⇒ En aucun cas la signature de la charte ne se substitue aux autres réglementations qui restent applicables même en cas de dispense de l'évaluation des incidences Natura 2000, notamment en ce qui concerne la loi sur l'eau, la protection des espèces, le code forestier et les règles d'urbanisme.

POUR TOUTE QUESTION RELATIVE A LA REGLEMENTATION, IL EST CONSEILLE DE PRENDRE CONTACT AVEC **L'ANIMATEUR** OU **LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**.

Les avantages de l'adhésion à la charte

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Le respect des engagements de la charte donne accès à certains avantages fiscaux (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties par exemple) et constitue l'un des moyens d'accès à la garantie de gestion durable des forêts qui conditionne l'obtention d'aides publiques.

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB. La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'État font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État (cf. schéma en annexe 2).

Règles communes d'application de l'exonération TFNB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral qu'ils s'agissent d'engagements généraux ou d'engagements zonés.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte est un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie de gestion durable permet de bénéficier sous certaines conditions :

- des réductions fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit,
- d'une réduction d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers,
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

6. LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

- Tableau 1 : Liste des communes situées sur le périmètre de la ZPS
Tableau 2 : Les ZICO sur le périmètre de la ZPS
Tableau 3 : Les ZNIEFF sur le périmètre de la ZPS
Tableau 4 : Inventaire des sites classés et inscrits
Tableau 5 : Documents d'urbanisme en vigueur ou en projet
Tableau 6 : Inventaire des risques technologiques
Tableau 7 : Liste des 13 espèces d'oiseaux présentes sur le site et figurant sur l'Arrêté de désignation de la ZPS
Tableau 8 : Période de grande sensibilité des espèces
Tableau 9 : Etat de conservation des espèces
Tableau 10 : Evolution de la population de 1968 à 2007
Tableau 11 : Importance des différents secteurs d'activités sur la ZPS
Tableau 12 : Structure des exploitations
Tableau 13 : L'âge des agriculteurs par tranches d'âge
Tableau 14 : Part des productions principales
Tableau 15 : Part des productions secondaires
Tableau 16 : Nombre de mesures contractuelles avec l'Etat
Tableau 17 : Récapitulatif des données cadastrales issues du cadastre 2002
Tableau 18 : Surface moyenne détenue par propriétaire
Tableau 19 : Synthèse d'interventions sylvicoles prévues dans les 3PSG en cours de validité
Tableau 20 : Carrières en exploitation sur le périmètre de la ZPS
Tableau 21 : Barrages hydroélectriques sur la rivière Truyère
Tableau 22 : Liste des ACCA et Associations loi 1901
Tableau 23 : Liste des réserves de chasse sur les différentes communes
Tableau 24 : Répartition de l'hébergement touristique sur le site
Tableau 25 : Sentiers de randonnée répertoriés sur la ZPS
Tableau 26 : Sites d'escalade répertoriés sur la ZPS
Tableau 27 : Méthode de calcul des coefficients de hiérarchisation
Tableau 28 : Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des espèces
Tableau 29 : Impact de l'activité agricole sur les espèces
Tableau 30 : Impact de l'activité sylvicole sur les espèces
Tableau 31 : Impact du réseau électrique sur les espèces
Tableau 31 : Synthèse des préconisations de gestion par espèce
Tableau 32 : calendrier prévisionnel des actions de « mesures de gestion restauration / Agri-Environnement »
Tableau 33 : calendrier prévisionnel des actions de « mesures agricoles hors Agro-Environnement »
Tableau 34 : calendrier prévisionnel des actions de « mesures de gestion hors Agro-Environnement et forêt »
Tableau 35 : calendrier prévisionnel des actions de « information – communication – sensibilisation »
Tableau 36 : calendrier prévisionnel des actions de « autres actions »
Tableau 37 : calendrier prévisionnel des actions de « mesures forestières »

- Figure 1 : Localisation géographique de la ZPS « gorges de la Truyère »
Figure 2 : Les entités paysagères de la Viadène, du Carladez et de la Vallée du Lot
Figure 3 : Répartition des habitats naturels « simplifiés » sur le périmètre de la ZPS
Figure 4 : Répartition de la propriété forestière privée par classe de taille

7. ABREVIATIONS

- ACCA : Association de Chasse Communales Agréées
- ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
- CA : Chambre d'Agriculture
- CAD : Contrats d'Agriculture Durable
- CAUE : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
- CC : Carte Communale
- CMAP: espèces d'oiseaux dont la Conservation Mérite une Attention Particulière
- CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
- CTE : Contrats Territoriaux d'Exploitation
- DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- DDT : Direction Départementale du Territoire
- DOCOB : Document d'Objectifs
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- EARL : Exploitation agricoles à Responsabilités limitées
- EDF : Electricité de France
- ENS : Espaces Naturels Sensibles
- ERDF : Electricité Réseau Distribution France
- FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
- FDC : Fédération des Chasseurs
- FSD : Formulaire Standard de données
- GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
- GF : Groupement Forestier
- GRP : Grande Randonnée Pédestre
- HT : Ligne Haute tension
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
- MAEt : Mesures Agro-Environnementales territorialisées
- MT : Ligne Moyenne tension
- ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- ONF : Office National de Forêts
- PDESI : Plan départemental des sites et itinéraires
- PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale
- POS : Plan d'Occupation des Sols
- PR : Promenade et Randonnée
- PSG : Plan Simple de Gestion
- RNU : Règlement National d'Urbanisme
- RTE : Réseau de Transport et Electricité
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SAU : Surface Agricole Utile
- SCEA : Sociétés Civiles d'Exploitations Agricoles
- THT : Ligne Très Haute Tension
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- ZPS : Zone de Protection Spéciale

8. Bibliographie

ATEN (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Ministère de l'Environnement, Réserves Naturelles de France, 144 p.

Facteurs du milieu

Briane G., Aussibal D. (2007). *Paysages de l'Aveyron - Portraits et enjeux*. Editions du Rouergue, Rodez, 335 p.

CAUE de l'Aveyron (2007). *Les entités paysagères de l'Aveyron*. CD-rom interactif, CAUE de l'Aveyron.

Mignon R. (2001). *Géologie et terroirs - La géologie du Rouergue et l'Homme*. Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Aveyron, 192 p.

Inventaire espèces

BirdLife International (2004). *Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status*. Cambridge, UK : BirdLife International, BirdLife Conservation Series No.12, 374 p.

Bissardon M., Guibal L., Rameau J.C. (1997). *Typologie CORINE biotope. Version originale, types d'habitats français*. Ecole nationale du génie rural des eaux et des forêts (ENGREF), 390 p.

Cochet G. (1985). *Données préliminaires sur le Hibou grand duc bubo bubo dans les causses et les cévennes*. L Bièvre, 7 : pp. 93-100.

Cochet G. (2006). *Le Grand duc d'Europe*. Collection « Les sentiers du Naturaliste », Delachaux et Niestlé, 208 p.

Dubois P.J, Le Maréchal P., Olios G., Yésou P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé, Paris, 559 p.

Géroudet P. (1998a). *Les Passereaux d'Europe - Tome 1 - Des coucous aux merles*. 4^e ed. revue et augmentée par Michel Cuisin. Delachaux et Niestlé, 405 p.

Jiguet F. (2008). *Les résultats nationaux du programme STOC de 1989 à 2007*. Site internet www2.mnhn.fr/vigie-nature/, téléchargé le 5 octobre 2008.

Joachim J., Bousquet J.F, Fauré C., (1997). *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi Pyrénées, années 1985-1989*. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Toulouse, 262 p.

Kabouche B., Bayeul J., Zimmermann L., Bayle P. (2006). *La mortalité des oiseaux sur le réseau électrique aérien : enjeux et perspectives en Provence-Alpes-Côte d'Azur*. Rapport DIREN PACA - LPO PACA, Hyères : 109 p.

LPO Aveyron (2008). *Faune sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés*. Editions du Rouergue, 375 p.

LPO PACA (2006). *Le réseau électrique et les modalités de protection des sites Natura 2000*. LPO PACA, rapport dactylographié, Hyères : 9 p.

Lumaret J.P., Errouissi F. (2003). *Usage de produits vétérinaires : gare à la pollution chimique*. Espaces Naturels, 1 : pp. 22

Malafosse J.P., Joubert B. (2004). *Circaète Jean-le-Blanc - Circaetus gallicus*. In: Thiollay J.M., Bretagnolle V. (eds.) *Rapaces nicheurs de France - Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux et Niestlé, Paris, pp. 60-65.

Rocamora G., Yeatman-Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France - Liste rouges et recherche de priorités, Populations, Tendances, Menaces, Conservation*. Société d'études ornithologiques de France / Ligue pour la protection des oiseaux, Paris, 560 p.

Seriot J., Mionnet A., Tariel Y., André Y. (2004). *Plan National de Restauration du Milan Royal*. Ligue pour la Protection des Oiseaux, 11 p.

Thiollay J.M., Bretagnolle V. (2004). *Rapaces nicheurs de France - Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux et Niestlé, Paris, 175 p.

Thiollay J.M. (2006). *Rapaces nicheurs de France : état des populations en 2005 et perspectives d'avenir*. *Ornithos*, 13(3) : pp.174-191

Textes réglementaires européens

Directive Habitats : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages

Directive Oiseaux : DIRECTIVE 79/409/CEE DU CONSEIL du 2 Avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Inventaire activités humaines

Articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement

Charte du Pays du Haut Rouergue en Aveyron, document final (2003). Association du Pays du Haut Rouergue, 29 p.

Source INSEE – Recensement de la population – 1999 – Commune ... - profil – Evolutions démographiques de 1962 à 1999. Site internet

Topo-guide PR et GR Pays (2003). *Le Pays d'Entraygues Entre Lot et Truyère - Lo Camin d'Olt*. Fédération Française de randonnée pédestre, Les sentiers de Grande randonnée, 63 p.

Topo guide PR (2001). *L'Aveyron à pied*. Fédération Française de randonnée pédestre, Les départements de France à pied, 128 p.

Topo-guide PR (1995). *Aveyron Midi Pyrénées - Les chemins de la découverte*. Fédération Française de randonnée pédestre, Les sentiers de randonnée, 176 p.

Topo-guide (1997). *Topo-guide de l'escalade en Rouergue*. Comité départemental d'escalade en Aveyron / Fédération Française de Montagne et d'Escalade, 136 p.

Préfecture de l'Aveyron (2005). *Dossier départemental sur les risques majeurs*. Site internet www.aveyron.pref.gouv.fr, téléchargé le 05 mai 2008.

Modifications historiques du site

Ratonnat J.F (1999). *La vie d'autrefois en Aveyron*. Editions Sud Ouest, 189 p.

Dausse L., Delmas J., Foix-Nicolas E., Font C., Ginisty-Andrieu B., Malrieu M., Maury J., Moizet H., Renier J.M., Taussat R. (2000). *L'Aveyron, une histoire*. Centre Régional de Documentation Pédagogique de Midi-Pyrénées, 173 p.

Gruat P., Taussat R., Jauriot J., Delmas J., Bedel C.P., Molinié B., Bernard C., Jaurige F., Beteille R. (2005). *Aveyron*. Edition Christine Bonneton, 319 p.

Al Canton (1995). *Entraygues – Enguialès-le Fel, Espeyrac, Golinhas, Saint-Hippolyte*. 240 p.

A Canton (1996). *Mur-de-Barrez – Brommat, Lacroix-Barrez, Murols, Taussac, Thérondels*. 239 p.

Al Canton (1998). *Sainte-Geneviève-sur-Argence – Alpuech, Cantoin, Graissac, Lacalm, La Terrisse, Vitrac-en-Viadène*. 255 p.

Al Canton (2000). *Saint-Amans des Cots – Campouriez, Florentin la Capelle, Huparlac, Montézic, Saint-Symphorien-de-Thénières*. 310 p.